

Figure 80 : Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport Type a Lden - Période de 24 h

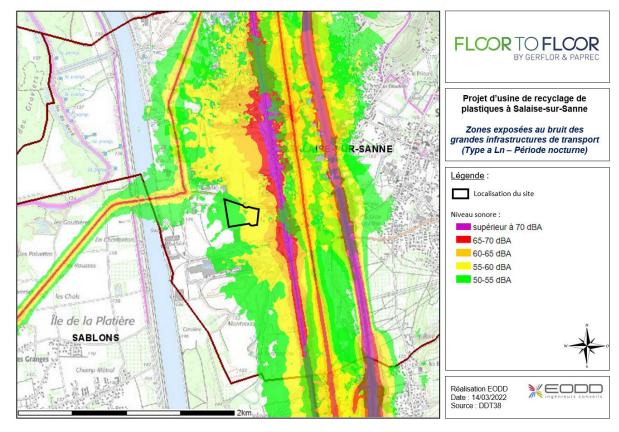


Figure 81 : Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport Type a $Ln-P\acute{e}riode$ nocturne

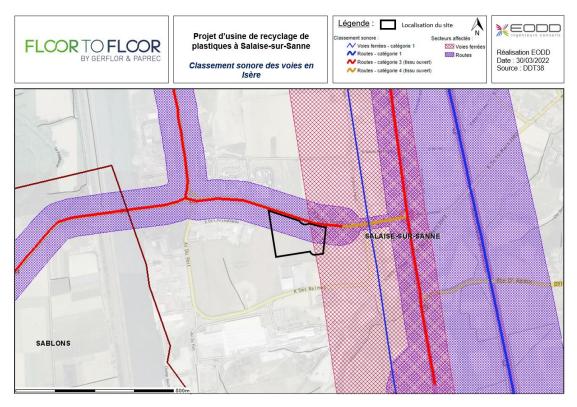


Figure 82 : Classement sonore des voies de circulation en Isère

4.8.5 VIBRATIONS

Le site du projet et ses alentours ne sont pas à l'origine de vibrations particulières.

4.9 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Tableau 11 : Synthèse de l'état initial

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
1. Données d'urbanisr	ne		
Groupement / collectivité	Projet localisé sur la commune de Salaise-sur-Sanne, faisant partie de la communauté de commune « Entre Bièvre et Rhône »	Aucune	
Schéma de Cohérence Territoriale	Commune de Salaise-sur-Sanne concernée par le SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 Projet localisé au sein d'un espace urbanisé faisant l'objet de sites de développement économique métropolitain	Aucune	
Plan Local d'Urbanisme	PLU de Salaise-sur-Sanne adopté le 24 février 2014 Projet localisé en zone Uz, qui autorise les ICPE Élaboration d'un PLUi débuté en 2020	Aucune	Ces documents présentent des contraintes d'aménagements diverses mais sur lequel le projet n'a pas d'impact particulier.
Projet d'Aménagement et de Développement Durable	PADD de Salaise-sur-Sanne décomposé en 4 orientations Projet particulièrement concerné par la 2 ^{ème} orientation : Favoriser le développement économique	Aucune	
Orientations d'aménagement et de programmation	Plusieurs OAP établies pour le projet de la ZAC INSPIRA qui doit promouvoir un développement économique et l'aménagement responsable du site Projet situé dans une zone déjà viabilisé et équipée	Aucune	
CPAUPE de la ZAC INSPIRA	La ZAC INSPIRA a établi un CPAUPE faisant office de cahier des charges pour les projets qui s'y développeront	Aucune	

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 108/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Servitudes d'Utilités Publiques	Site du projet concerné par les SUP suivantes : Plan de Prévention des Risques Technologiques Roussillon Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sanne Zone d'effets liée à la canalisation de transport de propylène Transugil Zone de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de type PT1	Modérée	La réalisation du projet pourrait influer ou être influé par les PPRT, PPRI, TMD et PT1
2. Milieu humain			
Population	4 485 habitants en 2018 sur la commune de Salaise-sur-Sanne Augmentation continue de sa population depuis 1968 10,9 % de la population de plus de 75 ans (en augmentation) et 20 % de moins de 14 ans	Aucune	/
Contexte économique local	Actifs ayant un emploi représentant 62,1 % des 15-64 ans en 2018 sur la commune de Salaise- sur-Sanne Indicateur de concentration d'emplois de 237,1 pour 100 actifs en 2018 Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons constituée de la Plateforme chimique des Roches- Roussillon (150 ha) et de la ZAC INSPIRA (340 ha) : écosystème fort offrant des échanges de flux optimisés et/ou la mutualisation de besoins	Aucune	/
Activité agricole relativement soutenue sur le territoire de Salaise-sur-Sanne (28 % de la superficie du territoire) Agriculture Site localisé au droit d'anciennes parcelles agricoles, à proximité de jachères de 6 ans ou plus déclarées comme surface d'intérêt écologique Aucun AOP/AOC/IGP recensé sur la commune (6 IGP)		Faible	Ancienne parcelle agricole au droit du site Jachères à proximité
Patrimoine	Projet à l'extérieur de tout zonage patrimonial (site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de protection de Monument Historique) ou d'une zone de présomption de prescription archéologique	Aucune	/

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 109/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Établissements Recevant du Public	ERP sensibles les plus proches : école maternelle « Pablo Picasso » et école élémentaire « Floréal » localisées à environ 1,3 km au Nord-Est du site ERP non sensible le plus proche : Atelier de réparation pour poids-lourds Euromaster à 250 m au Sud-Est du site	Aucune	/
Tourisme	Peu de tourisme à Salaise-sur-Sanne Chemin de randonnée référencé dans le PDIPR à 1,4 km au Nord-Est du site	Aucune	/
	Site desservi par accès dédié depuis la rue des Balmes (au Sud-Est) qui supporte un trafic de 1 400 véhicules par jour dont 21,2 % de poids lourds (données de 2020)		RN7 fréquemment saturée Prévisions de trafic en hausse dans le cadre du projet de ZAC
	D51, reliant La Tour-du-Pin à La Côte-Saint-André, localisée à 15 m au Nord du site. Trafic de 14 300 véhicules par jours dont 7,8 % de poids lourds (données de 2020)	Forte	
	N7, reliant Communay (Sud de Lyon) à Orange, localisée à 450 m à l'Est du site. Trafic d'environ 20 150 véhicules par jour dont 7,2 % de poids lourds (données de 2020)		
	A7, reliant Lyon Perrache à Marseille, localisée à 800 m à l'Est du site. Trafic de 71 700 véhicules par jour dont 19,2 % de poids lourds (données de 2020)		
Voies de transport	Desserte du site par la ligne A du réseau de transports du pays Roussillonnais (arrêt le plus proche localisé à 500 m à l'Est du site)		
	Site du projet difficilement accessible à pied ou à vélo		
	Voies ferrées passant à 220 m à l'Est du site (ligne TGV n°830 000 Paris-Lyon-Marseille). Gare de Salaise (fret uniquement) située à 310 m à l'Est du site. Gare Péage de Roussillon (voyageurs) située à 3,6 km au Nord du site		
	Port de la ZIP de Salaise-Sablons (bateaux de marchandise uniquement) situé à 450 m à l'Ouest du site		
	Aérodrome de St Rambert-d'Albon situé à 9,2 km au Sud du site.		

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 110/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Occupation du sol	Site actuellement occupé par une ancienne parcelle agricole aujourd'hui recouverte par des espaces enherbés (arrêt des activités agricoles à la fin des années 2000) Corine Land Cover : site localisé en « Systèmes parcellaires et culturaux complexes » et plus largement au sein de « Zones industrielles ou commerciales et installations publiques » Projet localisé dans la ZAC INSPIRA de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, entouré d'activités économiques Premières habitations (habitations isolées) localisées à 380 m au Sud-Est du site. Le premier quartier résidentiel est situé à 450 m à l'Est.		Site aujourd'hui non aménagé. Site localisé au sein de la ZIP Salaise-Sablons, dans le périmètre de la ZAC INSPIRA Habitations à 380 m
4. Milieu physique			
Climatologie	Climat continental à influence méditerranéenne Température moyenne annuelle : 12,9 °C Pluviométrie modérée : 768 mm Prédominance des vents provenant du Nord et du Sud. Vents moyennement forts (16 et 29 km/h) majoritaires (51 % des vents)		Le projet doit pouvoir s'adapter au changement climatique, tout en limitant son impact sur la hausse
Topographie	Site localisé à une altitude moyenne de +151,5 m NGF Topographie plane	Aucune	

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 111/222

ТНЕМЕ	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Géologie	localisé sur la couche géologique « Alluvions fluviatiles wurmiennes (terrasse de Stoert) » e géotechnique de type G1 (ES+PGC) réalisée au droit du site du projet logie au droit du site : argiles et limons sur la partie Nord du site (jusqu'à 1,4 m de ondeur) et sables et gravier sur la partie Sud (jusqu'à 0,6 m de profondeur), puis des sables aviers, (jusqu'à 3 m de profondeur) néabilité modérément forte nce de pollution des sols (diagnostic de février 2019) nce de site CASIAS, BASOL ou SIS au droit du site du projet (sites BASOL et CASIAS à mité)		Perméabilité modérément forte Absence de pollution des sols
Hydrogéologie	Site localisé au droit des masses d'eaux souterraines « Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère », « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône » et « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme » Bon état chimique des 2 premières masses d'eau souterraines rencontrées mais mauvais état chimique de la plus profonde Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines Nappe située à environ 20 m de profondeur au droit du site avec un sens d'écoulement général supposé en direction de l'Ouest (vers le Rhône) bien qu'influencé localement par les prélèvements Qualité des eaux souterraines sous l'influence des activités industrielles aux alentours du site Site non concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP)	Faible	Bon état des premières masses d'eau rencontrées bien qu'influencées par les activités industrielles, profondeur et perméabilité modérée Site non localisé dans un périmètre d'un captage AEP

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 112/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Eaux superficielles	Projet localisé à 425 m au Nord-Ouest de la Sanne (masse d'eau superficielle « La Sanne » FRDR2013) et à 600 m à l'Est du Rhône (masse d'eau superficielle « Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère » FRDR2006) La Sanne : bon état chimique et écologique en 2021 Rhône : non-atteinte du bon état chimique en 2021 (cyperméthrine) et état écologique moyen en 2021 (diatomées). Objectif d'atteinte du bon état reporté à 2027 Absence de zone humide au sein du site et à proximité	Modérée	Cours d'eau à proximité, mauvais état chimique et écologique du Rhône, bon état de la Sanne
Qualité de l'air	Observatoire ATMO AURA : moyenne annuelle en 2019 au niveau du site (par modélisation) : 20 μg/m³ pour les PM ₁₀ , 11 μg/m³ pour les PM _{2,5} , 20 μg/m³ pour le NO ₂ et 0,3 μg/m³ pour le benzène Au sein du périmètre INSPIRA, à proximité immédiate du site : confirmation de la présence concernant de composés organiques volatils, benzène et toluène en 2020 Respect des seuils réglementaires au niveau du site du projet Proximité de grands axes routiers (A7, N7, D51) pouvant dégrader la qualité de l'air Nuisances olfactives au droit du site dues aux activités industrielles à proximité	Forte	Qualité de l'air dégradée par les industries et le transport. Problématiques fréquentes d'odeurs (plaintes)
SDAGE, SAGE, contrats, plans	Site concerné par : SDAGE Rhône Méditerranée SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes SRCAE PCAET PPA PRSE3	Aucune	/

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 113/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES	
5. Potentiel énergétique	ue			
Potentiel solaire	Gisement solaire très intéressant Solaire thermique : intérêt limité (faible besoin en eau chaude sanitaire) Photovoltaïque : solution à privilégier	Aucune	/	
Potentiel éolien	Commune de Salaise-sur-Sanne située en zone favorable au développement de l'énergie éolienne Implantation du projet dans une zone industrielle	Aucune	/	
Potentiel bois- énergie	Potentiel pour le secteur tertiaire et industriel	Aucune	/	
5. Potentiel énergétique	ue (suite)			
Réseau de chaleur	Réseau de chaleur à proximité du site (usines TREDI et OSIRIS) Absence de production de chaleur particulière par le projet	Aucune	/	
Potentiel géothermique	Potentiel géothermique du meilleur aquifère de la zone du site fort Potentiel géothermique de surface sur système ouvert (nappe) fort au droit du site	Aucune	/	
6. Risques et installations sensibles				
Risques naturels	Risque sismique modéré (zone 3) Site inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sanne (en cours d'approbation) et a priori concerné par un aléa inondation moyen à faible Site concerné par un aléa faible pour le retrait-gonflement des sols argileux Analyse du Risque Foudre réalisée dans le cadre du projet Potentiel radon de catégorie 1, risque très faible	Modérée	Risque sismique modéré Aléas faible à moyen du PPRI	

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 114/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Risques technologiques et industriels	Présence d'ICPE Seveso à proximité du site Site inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques Roussillon et concerné par les zones d'effet des établissements HLOG, TREDI et THOR Transport de matières dangereuses : site localisé dans la zone des effets irréversible en cas de perte de confinement de pipeline de propylène Transugil	Forte	Sites Seveso à proximité, PPRT, risque TMD
7. Milieu naturel			
Zones protégées et d'inventaires	Aucun zonage du patrimoine naturel, réglementaire ou non, recensé au droit du site ou au sein de l'aire d'étude immédiate 2 sites Natura 2000 à moins d'1 km à l'Ouest du site : ZPS « Île de la Platière » à 930 m et ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » à 950 m 2 ZNIEFF à moins d'1 km à l'Ouest du site : ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » à 450 m et ZNIEFF de type I « Ile de la Platière » à 950 m Site non concerné par un élément de continuité écologique défini dans le SRADDET	Faible	Sites Natura 2000 à plus de 900 m
Biodiversité du site	Habitats naturels : prairie agricole enfrichée sur la majorité du site, végétation herbacée plus haute et moins entretenue sur la zone Est et végétation plus clairsemée sur la partie Ouest Faune / flore : enjeux liés à la présence du Bruant proyer (espèce protégée et menacée) et de l'alouette lulu (espèce protégée et vulnérable) et de la Truxale méditerranéenne (espèce menacée). Également présence d'espèces exotiques envahissantes (Vergerette, Ambroisie)	Forte	Bruant proyer repéré sur le site. Habitat de reproduction de l'alouette lulu. Présence de la Truxale méditerranéenne. Espèces exotiques envahissantes
8. Paysage			
Description du paysage	Site non inclus dans une zone de protection réglementaire ou environnementale	Aucune	/

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 115/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES
Visibilités	Projet situé au sein d'une zone industrielle, au droit d'un terrain vierge de construction Visibilité du site directe et frontale depuis l'intérieur de la ZIP et la RD 51. Visibilité et covisibilité du site très réduites depuis les ERP et habitations les plus proches	Faible	Visibilité directe et frontale du site depuis les axes environnants
9. Ambiance acoustiqu	ue et vibrations		
Étude acoustique	L'environnement acoustique a été mesuré en limite de propriété et à proximité des habitations les plus proches. Les niveaux sonores ambiants sont relativement élevés y compris en période nocturne. • LAeq diurne : LPnord = 59 dB(A) / LPsud = 49 dB(A) / ZER = 56,5 dB(A) • LAeq nocturne : LPnord = 50 dB(A) / LPsud = 43,5 dB(A) / ZER = 47 dB(A)	Modérée	Les niveaux sonores ambiants sont relativement élevés
Plan d'Exposition au Bruit	Site non concerne par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ou d'un Plan de Gene Sonore (PGS)		
Cartes de bruit stratégique	Site concerné par les secteurs affectés par le bruit relatifs à la RD 51 présente en limite Nord du site (classée en catégorie 3) et à la voie ferrée n°830 000 (Paris-Lyon-Marseille) située à 220 à l'Est du site (classée en catégorie 1) Site concerné par des niveaux sonores compris entre 55 et 65 dB(A) en moyenne sur 24h et entre 50 et 60 dB(A) en période nocturne	Modérée	Axes de circulation générateurs de nuisances sonores à proximité. Niveaux sonores ambiants élevés
Vibrations	Absence de nuisance vibratoire au droit du site	Aucune	/

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 116/222

5. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

5.1 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

5.1.1 UN PROJET NÉCESSAIRE

Pour répondre aux enjeux environnementaux posés par la croissance permanente de la consommation, de nombreuses filières se sont récemment mises en place pour maximiser le taux de valorisation des déchets et réduire les mises en décharge. De plus, les pratiques ont évolué et le tri des déchets devient peu à peu la norme, pour les ménages comme pour les entreprises, générant une hausse régulière et continue du gisement de déchets à traiter.

En parallèle, l'industrie se décarbone peu à peu, notamment en France, pour respecter les engagements pris sur la scène internationale (Accords de Paris, ...) et qui se déclinent en droit français notamment par l'obligation d'utiliser des matières premières alternatives dans tout procédé de fabrication.

Preuve du développement de l'économie circulaire, elle dispose désormais d'une instance pour défendre ses valeurs au plus haut niveau de l'État avec la création du Conseil National de l'Economie Circulaire (CNEC). Ce dernier va « intégrer les enjeux qui portent sur l'amont de la filière déchet comme la réparation, le réemploi, l'écoconception, l'économie de fonctionnalité... », précise sa présidente, Véronique Riotton. Le Conseil national de l'économie circulaire est une instance consultative créée en 2021 en remplacement du Conseil national des déchets (CND), mis en place en 2001 et portant uniquement sur le domaine des déchets.

Fabriqué à partir de pétrole, le plastique est issu de ressources non renouvelables. En outre, le plastique met entre 100 et 1000 ans à se dégrader dans la nature et pose ainsi des problèmes considérables de pollution lors de la fin de vie. Cela entraîne des conséquences graves sur la biodiversité, mais aussi sur la santé humaine.

Le plastique est, après le ciment et l'acier, le troisième matériau le plus fabriqué au monde. La production mondiale est passée de 1,5 million de tonnes en 1950 à 368 millions de tonnes en 2019 (source : PlasticEurope). Ses propriétés et son faible coût de production font qu'aujourd'hui il est présent dans presque tous les objets de notre quotidien et représente environ 11 % des déchets. Pourtant, en France, si l'on considère l'ensemble des secteurs (emballages, BTP, équipements électriques et électroniques, ameublement...) son taux de recyclage n'est estimé qu'à 24% (source : ADEME). Le reste est soit valorisé énergétiquement (43%), soit enfoui dans des décharges (33%).

D'après le document « The Circular economy for plastics – A European Overview (2022 edition) » de PLASTICS EUROPE, la France se classe parmi les cinq plus mauvais élèves européens.

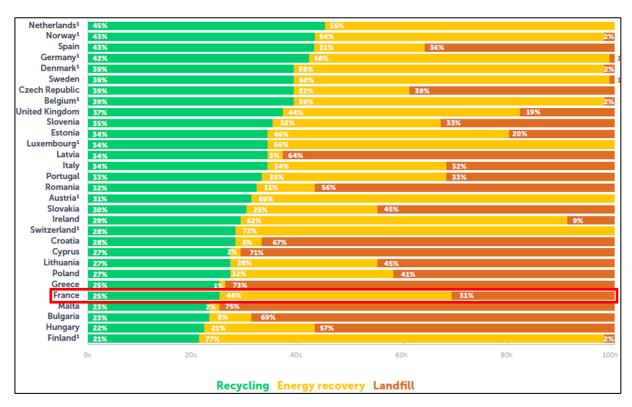


Figure 83 : Devenir des déchets plastiques par pays de l'union européenne (source PLASTICS EUROPE)

Selon une étude publiée en janvier 2022 par l'institut d'analyse économique, la production de plastique recyclée connait une hausse de 12% par an, soit une progression de 515 000 t en 2021 à 810 000 t en 2025.

Le projet FLOOR TO FLOOR s'inscrit pleinement dans cette dynamique puisqu'il vise à traiter des déchets de plastiques pour les valoriser (valorisation matière) principalement en nouveaux revêtements de sols (recyclage en boucle fermée).

5.1.2 UNE ÉVOLUTION PLANIFIÉE

Depuis le lancement de la coentreprise « Floor to Floor », une chaîne localisée à Trémentines est entièrement dédiée à la régénération des chutes de production ou de pose du leader des sols techniques. L'objectif de ce site était qu'à terme, une fois le process stabilisé et les volumes suffisants atteints, une usine dédiée soit construite plus près des sites de production de Gerflor.

Cet objectif ayant été rempli, la société FLOOR TO FLOOR souhaite pérenniser et développer cette activité sur le site de Salaise-sur-Sanne.

5.2 CHOIX DE L'IMPLANTATION

5.2.1 UNE POSITION CENTRALE

FLOOR TO FLOOR, société éponyme du projet, résulte d'une joint-venture (coentreprise) entre les groupes GERFLOR et PAPREC.

En 2005, GERFLOR décide de développer de manière plus significative le recyclage de ses chutes de production et en 2012 de ses chutes de pose. En 2016, la société FLOOR TO FLOOR voit le jour, issue de l'association de GERFLOR et de PAPREC, et l'investissement de la première ligne de production est lancée à Trémentines (49).

Les sites de production de sols PVC de la société GERFLOR sont situés, par ordre d'importance, à Tarare (69), Saint-Paul-Trois-Châteaux (26), Grillon (84).

La commune de Salaise-sur-Sanne est donc située au cœur de l'implantation géographique des usines de production de GERFLOR.



Figure 84 : Implantations des sites de production de la société GERFLOR

Ainsi, l'implantation du projet FLOOR TO FLOOR à Salaise-sur-Sanne s'avère être une position idéale, tant en termes d'origine des déchets entrants que de destination des matières valorisées sortantes.

Le recentrage du site de recyclage des sols PVC au cœur de son rayon d'action permettra de mieux répondre aux besoins de collecte et de valorisation des déchets plastiques.

Cette position centrale permet de mieux maitriser les flux, donc d'optimiser le transport, réduisant ainsi les nuisances y étant associées (bruit, pollution atmosphérique).

5.2.2 UN SITE FAVORABLE

En plus de sa centralité, le site de Salaise-sur-Sanne est proche des axes de circulation structurants de la vallée du Rhône.

Le site retenu est enfin favorable sur de nombreux autres critères :

- La superficie, d'abord, convient au projet ;
- Il s'inscrit également dans la volonté du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (Communauté de communes du pays roussillonnais, Conseil départemental de l'Isère et Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) de développer cette zone industrielle, dans la continuité de la plateforme chimique de Roussillon;
- L'existence d'équipements et réseaux adaptés aux besoins de l'usine ;
- La maitrise foncière du site.

D'une manière générale, la présente étude d'impact démontre que le choix d'implantation du site est favorable à l'établissement du projet.

5.3 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Plusieurs critères de choix ont influencé le choix de FLOOR TO FLOOR. Le principal critère a été l'aspect « logistique » au regard de la localisation du projet par rapport au gisement capté et potentiel d'une part et, à la localisation des usines de production de sols de GERFLOR d'autre part. Les autres critères étaient la taille des sites, les possibilités de développement de l'intermodalité, leur visibilité et enfin leur prix.

Avec les deux principaux sites de production de GERFLOR à Tarare (69) et Saint-Paul-Trois-Châteaux (26), la vallée du Rhône s'est imposée comme un emplacement prioritaire, les emplacements secondaires devant quant à eux être facilement connectés à la Vallée du Rhône.

De nombreux autres sites ont été visés, parmi lesquels quatre sites qui ont été plus sérieusement envisagés, mais auxquels le site de Salaise-sur-Sanne a été préféré :

- Saint-Fons (69) : ce site localisé dans la vallée du Rhône à proximité immédiate du nœud modal lyonnais n'a pas été retenu car un autre projet industriel a été sélectionné sur le site visé ;
- Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) (01) : le site n'a pas été retenu car trop excentré de la zone cible initiale et nécessitant une logistique compliquée ;
- St-Laurent-de-Mure (69): bien que moyennement placé, ce site restait relativement bien accessible;
 cependant un autre porteur de projet a décidé de s'y implanter avant concrétisation par FLOOR TO FLOOR;
- Beaurepaire (38): cet emplacement a été étudié car il avait l'avantage de valoriser un ancien site industriel par une opération de réhabilitation; cependant ce projet a été abandonné car les bâtiments existants étaient mal adaptés au process FLOOR TO FLOOR et il nécessitait la mise en place d'une logistique compliquée (peu accessible).

Le site de Salaise-sur-Sanne s'est donc finalement imposé comme un très bon choix étant donné son excellente localisation et accessibilité, au sein de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la possibilité de valoriser un terrain à vocation industrielle. Il apparait comme un bon compromis entre budget, investissement et transport, en offrant des perspectives de développement de l'intermodalité à travers la ZAC INSPIRA.

6. EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le site du projet est localisé au sein de la vaste zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, au droit d'un tènement non aménagé dans la ZAC INSPIRA, entouré d'autres sites industriels ou de parcelles à industrialiser.

En l'absence du projet, la parcelle aurait fait l'objet de l'implantation d'un autre site industriel, les terrains étant voués à accueillir ce type d'activité. Ainsi, deux évolutions probables du site du projet peuvent être envisagées :

- Implantation d'un autre site industriel (évènement le plus probable);
- Evolution naturelle du terrain en friche herbacée (évènement le moins probable), c'est à dire la mise en place d'une succession écologique liée à la dynamique naturelle de la végétation.

Compte-tenu du contexte et de la volonté des autorités locales et du Syndicat mixte de la zone industrialoportuaire de Salaise-Sablons, il est possible d'imaginer que si le projet FLOOR TO FLOOR venait à ne pas être mis en œuvre sur ce site, la parcelle aurait fait l'objet de l'implantation d'un autre site industriel.

Le scénario de référence à l'échelle de la ZAC sera présenté dans l'Etude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de l'Evaluation Environnementale de la ZAC.

7. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

7.1 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'URBANISME

7.1.1 SCOT DES RIVES DU RHONE

Les ambitions et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019, sont détaillés au paragraphe 4.1.2.

Le site du projet se situe au sein d'un espace urbanisé localisé entre les sites de développement économique métropolitain de la Plateforme chimique et de l'extension la ZIP Salaise / Sablons.

La compatibilité du projet aux ambitions et objectifs du SCoT Rives du Rhône est traitée en annexe 4.

7.1.2 PLU DE SALAISE-SUR-SANNE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salaise-sur-Sanne a été approuvé le 24 février 2014 (cf. Paragraphe 4.1.3).

Le PLU de Salaise-sur-Sanne présente le projet global d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune et fixe les règles d'occupation du sol et de construction pour chacune des secteurs identifiés sur le territoire.

A noter que les travaux préparatoires au lancement d'un PLUi sur le territoire ont débuté en 2020 et s'est poursuivi par une réflexion autour de la gouvernance en 2021. Ce PLUI n'est pas achevé au jour de l'établissement de ce dossier.

Le site d'étude est localisé en zone Uz du PLU, qui appartient à la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) et qui est réservée aux activités économiques, industrielles, artisanales et autres services liés au fonctionnement de la zone.

La compatibilité du projet au règlement applicable à la zone Uz du PLU de Salaise-sur-Sanne est traitée en annexe 5.

7.2 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'EAU

7.2.1 SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La commune de Salaise-sur-Sanne est situé au sein du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Créé par a loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état des cours d'eaux. Il fixe les « orientations fondamentales » de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Lors de sa séance du 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le SDAGE 2022-2027 et a donné un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a officiellement été approuvé le 21 mars 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 présente 9 orientations fondamentales, elles-mêmes découpées en mesures territorialisées :

- OF 0: s'adapter aux effets du changement climatique;
- OF 1: Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- OF 2: Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - OF 5A: Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle;
 - OF 5B: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques;
 - OF 5C: Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - OF 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6: Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'objectif du SDAGE 2022-2027 est également d'atteindre :

- Un bon état chimique sur 88,3 % des masses d'eau souterraine ;
- Un bon état quantitatif sur 98,3 % des masses d'eau souterraine ;
- Un bon état écologique sur 67,4 % des masses d'eau de surface ;
- Un bon état chimique (avec et sans espèces ubiquistes) sur 97,1 et 98,6 % des masses d'eau de surface.

La compatibilité du projet aux orientations fondamentales et aux mesures territorialisées du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est traitée en annexe 6.

7.2.2 SAGE ET CONTRATS DE MILIEU

Le site du projet n'est pas concerné par un SAGE ou un contrat de milieu.

7.3 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT L'AIR, LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

7.3.1 SRCAE RHÔNE-ALPES

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Ce document décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région. Il met également en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

A date de réalisation de la présente DAE, le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020, est venu se substituer au SRCAE de la région Rhône-Alpes (cf. § 4.3.6.1). La compatibilité du projet a donc été réalisée vis-à-vis du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes.

7.3.2 PRSE3 AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le 3ème Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été signé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, le 18 avril 2018.

Le PRSE3 Auvergne Rhône-Alpes est la feuille de route qui définit, pour les 5 prochaines années, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional. Il doit permettre de poursuivre les efforts entrepris depuis dix ans en Auvergne-Rhône-Alpes, et de les démultiplier, en créant les conditions d'une prise en charge plus systématique des enjeux de santé environnementale par l'ensemble des constructeurs et usagers du cadre de vie.

Il s'articule autour de 3 axes principaux et 18 actions à mettre en œuvre :

- 1 : Développer les compétences en matière de santé-environnement :
 - A1 : Consolider l'observation en santé-environnement et faciliter son utilisation par les décideurs ;
 - A2: Caractériser les zones d'inégalités environnementales, socio-économiques et sanitaires;
 - A3 : Définir la stratégie régionale en éducation à la santé-environnement ;
 - A4 : Mettre en place un site Internet ressource pour l'éducation à la santé-environnement ;
 - A5 : Favoriser et accompagner la mise en œuvre d'action locales d'éducation à la santéenvironnement ;
 - A6 : Former des acteurs compétents en éducation à la santé-environnement ;
 - A7 : Former les élus territoriaux à la santé-environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - A8 : Conforter l'offre de formation à la santé-environnement des branches professionnelles ;
 - A9: Organiser les campagnes d'information du grand public;
 - A10 : Diffuser les éléments de reconnaissance disponibles sur les « question socialement vives en santé environnement » ;
- 2 : Contribuer à réduire les surexpositions reconnues :
 - A11 : Soutenir l'action locale en faveur de la qualité de l'air extérieur ;
 - A12 : Contribuer à réduire les mésusages des pesticides ;
 - A13 : Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants ;
 - A14 : Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur ;
 - A15 : Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable ;

FLOOR TO FLOOR - Demande d'Autorisation Environnementale Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

- 3 : Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale :
 - A16 : Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques;
 - A17 : Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement ;
 - A18: Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santéenvironnement.

La compatibilité du projet aux actions à mettre en œuvre du PRSE3 d'Auvergne-Rhône-Alpes est traitée en annexe 7.

PCAET DE LA CC ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE 7.3.3

Issu de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) correspondent à un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET est imposée par la LTECV aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants : c'est le cas de la CC Entre Bièvre et Rhône.

Actuellement, le PCAET 2019-2025 de la CC Entre Bièvre et Rhône est en cours d'élaboration. A date de réalisation de la présente DAE, le PCAET 2019-2025 de la CC Entre Bièvre et Rhône n'est pas en vigueur.

7.3.4 PLAN DE PROTECTION DE L'AIR DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Un premier plan de protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé en 2008 sur l'agglomération lyonnaise auquel a succédé un deuxième PPA en 2014 complété en 2018 par une feuille de route pour la qualité de l'air.

Une révision a été engagée et a abouti au PPA de l'agglomération lyonnaise approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022 (PPA3). Ce PPA3, qui englobe un périmètre plus étendu que le PPA initial, détaille la stratégie retenue pour la période 2022-2027 au travers de 35 actions (soit presque deux fois plus que dans le PPA2), elles-mêmes découpées en défis et regroupées par grands secteurs : Industries & BTP, résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Transports et urbanisme, Communication.

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône recoupe le PPA révisé de l'agglomération lyonnaise (PPA2).

Ainsi, 20 défis ont été retenus pour diminuer les concentrations en polluants de l'atmosphère, répartis comme suit:

- 4 défis dans le secteur de l'industrie BTP ;
- 4 défis dans le secteur du résidentiel-tertiaire ;
- 2 défis dans le secteur de l'agriculture ;
- 5 défis dans le secteur de la mobilité;
- 2 défis pour les mesures d'urbanisme ;
- 3 défis pour les mesures de la communication.

La compatibilité du projet aux objectifs généraux et stratégiques du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes est traitée en annexe 8.

7.4 DOCUMENTS CADRES DE PLANIFICATION RÉGIONALE

7.4.1 SRADDET D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020 et fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour les onze thématiques suivantes :

- L'équilibre et l'égalité des territoires,
- L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,
- L'intermodalité et le développement des transports,
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et la restauration de la biodiversité,
- La prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET s'articule autour des 4 objectifs généraux (OG) et 10 objectifs stratégiques (OS) suivant :

- OG1 : Construire une région qui n'oublie personne :
 - OS1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous ;
 - OS2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires ;
- OG2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires :
 - OS3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
 - OS4 : Faire une priorité des territoires en fragilité ;
 - OS5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité ;
- OG3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes :
 - OS6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région
 - OS7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- OG4 : Innover pour réussir les transitions (transfrontaliers) et mutations :
 - OS8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires ;

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

- OS9: Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales;
- OS10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Ce schéma vient notamment se substituer aux schémas préexistants suivants :

- Le SRCAE de Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologie (SRCE) de Rhône-Alpes.

De plus, les SCoT, les PLU ainsi que les Plans de Déplacement Urbains (PDU), PCAET et chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la région doivent désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes et être compatibles avec ses règles.

La compatibilité du projet aux objectifs généraux et stratégiques du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes est traitée en annexe 9.

7.5 DOCUMENTS CADRES CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS

La compatibilité du projet vis-à-vis des documents cadres concernant la gestion des déchets est traitée en annexe 10.

Le projet est notamment évalué vis-à-vis :

- Du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020;
- Du projet de nouveau Plan National de Prévention des Déchets, non approuvé et en cours de consultation.

A noter qu'il est important de se reporter également à l'examen de la compatibilité vis-à-vis du SRADDET qui remplace notamment le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

8. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES

8.1 INTRODUCTION

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet (que ce soit dans la nature du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

D'une manière générale, l'étude d'impact doit contenir :

- une analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation considérée. A cette fin, elle précise notamment, en tant que de besoin, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui sont employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- une présentation des mesures envisagées par le demandeur pour si possible supprimer, ou en tout cas limiter et le cas échéant compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, leurs caractéristiques détaillées ainsi que les performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées et du transport des produits fabriqués.

Pour en améliorer la lisibilité, ce chapitre est divisé de la manière suivante :

- Usine de recyclage :
 - effets et mesures en phase chantier (chapitre 8.3);
 - effets et mesures en phase exploitation (chapitre 8.4);
 - effets et mesures en fin de vie du site (chapitre 8.5);
- Synthèse des principales mesures envisagées et définition de l'impact résultant sur l'environnement (chapitre 8.6).

Cette étude d'impact présente les effets chroniques sur l'environnement du projet FLOOR TO FLOOR uniquement.

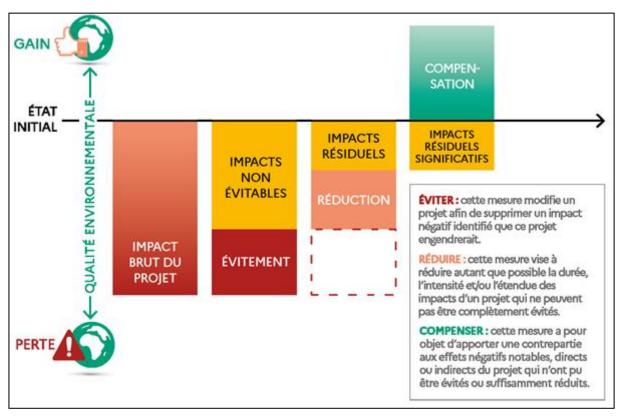
À noter que la ZAC INSPIRA fait également l'objet d'une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE). Cette DAE est réalisée de façon concomitante à ce dossier et constitue une seconde demande. L'étude d'impact de la DAE INSPIRA a été mise à jour récemment (Étude établie par EGIS V6 datée du 19/12/2022) et prend en compte les éléments présentés dans ce chapitre. Toutefois, de façon croisée, les impacts du projet FLOOR TO FLOOR seront comparés aux effets attendus et présentés dans la Demande d'Autorisation Environnementale de la ZAC INSPIRA, dans la mesure du possible.

8.2 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ERC

Le fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a des effets sur l'environnement qu'il est nécessaire d'évaluer, d'éviter, de réduire voire de compenser.

La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations, ...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées, ...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.



Source : Ministère de la transition écologique, 2021

Figure 85 : Schéma de principe de la démarche ERC

Les impacts bruts du projet correspondent aux impacts du projet sur l'environnement avant la mise en place de mesures.

L'impact résiduel correspond aux impacts du projet sur l'environnement après la mise en place de mesure d'évitement, de réduction.

Un tableau de synthèse est fourni au chapitre 8.6. Ce tableau permet d'identifier de façon claire les mesures.

8.3 USINE DE RECYCLAGE – PHASE CHANTIER

Les effets sur l'environnement pendant la période des travaux seront par nature limités dans le temps et dans l'espace. Ils ne seront cependant pas négligeables car ils pourront engendrer des gênes pour les riverains et l'environnement à proximité.

8.3.1 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Il est à noter qu'à ce stade, ce planning constitue un planning prévisionnel.

Le planning général des travaux de réalisation du projet est décrit dans la figure en page suivante.

Le projet FLOOR TO FLOOR comportera deux tranches d'aménagement consécutives :

- Tranche 1 (2024): Tranche principale du projet:
 - Terrassement, création des accès et voiries sommaires ;
 - Mise en place des réseaux secs et humides ;
 - Sécurisation de l'accès au site (clôture, portail, ...);
 - Imperméabilisation d'une surface d'environ 24 000 m²;
 - Construction des différents bâtiments et locaux :
 - bâtiment principal abritant l'usine de recyclage, mis à part une partie du hall 1 devant abriter l'extension de l'atelier nettoyage;
 - bâtiment administratif abritant les bureaux et locaux sociaux ;
 - locaux et espaces techniques accolés au bâtiment de production ;
 - Installation des différents équipements du site ;
 - Aménagement des voiries ;
 - Finalisation des aménagements extérieurs (espaces verts, plantations, ...);
- Tranche 2 (2025): Extension de l'atelier nettoyage (hall 1).

Le début des travaux est prévu dès l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Les travaux de la première tranche d'aménagement sera réalisée en 1 an environ. La seconde tranche d'aménagement de la première phase sera réalisée en quelques mois.

La réalisation des travaux sera conforme à la réglementation en termes de gestion des risques.

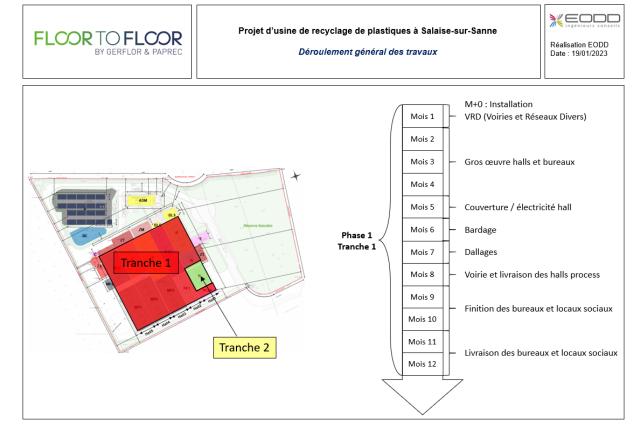


Figure 86 : Déroulement général des travaux

8.3.2 EFFETS ET MESURES LIÉS À LA PHASE CHANTIER

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel et indispensable des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un projet.

Les effets majeurs du chantier seront :

- la consommation de matériaux de construction ;
- des nuisances propres aux différentes phases du chantier (bruit, poussières, ...);
- une augmentation du trafic des poids lourds dans les secteurs liés à la circulation des engins de travaux et d'approvisionnement;
- la production de déchets de chantiers ;
- le risque de prolifération d'espèces florales invasives, au travers des engins de chantiers qui pourraient propager des boutures ou des semences, point de vigilance lors de travaux de terrassement ;
- le dérangement de la faune rencontrée sur la parcelle.

Les mesures qui seront prises pendant le chantier du projet permettront de limiter au maximum les nuisances sur les riverains et l'environnement. Des mesures spécifiques de bonne gestion de chantier seront mises en œuvre, notamment :

- mise en place d'une **charte de chantier vert**, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier ;
- utilisation autant que possible de la préfabrication hors site des éléments de construction;
- réalisation des travaux en période diurne, du lundi au vendredi, hors jours fériés ;
- balisage du chantier et mise en place d'un plan de circulation ;
- mise en place de procédures en cas d'incident sur site (déversement accidentel par exemple).

8.3.2.1 Gestion de chantier

Mesures de réduction

MR1c : Mise en place d'une charte de chantier vert

Mesures de suivi :

MS1c: Organisation du chantier

Une charte de chantier vert a été mise en place par INSPIRA et applicable à l'aménagement des lots privés via le cahier des charges de cession/location de terrain (CCCLT).

Il comprend l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.

La charte de chantier vert constitue un engagement signé par tous les intervenants sur le périmètre du projet : maîtrise d'ouvrages et AMO, maîtrise d'œuvre, entreprises, ... Les signataires reconnaissent leur implication active et leur responsabilité en vue de respecter les engagements de la charte au sein du chantier. Les parties signataires diffuseront cette charte auprès de toutes les personnes amenées à intervenir sur le chantier et veilleront à promouvoir, vérifier ou contrôler son application.

Les effets sur l'environnement pendant la période des travaux seront par nature limités dans le temps et dans l'espace. Cependant, une batterie de mesures techniques et organisationnelles seront mises en place, comme, par exemple :

- réalisation d'un plan d'installation de chantier (PIC), mis à jour au fur et à mesure du chantier ;
- mise en place de clôtures de chantier et signalétiques ;
- mise en place d'un plan de circulation (gestion des accès et des flux);
- utilisation parcimonieuse des ressources et en particulier de l'eau et de l'énergie;
- gestion des déchets de démolition et de construction, en favorisant le tri et la collecte sélective, ainsi que la valorisation des déchets produits ;
- des mesures spécifiques relatives à la réduction des nuisances et la maitrise des risques ;
- la préservation de la biodiversité;
- nettoyage régulier du site et de ses environs (propreté du chantier);
- mesures de pré-verdissement, dans la mesure du possible ;
- ...

Les rôles et responsabilités incombant aux différents intervenants seront précisés.

Ainsi, les mesures mises en place permettront la réalisation d'un chantier respectueux de l'environnement et du voisinage.

La charte de chantier vert est jointe en annexe 11.

8.3.2.2 Terre, sols et eau

Mesures de réduction

MR2c: Respect des prescriptions géotechniques

MR3c : Réutilisation des déblais

MR4c: Gestion des eaux et des pollutions en phase chantier

Terre, sols

Pour la réalisation des bâtiments, une étude géotechnique sera réalisée. Cette étude donnera notamment les principes de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques. Les conclusions de cette étude seront prises en compte dans la conception du projet.

L'emprise du site sera préalablement nettoyée des déchets ou dépôts éventuels.

Les terrassements généraux concerneront la mise à niveau de la plateforme principale (bâtiment de production, bâtiment administratif, quais, voirie, ...) et du parking des véhicules légers (position décaissée d'environ 1,5 m par rapport au terrain naturel et au terrain fini).

Ils seront en général exécutés à l'aide de gros engins, les déblais seront réutilisés en remblais autant que possible, mis en œuvre par couches successives compactées.

Le décapage de la terre végétale et la position décaissée du parking VL engendre un excédent en matériau estimé à 5 675 m³. Les déblais seront redirigés vers d'autres parcelles identifiées par l'aménageur dans le périmètre de la zone INSPIRA. Le cas échéant, les remblais seront réalisés à partir de matériaux de déblais.

Les déblais excédentaires impropres à leur réutilisation seront évacués en installations spécialisées.

Les principales mesures qui seront prises dans le cadre du chantier afin d'éviter tout impact sur les sols sont les suivantes :

- Le ravitaillement des engins se fera systématique sur une aire étanche ;
- afin de permettre une intervention rapide, le chantier sera approvisionné en produits absorbants permettant de traiter tout déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ou dans l'eau. Ces absorbants seront entreposés en différents endroits à proximité des sites identifiés à risques ;
- les véhicules de chantiers seront également équipés de kits d'urgence. Des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition notamment dans les containers en tête de galerie de liaison ainsi que dans les pick-up des mécaniciens;
- le personnel sera formé à l'utilisation de ces kits d'intervention ;
- les éventuelles terres souillées seront excavées et stockées temporairement sur une bâche mobile imperméable dans l'attente de les évacuer vers une filière adaptée et agréée ;
- en cas de déversement, un rapport d'intervention sera établi.

FLOOR TO FLOOR - Demande d'Autorisation Environnementale Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

Afin de prévenir tout risque de pollution, une attention particulière sera apportée au stockage éventuel de produits dangereux, notamment les hydrocarbures et les produits chimiques. Le cas échéant :

- Ces stockages seront réalisés sur des bacs de rétention étanches adaptés à la nature du produit et aux volumes stockés;
- Les bacs de rétention seront abrités de la pluie ;
- Le stockage des produits chimiques dangereux sera réalisé en utilisant la signalétique adaptée (pictogrammes de dangers) et en tenant compte des éventuelles incompatibilités entre types de produits. Tous les produits feront l'objet d'un étiquetage adéquat selon le système en vigueur en France.
- Sur le chantier, la FDS (Fiche de Données de Sécurité) de chaque produit utilisé sera fournie au responsable de chantier et conservée en permanence sur le site pour toute la durée des travaux.

Eaux

Les terrassements généraux du bassin de rétention dédié au confinement d'une partie des eaux d'extinction de 325 m³ sera réalisé en priorité afin de diriger les eaux pluviales issues des plateformes de terrassement vers ce bassin.

Seuls les engins de travaux pourront générer en cas d'incident / accident une pollution des eaux souterraines par fuites d'huiles et / ou d'hydrocarbures. Le ravitaillement des engins peut aussi être à l'origine d'une pollution. Afin de pallier ce risque, le ravitaillement se fera sur aire étanche.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, des kits d'intervention rapide anti-pollution seront utilisés et il sera fait appel à une entreprise agréée pour évacuer ces produits souillés (cf. paragraphe précédent).

Lors de la survenue d'un incident de déversement pendant la phase chantier, une procédure d'urgence sera mise en action :

- évacuation des abords de cet organe ;
- les employés circonscrivent le déversement (kit antipollution) ;
- épandage du produit absorbant (kit antipollution);
- le chef du site est prévenu;
- les pompiers sont prévenus, si nécessaire ;
- un balisage de la zone est mis en place;
- les autorités de tutelle sont prévenues : DREAL, mairie, ..., en cas de risque de majeur de pollution, ce qui reste a priori très peu probable ;
- les produits déversés et les produits absorbants seront évacués par des entreprises agréées.

Les différentes sources potentielles d'incidents majeurs du chantier sur l'eau sont liées à des déversements accidentels. Les mesures et protocoles mis en place permettront d'atténuer les risques d'incidents et maitriser les impacts le cas échéant.

Il faut également noter qu'aucun prélèvement d'eau ne sera nécessaire à la construction du site, par ailleurs éloigné de toute zone humide.

Ainsi, les mesures mises en place permettront de maitriser les impacts du chantier de création de la plateforme FLOOR TO FLOOR sur les sols et les eaux.

8.3.2.3 Air / Climat

Mesures de réduction

MR5c : Limitation des poussières émises MR6c : Choix des matériaux de construction

Compte tenu des ressources mobilisées estimées, la part liée aux véhicules attendus sur le chantier est de l'ordre d'une dizaine de véhicules/jour pendant toute la durée du chantier. Ponctuellement, un trafic plus important d'une trentaine de PL pourra être observé lors d'opérations spécifiques. Compte tenu de la localisation du chantier, à proximité de grands axes routiers (A7, N7, D51), l'impact du transport lié aux travaux sur le milieu air sera très limité par rapport aux émissions des véhicules empruntant ces voies.

De plus, les mesures suivantes seront prises en faveur de la qualité de l'air :

- l'ensemble des engins de chantier et les véhicules de transport seront homologués et conformes à la règlementation et aux normes en vigueur ;
- ils feront l'objet d'un contrôle régulier ;
- les moteurs des véhicules seront coupés en cas d'arrêt prolongé;
- une vitesse réduite de circulation sur le chantier sera imposée.

En outre, si le chantier s'effectue en période sèche, la circulation des engins de chantier et des véhicules de transport sur les pistes et terrain à terrasser pourront être à l'origine d'émission de poussières dans l'air. Les mesures suivantes seront prises en faveur de la qualité de l'air :

- nettoyage régulier des engins et des voies de circulation ;
- arrosage / brumisation des voies de circulation.

Étant donné son emplacement, le chantier engendrera des impacts limités sur l'air.

Des mesures spécifiques (arrosage, ...) permettront de diminuer les émissions de particules, notamment lors des périodes sèches.

Le choix des matériaux de construction se portera, dans la mesure du possible, vers des produits ayant un faible impact carbone. D'une façon générale, les caractéristiques et la provenance des matériaux sera étudiée de façon à privilégier les solutions bas-carbone. Par exemple, l'utilisation d'isolants biosourcés pour le bâtiment administratif est envisagée. Toutefois les contraintes réglementaires en termes notamment de gestion des risques limitent les possibilités.

Enfin, les entreprises seront incitées à utiliser des moyens de transport moins polluants et privilégier, dans la mesure sur possible l'intermodalité.

8.3.2.4 Circulation routière

Mesures de réduction

MR7c: Adaptation de la circulation autour et au sein du chantier

En hypothèse majorante, il est attendu une dizaine de véhicules légers et poids lourds par jour sur toute la durée du chantier, ponctuellement plus lors de certaines opérations spécifiques : finition plateformes, coulage des dallages ... Lors de ces opérations, une trentaine de rotation de PL pourront être observées sur le site.

La desserte du chantier sera effectuée par la rue des balmes puis par une voie desservant uniquement le site. Depuis la rue des balmes il est très aisé de rejoindre les grands axes de circulation tel que la D51, la N7 et l'A7.

Afin de limiter les nuisances sur le trafic local auprès des riverains (itinéraires, horaires, planning de livraison, ...), une organisation des livraisons (itinéraires) et des enlèvements sera prévu, en fonction du planning des activités dans et aux alentours du site, des heures de pointe de la circulation, ... Les axes routiers alentours sont toutefois parfaitement dimensionnés pour supporter le trafic du chantier.

A noter que la situation du tènement, en impasse desservant uniquement le site FLOOR TO FLOOR, permettra d'éviter la mise en place de déviations temporaires.

Toutefois, pour limiter les potentielles nuisances sur et hors site, une mesure relative au transport routier consistera à l'établissement d'un plan de circulation et la limitation de la vitesse.

Une signalétique adaptée sera mise en œuvre pour sécuriser et faciliter les accès et les sorties du chantier. Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner la circulation, ni constituer un danger pour les riverains. Les voiries à proximité seront maintenues propres en permanence.

Le chantier s'assurera de conserver la signalétique de la collectivité en bon état (absence de détérioration, visibilité assurée, ...).

En outre, les mesures suivantes seront notamment mises en œuvre :

- respect des réglementations en ce qui concerne la circulation des véhicules ;
- emplacement de stationnements prévus dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux ; aucun stationnement d'engins et de camions de chantier ne sera toléré sur la voie publique ;
- gestion des livraisons et des enlèvements (heure de livraison, accès au site, ...);
- information des riverains si nécessaire.

Les impacts sur la circulation et les voies de communication attenantes seront limités.

8.3.2.5 Bruit et vibration

Mesures d'évitement

ME1c: Optimisation et planification du chantier vis-à-vis du bruit

Mesures de réduction

MR8c : Réduction des nuisances sonores du chantier

Mesures de suivi

MS2c : Contrôle des niveaux acoustiques et des vibrations

Les nuisances sonores constituent un réel enjeu vis-à-vis des riverains mais également des travailleurs sur le chantier. Le bruit et les vibrations sur le chantier pourront être générés par :

- la circulation des engins et camions ;
- le fonctionnement des engins de chantier;
- les travaux en tant que tels : terrassement, montage de la charpente...

La réduction du bruit généré par le chantier constitue un enjeu important de la qualité environnementale du projet.

Durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront en œuvre les actions suivantes :

- évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre sur le plan d'installation de chantier en les positionnant le plus loin possible des points sensibles environnants (habitations les plus proches, ...);
- optimisation des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site (ex : camions d'approvisionnement remplis au maximum) ;
- limitation des travaux de reprise par des études d'exécution poussées ;
- identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier à des horaires adaptés.

De plus, afin de réduire le bruit à la source, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur, insonorisés et homologués;
- le choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique en lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyants ;
- les installations les plus bruyantes pourront être capotées ;
- des avertisseurs de recul dirigés et à fréquence mélangée seront utilisés.

Par ailleurs, d'autres mesures relatives à l'organisation du chantier seront prises afin de limiter les nuisances :

- la circulation des camions se fera au maximum en dehors de zones habitées ;
- dans la mesure du possible, le positionnement judicieux des baraquements de chantiers afin de servir d'écran et de limiter la diffusion du bruit vers les zones les plus sensibles, et l'éloignement des matériels les plus bruyants vis-à-vis des riverains;
- la mise en place d'un numéro téléphonique en cas de réclamation et le traitement de l'information par le responsable de chantier (un numéro de téléphone sera indiqué sur les panneaux d'information du chantier).

Des mesures de bruit pourront être réalisées à l'aide d'un sonomètre, notamment en cas de plainte des riverains. Les horaires de chantier seront respectés : en semaine, avec une interdiction de travailler les dimanches et jours fériés (sauf cas particulier). Ainsi, les impacts seront limités aux jours ouvrés et à des horaires limités : du lundi au vendredi 6h-22h.

Les mesures mises en place permettront de réduire considérablement les nuisances sonores du chantier. Aucun impact particulier n'est attendu concernant de potentiel effets de vibration. Aussi, aucune mesure

8.3.2.6 <u>Déchets</u>

Mesures de réduction

MR9c : Réduction de la production de déchets

Mesures de suivi

MS3c : Suivi du tri des déchets

spécifique n'est envisagée à ce stade.

La phase chantier pourra générer différents déchets :

- agrégats;
- déchets divers ;
- déchets dangereux (huiles usagées, ...);
- déchets inertes (béton);
- déchets verts ;
- cartons, ...

8.3.2.6.1Réduction à la source

La politique d'achats du chantier prendra en compte les possibilités d'approvisionnements en vrac pour diminuer les déchets d'emballages.

Les possibilités de réemploi sur site des déchets produits seront étudiées, particulièrement en ce qui concerne les déchets inertes produits lors des phases de terrassement (fraisât des revêtements, terres, béton à concasser).

8.3.2.6.2Gestion, tri et stockage des déchets sur le chantier

La collecte des déchets sur le chantier ainsi que leur évacuation dans les filières adaptées respecteront au minimum l'organisation suivante :

- les déchets inertes (terre, gravats, béton, ...) seront valorisés dans la mesure du possible : aménagement de merlons, modelage de pistes in situ, recyclage sur plateforme de concassage-criblage ou, à défaut, remblaiement de carrière (dont l'arrêté préfectoral d'autorisation permet l'acceptation des déchets inertes) ou installation de stockage de déchets inertes (ISDI).
- les déchets non dangereux : Suivant leur volume, les déchets d'emballage (palettes cassées ou non consignées, caisses en bois, cartons, films plastiques non souillés) seront collectés et valorisés séparément. La ferraille sera également collectée sur une zone identifiée sur le chantier.

les déchets dangereux : Ces déchets (emballage de produits chimiques, terres polluées, ...) seront stockés à l'abri des intempéries et sur une aire étanche afin de minimiser les risques de pollution accidentelle des eaux et des sols. Ils seront collectés dans des petits containers étanches maintenus fermés. Chaque contenant, correctement identifié, sera réservé à un groupe de déchets toxiques, afin d'éviter les problèmes de compatibilité des produits.

En outre, les filières d'élimination retenues seront agréées pour le transport et/ou l'élimination des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Les engins seront équipés de poubelles individuelles qui seront vidées en fin de journée dans les bennes adaptées sur les installations de chantiers.

La signalétique indiquera la nature des déchets à déposer sur les zones de stockage (pancartes d'information et panneaux avec un code couleur par type de déchets). Des pancartes spécifiques à chaque type de déchets seront mises en place, comme spécifié dans la figure ci-après.



Figure 87 : Exemple de signalétique pour la gestion des déchets de chantier

Dans le cadre de la gestion des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière vis-à-vis de :

- l'aménagement des zones de stockage des déchets (en particulier confinement pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de pollution des sols ou des eaux, couverture des bennes pour certains déchets non dangereux, ...);
- l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier des abords ;
- l'information au tri du personnel des entreprises et au respect de la réglementation (interdiction d'abandonner, d'enfouir, de brûler les déchets, ...);
- le contrôle visuel régulier des bennes afin de s'assurer que le tri est réalisé correctement.

8.3.2.6.3Traçabilité et devenir des déchets

Le tableau suivant présente les principaux types de déchets susceptibles d'être générés sur le chantier ainsi que les filières d'élimination envisageables (ce type de déchets pourra être amené à évoluer au cours du chantier).

Tableau 12 : Déchets susceptibles d'être générés sur le chantier et les filières d'éliminations envisageables

	NATURE DU DECHET	GESTION DES DECHETS					
CATEGORIE	DEFINITION	CONDITIONNEMENT	FILIERE D'ELIMINATION				
Installations d	Installations de chantier						
DND	Déchets de bureaux	Tri	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé				
DMA	Déchets de réfectoires	Conteneurs	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé				
Dégagement d	des emprises						
Déchets inertes	Gravats de terrassement	Aire de dépôt	Mise en dépôt ou remblai de construction				
Activités de ch	nantier						
DD	Emballages de toxiques (adjuvants, hydrocarbures)	Conteneurs	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé				
Déchets inertes ou DND	Résidus de bétons ou de liants et curage de bassin de décantation	Indifférent ou conteneurs bâchés	Mise en dépôt ou remblai de construction ou centre d'élimination agréé				
DND	Ferrailles	Aire de dépôt	Récupérateur spécialisé				
DND	Divers (géotextiles, plastiques, bois,)	Aire de dépôt	Récupérateur spécialisé ou centre d'élimination agréé				
DI	Rabotage et reliquats d'enrobés	Aire de dépôt	Centre d'élimination agréé				
DD	Huiles usagées	Fût	Récupérateur spécialisé				
DD	Cartouches de filtre à huile	Conteneurs	Centre d'élimination agréé				
DD	Liquides de refroidissement usagés	Fût	Centre d'élimination agréé				
DD	Batteries usagées	Conteneurs	Récupérateur spécialisé				
DND	Pneus usagés	Atelier mécanique	Récupérateur spécialisé				

Quel que soit le volume généré et en application du décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, la traçabilité des déchets dangereux sera assurée à l'aide du logiciel Trackdéchets.

Les déchets non dangereux ou inertes seront tracés à l'aide des bons de pesée et factures d'enlèvement des différentes bennes permettront également d'assurer le suivi de l'ensemble de ces déchets.

L'ensemble des données relatives aux déchets sera consigné dans un registre chronologique, en application de l'article R541-43-I du Code de l'Environnement.

Concernant la traçabilité des matériaux excavés, les tas seront bâchés et identifiés de la façon suivante :

- mise en place de bâches de protection des eaux météoriques et de confinement des odeurs ;
- identification des tas en vue d'assurer la traçabilité des matériaux.

Les sols ou terrains souillés par des produits polluants (hydrocarbures, solvants...) seront décapés, récupérés et évacués vers des sites de traitement et de stockage conformes à la réglementation en vigueur.

L'impact des travaux sur les déchets sera donc modéré.

8.3.2.7 Émissions lumineuses

Mesures de réduction

MR10c : Limitation des émissions lumineuses

Le site du projet est localisé au sein de la ZIP Salaise-Sablons, regroupant un grand nombre d'installations industrielles et plus largement au sein d'une zone urbanisée faisant d'ores et déjà l'objet d'éclairages nocturnes.

Des projecteurs pourront être installés pour éclairer le chantier. Des éclairages secondaires (type néon) seront également présents le long des circulations piétonnes et quelques projecteurs complémentaires le long des voiries de chantier si cela est nécessaire.

Pour rappel, les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 380 m à l'Est du site. De nombreuses constructions industrielles et la topographie (notamment merlons à l'Est et au Sud) séparant le site et les premières habitations masqueront complètement les éclairages provenant du site. Ainsi, les émissions lumineuses du chantier ne seront pas susceptibles de perturber des zones d'habitations.

Diverses mesures pourront être étudiées, par exemple :

- le choix du matériel selon les performances énergétiques ;
- un pilotage fin de l'éclairage;
- des niveaux d'éclairements adaptés ;
- une orientation des éclairages vers le bas.

Les nuisances lumineuses du chantier seront limitées et les habitations ne seront pas impactées.

8.3.2.8 Paysage

Mesures de réduction

MR11c : Réduction de l'impact visuel du chantier

Les travaux entraineront des impacts visuels temporaires sur le paysage.

Ces effets seront notamment liés à l'apport d'installations provisoires tels que les locaux de chantier ainsi qu'aux travaux eux-mêmes, notamment par l'intervention d'engins de travaux parfois de grande hauteur.

Pour rappel, les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 380 m à l'Est du site. Aussi, le site du projet est localisé au sein de la ZIP Salaise-Sablons, regroupant un grand nombre d'installations industriels et plus largement au sein d'une zone urbanisée.

Une inspection régulière du chantier et de ses abords sera réalisée par le responsable de chantier afin de détecter toute source potentielle de pollution visuelle ou de dégradation des abords.

Les mesures suivantes permettront de réduire les nuisances visuelles sur le chantier :

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

- le maintien de la propreté des installations, avec notamment la récupération des déchets (mise en place de bennes / conteneurs correctement identifiés pour la collecte sélective des déchets) et la bonne tenue du chantier (entretien des palissades et clôtures, nettoyage des postes de travail au quotidien, ...).
 Toutes les entreprises intervenant sur le chantier auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien;
- la limitation de la taille des stocks et le rangement des zones de dépôts de matériels et d'engins;
- l'interdiction de mettre en place même temporairement des stocks de matériels ou engins en dehors du chantier et surtout en bordure des voies routières proches ;
- afin d'éviter tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier, celui-ci sera clôturé pourra être vidéosurveillé ;
- si nécessaire, la mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier pour laver les roues des camions à la sortie ;
- le nettoyage des abords et accès au chantier autant que nécessaire ;
- l'entretien des palissades et clôtures.

De plus, les zones de stockage seront organisées et choisies de manière à entrainer le moins d'impact visuel pour les populations.

A noter qu'en fin de chantier, un nettoyage général des zones de chantier en surface sera réalisé :

- les voiries, chaussées, abords, les terrains utilisés pour les installations, les aires de stockage et les plateformes de travail seront remis en état ;
- tous les déchets seront ramassés et évacués.

Les travaux entraineront des impacts visuels faibles et temporaires sur le paysage.

8.3.2.9 Patrimoine culturel et archéologique

Le site d'implantation est localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de l'absence de prescription de fouilles, aucun impact n'est donc attendu.

Bien que peu probable, toute découverte fortuite de vestiges mobiliers ou immobiliers sera immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie (Loi du 27 septembre 1941). Celui-ci devra examiner immédiatement les mesures à prendre pour permettre la poursuite des travaux sans compromettre l'étude ou la conservation des vestiges découverts.

Aucune incidence particulière du chantier sur le patrimoine culturel et archéologique n'est attendue.

8.3.2.10 Population et santé humaine

Mesures d'évitement

ME2c: Emplois générés

Mesures de réduction

MR12c : Limitation des nuisances pour les personnes logeant ou travaillant à proximité

Emplois

Les phases de chantier du projet FLOOR TO FLOOR sera créatrice d'emplois. Ces emplois seront de deux types :

- directs dans le BTP, le génie civil, l'industrie ou les services :;
- indirects chez les fournisseurs de matériaux et matériels, les commerces et les services aux abords du site.

Nuisances pour les riverains

Les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 380 m à l'Est du site.

Le site du projet se trouve dans la zone industrialo portuaire Salaise-Sablons. Les entreprises et installations situées à proximité immédiate du site pourront être partiellement atteintes par des nuisances liées au chantier (nuisances sonores, visuelles ou envol de poussière). Ces émissions devraient être faibles. Les habitations les plus proches seront encore plus faiblement exposées, notamment en raison du fait qu'elles ne se situent pas sous le vent dominant.

Les mesures d'évitement et de réduction décrites dans les chapitres précédents permettront de limiter ces nuisances.

Ainsi, les incidences sur la population seront limitées. La construction du site favorisera l'économie locale.

8.3.2.11 Maîtrise des risques en phase chantier

Mesures d'évitement :

ME3c: Prise en compte du risque inondation

ME4c : Réalisation d'une DT-DICT en amont du commencement des travaux

ME5c: Mesures anti-incendie en période sèche

Mesures de réduction

MR13c : Sensibilisation des intervenants et mise en relation des responsables du chantier avec les responsables de sécurité des sites environnants

Gestion du risque inondation

Une partie du tènement est concernée par le risque inondation. Ce risque sera pris en compte pendant la durée des travaux :

- Le Maitre d'œuvre sera chargé de s'assurer de l'absence de risque d'inondation en consultant les prévisions météorologiques et en prenant régulièrement information auprès du service de prévision des crues, notamment lorsque d'importants cumuls de précipitations sont prévus (orages, période pluvieuse longue);
- Les déblais éventuellement stockés provisoirement sur le site le seront en dehors des zones inondables, c'est-à-dire dans l'angle Nord-Ouest.

Prévention des risques technologiques

En raison de la présence de réseaux viabilisant la zone et nécessaire au bon fonctionnement des installations voisines et considérant l'importance de ces utilités en matière de gestion des risques, une DT-DICT sera réalisée avant tout commencement des travaux.

Le chantier se déroulera à proximité d'entreprises présentant des risques majeurs. Afin d'éviter tout accident ou suraccident :

- Toutes les entreprises intervenant sur le chantier seront sensibilisées aux risques existants et à la conduite à tenir en cas d'alerte, notamment grâce à la mise en relation des responsables de chantier avec les responsables sécurité des entreprises voisines ;
- Des mesures spécifiques seront prises pour éviter et lutter contre tout départ de feu qui pourrait notamment se produire en cas de période sèche (interdiction de fumer, réserve d'eau ...)

8.3.2.12 Biodiversité

Mesures d'évitement :

ME6c : Balisage de la zone Est

ME7c : Prise en compte des périodes de reproduction pour le décapage

Les impacts liés à la biodiversité sont évalués et pris en charge par l'aménageur de la zone, Isère Aménagement.

Cependant, il est important de noter que :

- La partie Est du tènement identifiée comme zone d'habitat du bruant proyer sera conservée en tant que réserve foncière;
- Cette zone fera l'objet d'un balisage de chantier afin d'éviter toute intervention ou passage non désiré.

De plus, le décapage du terrain sera réalisé prioritairement dans la période la plus favorable (mi-septembre – mioctobre). Toutefois, en fonction de l'avancement de l'instruction de cette Demande d'Autorisation Environnementale, il sera éventuellement envisagé :

- Soit de demander, à titre exceptionnel, l'autorisation de procéder au décapage avant l'obtention de l'Autorisation Environnementale, afin de respecter la période la plus favorable ;
- Soit d'étendre la période autorisée pour le décapage, en s'engageant toutefois à éviter la période de reproduction du Bruant Proyer.

Le cas échéant, ces demandes seront formulées à la DREAL pour validation, en temps et en heures.

D'une manière générale, les travaux d'aménagement pourront gêner la faune locale. Ces effets seront limités dans le temps. Les mesures développées dans les points précédents concernant notamment les aspects bruits, poussières, trafic et émissions lumineuses permettront de limiter cette gêne.

8.3.2.13 Conclusion

Les mesures prises pendant le chantier du projet permettront de limiter au maximum les nuisances sur les riverains et sur l'environnement, particulièrement sur la biodiversité.

Des procédures et mesures seront en place afin d'éviter tout incident sur site ou le cas échéant, le maitriser (déversement d'hydrocarbures, ...).

Pour rappel, la synthèse des principales mesures envisagées et définition de l'impact résultant sur l'environnement est présentée au paragraphe 8.6.1.

8.4 USINE DE RECYCLAGE – PHASE EXPLOITATION

8.4.1 MILIEU HUMAIN

8.4.1.1 Occupation des sols

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salaise-sur-Sanne a été approuvé le 24 février 2014 (cf. Paragraphe 4.1.3).

Le PLU de Salaise-sur-Sanne présente le projet global d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune et fixe les règles d'occupation du sol et de construction pour chacune des secteurs identifiés sur le territoire.

A noter que les travaux préparatoires au lancement d'un PLUi sur le territoire ont débuté en 2020 et s'est poursuivi par une réflexion autour de la gouvernance en 2021. Ce PLUI n'est pas achevé au jour de l'établissement de ce dossier.

Le site d'étude est localisé en zone Uz du PLU, qui appartient à la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) et qui est réservée aux activités économiques, industrielles, artisanales et autres services liés au fonctionnement de la zone.

La compatibilité du projet au règlement applicable à la zone Uz du PLU de Salaise-sur-Sanne est traitée en Annexe 5.

8.4.1.2 Activités économiques

Mesures d'évitement

ME1e: Emplois générés

Le projet de création de l'usine de recyclage FLOOR TO FLOOR sera favorable au développement économique de la commune de Salaise-sur-Sanne.

Il est prévu la création d'environ 90 emplois directs dans le cadre du projet :

- Administratif: 5 personnes (responsable de site, agents d'accueil, ressources humaines);
- Production: 78 personnes réparties sur les 3 équipes de semaine et les 2 du week-end (chef d'équipe, responsables d'atelier, opérateurs techniques et de tri, conducteurs d'engins);
- Support: 10 personnes (maintenance, logistique).

A ces emplois, il faut également rajouter les emplois indirects liés d'une part à l'arrivée d'une nouvelle population de travailleurs susceptibles de s'établir à Salaise (nouvelle clientèle pour le commerce de proximité tels que la distribution, la restauration etc) et d'autre part aux travailleurs des entreprises co-traitantes (transport) ou soustraitantes (maintenance etc) participant plus ponctuellement à l'économie locale (restauration et hôtellerie notamment).

De plus, le projet dégagera des revenus économiques locaux importants (taxes communales, départementales et régionales).

L'impact du projet sur l'activité et l'économie du secteur sera donc essentiellement positif :

- augmentation du recyclage et de la valorisation de revêtements de sols;
- création d'emplois directs;
- création d'emplois indirects de proximité (transporteurs, comptable, géomètre, restauration, carburants, artisans du bâtiment, ...);
- paiement de taxes locales.

Le projet aura des retombées positives, permanentes ou plus ponctuelles, directes et indirectes sur le développement économique de la commune.

8.4.1.3 Agriculture

Le projet n'est pas implanté au droit, ou à proximité directe de parcelles agricoles exploitées.

Des plantations de maïs sont cependant présentes à environ 180 m au Sud du site (cf. Paragraphe 4.2.3).

Le projet aura un impact nul sur les activités agricoles.

8.4.1.4 Patrimoine culturel

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques (cf. Paragraphe 4.2.4) et ne sera pas dans leur champ de perception (absence de covisibilité).

Le projet aura un impact nul sur le patrimoine culturel.

8.4.1.5 <u>Tourisme et loisirs</u>

Le site et ses environs immédiats ne constituent pas une zone directe d'activité touristique ou de loisirs.

Le projet aura un impact nul sur le tourisme et les loisirs.

8.4.1.6 <u>Émissions lumineuses</u>

Mesures de réduction

MR1e: Choix judicieux de l'éclairage

Le site du projet est localisé au sein de la ZIP Salaise-Sablons, regroupant un grand nombre d'installations industriels et plus largement au sein d'une zone urbanisée faisant d'ores et déjà l'objet d'éclairages nocturnes.

Les habitations riveraines les plus proches du site sont localisées à environ 380 m à l'Est du site. De nombreuses constructions industrielles et la topographie (notamment merlons à l'Est et au Sud) séparant le site et les premières habitations masqueront complètement les éclairages provenant du site.

L'éclairage extérieur du site (voiries, parking) sera adapté aux activités durant les horaires de fonctionnement, de jour comme de nuit. L'éclairage naturel sera préféré autant que possible, notamment dans les espaces de bureaux.

Seuls les accès (portes sectionnelles, issues de secours et cheminements piétons) seront éclairés en cas de besoin pour assurer la sécurité des usagers, à l'aide de projecteurs LED étanches extérieurs à faible température de couleur (2400k/2700k, lumière chaude présentant un spectre lumineux hors IR et UV).

Un seul mât d'éclairage sera utilisé pour éclairer la zone de retournement PL, afin d'assurer la sécurité des véhicules y circulant. Les espaces verts ne feront pas l'objet d'éclairage.

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

D'une manière générale, la pollution lumineuse sera réduite par un choix judicieux de l'éclairage. Précisément, les mesures suivantes seront appliquées :

- Évitement de la diffusion de la lumière vers le ciel :
 - En la dirigeant uniquement là où elle est nécessaire (au sol);
 - En limitant les halos : les luminaires positionnés au sol ne dépasseront pas 1m, excepté pour le seul mât d'éclairage qui sera installé au niveau de l'aire de retournement, pour des raisons évidentes de sécurité pour la manœuvre des poids-lourds ;
- Limitation du nombre de luminaires : seuls les accès au bâtiment et au site seront éclairés, notamment portes sectionnelles, issues de secours et cheminement piétons ;
- Utilisation de luminaires LED diffusant de la lumière chaude (2400-2700k) et présentant un spectre hors IR et UV;
- Éclairage ponctuel lorsque cela est nécessaire : tous les luminaires extérieurs seront asservis à des détecteurs de présence et de luminosité;

Un plan présentant les mesures d'éclairage est présenté en annexe 12.

Ainsi, les émissions lumineuses du site ne seront pas sources de nuisances pour les riverains :

- le site ne sera visible que depuis la départementale D51 au Nord et partiellement depuis la rue des Balmes au Sud;
- présence de merlons en limite de site Est et Sud (hauteur respective d'environ 4 m et 2,5 m) et topographie avantageuse à l'Est et à l'Ouest;
- éloignement de plus d'environ 380 m des premières habitations (à l'Est);
- adaptation de l'éclairage aux faibles besoins du site;
- absence de population sensible aux émissions lumineuses.

Du fait de la localisation du site du projet et des mesures mises en place, l'impact résultant des émissions lumineuses sera quasi nul pour les populations riveraines et non significatif pour la biodiversité. L'éclairage sera limité au strict nécessaire pour assurer la sécurité sur le site.

8.4.1.7 Émissions électromagnétiques

L'article 12 de l'arrêté technique du 17 mai 2001 dispose que, pour les réseaux électriques en courant alternatif, la position des ouvrages par rapport aux lieux normalement accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 μT dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

Aucun point d'attention ne concerne le projet ou le site.

Le projet n'est pas concerné par des émissions électromagnétiques.

8.4.1.8 Gestion des risques

La prise en compte du projet vis-à-vis des risques naturels et technologiques menaçant le site sont évalués dans l'étude des dangers (cf. pièce n°9 du dossier).

8.4.2 AIR

L'état initial de la qualité de l'air dans les environs du site est décrit au paragraphe 0.

Les sources d'émissions dans l'air induites par le projet sont :

- activité de recyclage de plastique (déchiquetage, broyage, tri) : émissions canalisées de particules fines (poussières) de plastique ;
- stockage et chargement des produits finis (MPR en billes ou poudre de PVC) : risques d'émission diffuse de particules (granulés, poudre) de microplastique ;
- émissions de CO₂;
- trafic de camions et véhicules légers : émission de gaz d'échappement.

A noter que le projet ne génèrera pas de nuisances olfactives. Aucune mesure spécifique ne sera mise en place. Les émissions de CO₂ sont abordées au chapitre sur les effets sur le climat (cf. 8.4.8).

Mesures d'évitement

ME2e : Réalisation de l'ensemble des opérations de stockage et de recyclage de plastique en intérieur

ME3e : Captation des poussières - Respect des MTD

ME4e : Utilisation de systèmes de transport pneumatiques

ME5e: Utilisation d'un gaz process non dangereux

ME6e : Utilisation d'engins de manutention électriques

Mesures de réduction

MR2e: Dépoussiérage

MR3e: Stockage des produits finis dans des contenants fermés (silos, caisses plastiques, big-bag) et en

intérieur

MR4e: Utilisation du gaz process en circuit fermé

Mesures de suivi

MS1e : Suivi annuel des émissions de poussières en sortie du dépoussiéreur

MS2e : Mise en place de ruches comme indicateur de biosurveillance de la qualité de l'air

8.4.2.1 Activité de recyclage de plastique

8.4.2.1.1Généralités concernant les émissions de poussières et le dépoussiérage

L'activité de recyclage de plastiques sera la seule activité réalisée sur le site nécessitant la mise en place d'un système de ventilation mécanique générant un rejet canalisé à l'atmosphère.

Les opérations de tri et particulièrement de déchiquetage et de broyage du processus de recyclage des matières plastiques seront à l'origine d'émission de particules fines (poussières) de plastique.

Les poussières produites lors du déchiquetage, du broyage et de nombreuses étapes de tri seront aspirées en de nombreux points du process pour être dirigées vers une centrale de dépoussiérage.

Le dépoussiéreur sera constitué d'un filtre à manches, à travers duquel transite le flux d'air chargé en poussières.

Les poussières seront ainsi retenues par le filtre, équipé d'un dispositif de décolmatage automatique afin de garantir son fonctionnement dans le temps. Les poussières ainsi récupérées seront ensuite tamisées de façon à récupérer la fraction fine constitué de PVC de la fraction fine fibreuse, en vue de leur valorisation dans des filières différentes.

Les équipements constituant la centrale de dépoussiérage (ventilateurs, filtre à manches) seront installés sous l'auvent situé au Nord du bâtiment industriel principal. Ainsi les équipements seront masqués des vues extérieures et à l'abri du vent. L'auvent aura aussi un effet d'atténuation acoustique.



Figure 88 : Illustration de la zone accueillant la centrale de dépoussiérage

L'emplacement du rejet sera le suivant (coordonnées Lambert 93) :

X:840651,90 mY:6472654,89 m

Le filtre est prévu pour rejeter moins de 0,2 mg/m³/heure de poussières et avoir une efficacité de piégeage de 100 % pour les poussières d'une granulométrie supérieure à 3 µm.

Un rapport d'essai d'efficacité des manches réalisé sur un filtre à manches similaire à celui qui sera installé est présenté en annexe 13.

8.4.2.1.2Calcul de la hauteur de la cheminée

Dans le cas de rejets canalisés à l'atmosphère, les règles de calcul de la hauteur de la cheminée sont données dans les articles 53 à 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Les principales données d'entrée pour le calcul de la hauteur de cheminée sont précisées ci-dessous. Les données proviennent de mesures réalisées sur une installation similaire :

- vitesse d'éjection des gaz : 14,3 m/s ;
- débit / flux : 46 260 Nm³/h soit 12,9 Nm³/s ;
- température de rejet : +/- 2°C de la température extérieure, fixée à 20°C pour le calcul ;
- diamètre, calculé sur la base de la vitesse et du débit : 1,07 m ;
- polluants : poussières.

La hauteur du rejet minimale à respecter a été déterminée sur la base de l'arrêté ministériel du 02 février 1998². Selon l'article 53, il faut dans un premier temps déterminer la quantité s selon l'équation :

$$s = k \; \frac{q}{cm}$$

Avec:

k = coefficient égal à 340 pour les gaz et 680 pour les poussières [Ø]

q = débit théorique instantané maximal du polluant considéré [kg/h]

cm = concentration de polluant maximale considérée comme admissible au sol [mg/Nm³]

avec cm = cr - co

cr = valeur de référence donnée par l'arrêté soit 0,15 pour les poussières

co = concentration moyenne annuelle du polluant soit 0,08 pour les poussières en zone très industrialisée en l'absence d'autre valeur

cm vaut donc 0,07

Ainsi, dans le cas présent, la valeur de s vaut 89,9.

Dans un second temps, il est nécessaire de la hauteur minimale de la cheminée selon l'équation :

$$hp = s^{\frac{1}{2}}.(R.T)^{-1/6}$$

Avec :

R = débit de gaz à la température effective d'éjection des gaz

[m³/h]

T = différence entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si T < 50 K, alors T = 50 K [K]

On a donc R = $46\ 260\ \text{Nm}^3/\text{h}$ et T = $50\ \text{K}$ dans la mesure où les gaz sont rejetées à une température très proche de celle de l'air ambiant (+/- 2° C). Ainsi, dans le cas présent hp égal 0,8 m.

² Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Malgré le résultat précédent, la hauteur de la cheminée sera d'au moins 10 m, en application de l'article 52 de l'arrêté du 02/02/1998 modifié.

Cette hauteur doit cependant être corrigée en fonction de la hauteur des obstacles environnants de façon à assurer la bonne diffusion du panache.

Cette hauteur finale est donnée par la condition suivante :

$$H = hi + 5 si di \le 2 hp + 10$$

$$H = \frac{5}{4} (hi + 5)(1 - \frac{di}{10 hp + 50})$$

Avec:

hi = la hauteur de l'obstacle

di = la distance entre l'obstacle et la cheminée

La centrale de dépoussiérage sera située au-dessus de l'auvent et à proximité de l'usine. Différentes hauteurs seront prises en compte afin de déterminer le cas majorant. Les obstacles suivants ont été pris en compte :

• L'auvent :

hauteur: 9,85 m

distance de la cheminée : 0 m

• Le bâtiment industriel, au niveau des cellules 3, 4 et 5 :

hauteur : 12,6 m à l'acrotère
 distance de la cheminée : 10 m

Le bâtiment industriel, au niveau des cellules 1 et 2 :

hauteur : 15,1 m à l'acrotèredistance de la cheminée : 26 m

Les résultats des calculs donnent des hauteur minimales de :

- 14,9 m du fait de la présence du seul auvent ;
- 18,2 m du fait de la proximité des cellules 3, 4 et 5 ;
- 13,9 du fait de la proximité des cellules 1 et 2, plus hautes mais plus éloignées.

Ainsi, la hauteur minimale de la cheminée de l'unité de dépoussiérage de FLOOR TO FLOOR devra être d'au moins 18,2 m de façon à assurer une bonne diffusion des rejets à l'atmosphère.

8.4.2.1.3Autosurveillance des rejets canalisés à l'atmosphère

FLOOR TO FLOOR procèdera à un contrôle annuel des rejets du dépoussiéreur l'atmosphère. Ce contrôle sera réalisé annuellement afin de vérifier le respect des niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (5 mg/m³).

8.4.2.2 Stockage et chargement des produits finis (MPR en billes ou poudre de PVC)

A la sortie du processus de broyage, les particules de plastiques présenteront une dimension inférieure à 10 mm. Ces « paillettes » nécessiteront l'utilisation de systèmes de transport pneumatiques (donc totalement fermés) afin d'éviter la dissémination des particules.

Le produit fini sera du PVC recyclé pouvant être réutilisé dans un process industriel de fabrication de nouveaux produits en PVC, essentiellement des revêtements de sol. La MPR (Matière Plastique Recyclée) produite se présentera sous la forme de petites billes de PVC recyclé ou d'une poudre de PVC recyclé, issues respectivement du process de régénération et du process de micronisation.



Figure 89: PVC recyclé par régénération (à gauche) et micronisation (à droite) (@PAPREC)

Le transport et le stockage des particules de plastique sera entièrement réalisé en milieu clos : utilisation de systèmes de transport pneumatiques et stockage en silo.

Le PVC recyclé produit sera expédié soit en caisses plastiques ou en big-bags, soit en vrac. Le PVC recyclé expédié en vrac sera stocké dans des silos verticaux homogénéisateurs avant son chargement. Le remplissage et la vidange des silos seront entièrement automatisés et réalisés à l'aide d'un système pneumatique de façon à éviter la dispersion de particules de PVC dans l'environnement.

Des procédures de nettoyage seront également mises en œuvre pour éviter la formation d'amas de particules de microplastiques et prévenir leur dissémination. Des procédures spécifiques seront également mises en œuvre en cas de déversement accidentel de granulés ou de poudre de PVC recyclé.

Aucune émission de poussière ou de remise en suspension de particules de microplastiques n'est attendue.

8.4.2.3 <u>Biosurveillance de la qualité de l'air</u>

Très sensibles à leur environnement, les abeilles meurent ou présentent des modifications de leur comportement à des doses de polluants très faibles. Lorsque les abeilles ressentent un malaise dû à une intoxication, elles ont tendance à revenir à la ruche. Certaines meurent sur place, d'autres en chemin ou près de la ruche. Dans la grande majorité des cas, les abeilles intoxiquées sont repoussées par les gardiennes voire tuées afin de ne pas contaminer la colonie et la reine

En accord avec le CPAUPE de la ZAC, des ruches seront installées dans la zone de biodiversité du site. Ces ruches seront entretenues par un apiculteur spécialisé. La santé des ruches sera surveillée par trois prélèvements qui seront réalisés du printemps à l'automne, afin de contrôler l'état de l'essaim et de vérifier une éventuelle surmortalité, pouvant témoigner d'une dégradation de la qualité de l'air ambiant.

Les polluants tracés à l'aide des abeilles sont essentiellement des polluants chimiques (HAP, métaux lourds etc). Par conséquent, une surmortalité pourrait témoigner d'une dégradation de la qualité de l'air n'étant pas liée spécifiquement au fonctionnement de l'unité FLOOR TO FLOOR mais de façon plus générale à l'échelle de la ZAC. Par conséquent, aucune mesure ne serait prise à l'échelle du site. En revanche, l'aménageur serait prévenu afin que des études complémentaires soient réalisées (analyses sur les abeilles mortes ou le miel, campagne de mesure de la qualité de l'air etc).

8.4.2.4 Circulation

Il est prévu un flux d'environ 70 véhicules légers et 6 camions par jour au démarrage puis environ 140 véhicules légers et 16 poids-lourds à pleine cadence.

En effet, il est prévu environ 1 rotation de PL par tranche de 5 000 t de PVC recyclé produite, soit 8 rotations quotidiennes, donc 16 passages de poids lourds sur les voiries environnantes.

La circulation sur le site engendrera essentiellement l'émission de gaz de combustion. Il n'est pas attendu de réenvole de poussières du fait de la circulation dans la mesure où aucune activité ne se déroulera en extérieur.

Les rejets en gaz d'échappement seront négligeables et négligeables vis-à-vis des émissions liées aux principaux axes de communication situés à proximité (A7, N7, D51, ...).

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

En effet, le trafic induit par le projet FLOOR TO FLOOR représentera une faible part du trafic observé sur les voiries environnantes (cf. § 8.4.11):

- Moins de 1 % du trafic tous véhicules confondus de la RN7;
- Moins de 2 % du trafic poids-lourds de la RN7.

Les mesures prévues permettant de limiter les effets du trafic sont les suivantes :

- Afin de limiter les émissions de gaz d'échappement :
 - o Limitation de la vitesse de circulation au sein du site;
 - Obligation de couper les moteurs en cas d'arrêt prolongé;
- Afin de réduire le phénomène de remise en suspension de poussières :
 - o Les véhicules et engins n'emprunteront que des voies imperméabilisées ;
 - o Tous les chargements et déchargements de matériaux se feront à l'intérieur du site ;
 - Les voies de circulation et les engins seront régulièrement nettoyés.

Le trafic des véhicules légers, des poids-lourds et des engins liés au projet ne représente qu'une part très faible des émissions atmosphériques de la zone d'étude.

Les mesures prévues sur le site permettront de réduire autant que possible l'impact du projet sur la qualité de l'air local.

Il est important de noter que le trafic envisagé est inférieur au trafic estimé pour le lot B dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale de la ZAC (cf. § 8.4.11). Par conséquent, les impacts sur la qualité de l'air seront inférieurs à ceux estimés en premier lieu.

A noter également que dans la mesure du possible, les engins de manutention seront électriques. Seule la chargeuse nécessitera l'utilisation de carburant.

8.4.2.5 Odeurs

Le process ne sera pas générateur d'odeurs. Le projet n'apportera donc aucune gêne ou nuisance olfactive pour les riverains de l'installation.

8.4.3 **EAUX**

En introduction, il est important de préciser que le périmètre du projet FLOOR TO FLOOR ne recoupe ni n'est connecté directement à aucune masse d'eau superficielle ou zone humide. Le projet n'aura donc aucun impact sur les eaux superficielles, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ni sur leur fonctionnement physique ou biologique.

8.4.3.1 Besoins en eau

Mesures d'évitement

ME7e: Mise en place d'un disconnecteur eau potable

Mesures de réduction

MR5e : Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts

Mesures de suivi

MS3e : Suivi des consommations d'eau potable

Le process n'est pas consommateur d'eau.

Les usages en eau seront très essentiellement domestiques (sanitaires, vestiaires et secondairement l'arrosage des espaces verts). Le système de refroidissement adiabatique prévu pour les ateliers nécessitera l'utilisation d'un appoint en eau dont les consommations seront faibles L'eau sera également utilisée de manière très ponctuelle et temporaire (en cas d'incendie ou d'essai de débit) pour le remplissage des réserves d'eau dédiées au sprinklage et le fonctionnement des poteaux incendie.

L'arrosage des espaces verts sera principalement assuré par une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture de 106 m³ permettant un fonctionnement en autonomie pendant environ 1 mois.

La consommation d'eau est estimée à 12 m³/j.

Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal de Salaise-sur-Sanne. Le dispositif de raccordement au réseau d'eau sera muni d'un compteur volumétrique afin d'être en mesure de suivre la consommation en eau du site. Les canalisations seront munies d'un système anti-retour (disconnecteur).

Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel (absence prélèvement d'eau par forage ou pompage).

8.4.3.2 Modalités générales de gestion des eaux à l'échelle du projet

Afin de limiter les impacts du projet, une gestion des eaux efficace sera mise en place de façon à :

- Séparer les différents flux d'effluents aqueux ;
- Eviter la dilution de toute pollution ;
- Traiter les effluents pollués avant rejet ;
- Avoir le moins de point de rejet possible ;
- Assurer le confinement des éventuels effluents pollués (eaux d'extinction, déversements accidentels).

Le synoptique général de gestion des eaux à l'échelle du projet est présenté sur la Figure 90 en page suivante.

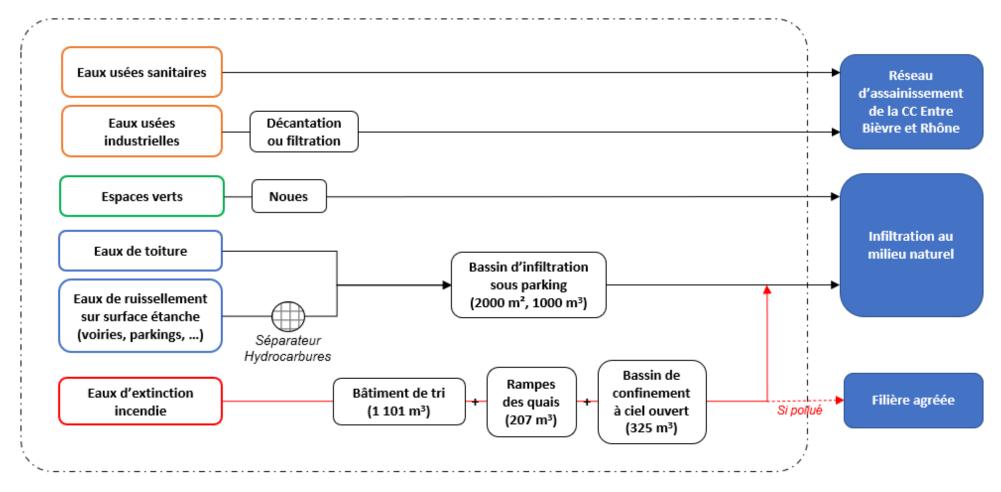


Figure 90 : Schéma récapitulatif de gestion des eaux

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 158/222

8.4.3.3 Modalités de gestion des eaux – Fonctionnement normal

En fonctionnement normal, FLOOR TO FLOOR assurera la gestion des flux d'effluents suivants :

- Eaux usées ;
- Eaux pluviales.

Les différents points de rejet se situeront approximativement aux emplacements suivants :

EFFLUENT	EXUTOIRE	Х	Υ	
Eaux usées	Réseau d'assainissement de la CC Entre Bièvre et Rhône	840 781	6 472 582	
Eaux pluviales	Sol	840 636	6 472 731	

Tableau 13: Localisation des points de rejet (coordonnées géographiques dans le référentiel Lambert 93)

8.4.3.3.1 Eaux usées

Mesures de réduction :

MR6e: Traitement des eaux usées industrielles par décantation ou filtration

Les eaux usées produites par le site FLOOR TO FLOOR seront de deux types :

- Eaux usées domestiques (sanitaires): environ 12 m³/j;
- Eaux usées industrielles : environ 1 m³/j.

Certaines matières entrantes dans le processus de recyclage de plastique seront humides. Elles seront alors centrifugées pour éliminer leur eau, qui fera l'objet d'une étape de décantation ou de filtration avant rejet (choix technique en cours).

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, géré par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

L'exutoire finale sera la Station d'Epuration (STEP) des Blaches situées sur la commune de Péage de Roussillon. Cette station traite les eaux usées des communes de Péage de Roussillon, Salaise-sur-Sanne, Sablons, Chanas, Agnin et Anjou. Cette STEP traite les eaux usées de 68 000 équivalents habitants. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans le Rhône.

8.4.3.3.2 Eaux pluviales

Mesures d'évitement :

ME8e : Limitation de la superficie imperméabilisée

ME9e: Gestion des eaux à la parcelle: Infiltration des eaux pluviales

ME2e : Réalisation de l'ensemble des opérations de stockage et de recyclage de plastique en intérieur

Mesures de réduction :

MR7e: Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur hydrocarbures

Mesures de compensation :

MC1e: Compensation de l'imperméabilisation par tamponnement des eaux pluviales

Sur une superficie totale du site du projet FLOOR TO FLOOR d'environ 4,4 ha, environ 2,4 ha sera imperméabilisé. Ainsi, environ 45 % de la surface du site est conservée en espaces verts notamment grâce à la réserve foncière. Quoiqu'il en soit, à terme, les prescriptions urbanistiques du PLU concernant le taux d'imperméabilisation maximal des sols seront respectées.

Le volume d'eaux de ruissellement produit sera donc réduit à la source en n'imperméabilisant que les zones vouées à l'évolution des véhicules et à l'accueil des activités industrielles.

Il est important de préciser que l'ensemble des opérations de manipulation, stockage et traitement des matières plastiques sera réalisé au sein du bâtiment dédié, afin de réduire à la source la charge polluante susceptible d'être entrainée par ruissellement et d'éviter la dissémination des microplastiques dans l'environnement.

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces de voirie et de stationnement pourront véhiculer une charge polluante constituée de résidus d'hydrocarbures provenant des véhicules évoluant sur le site. Ces eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné avant rejet au bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les espaces verts ne présenteront pas de risque de pollution. Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée dans une cuve de 106 m³ qui sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts (environ 1 mois d'autonomie lorsque la cuve est pleine). Le surplus sera infiltré directement.

Par ailleurs, la mise en œuvre de toiture végétalisée à hauteur de 450 m² (toitures des bâtiments administratifs et techniques), participera à la rétention des eaux de pluie et à l'isolation du bâtiment.

L'infiltration présente de multiples avantages :

- Pas de lien direct avec les masses d'eau superficielles environnantes ;
- Pas de surcharge des réseaux d'assainissement et des installations de traitement ;
- Pas d'augmentation du risque inondation en aval.

Un réseau de canalisation dirigera les eaux pluviales en direction d'un bassin d'infiltration localisé sous le parking VL, qui pourra également jouer le rôle de tamponnement. **Ce bassin d'infiltration présentera une surface d'infiltration de 2 000 m² et un volume utile d'environ 1 000 m³** afin d'assurer le traitement et le rejet de ces eaux à débit maitrisé malgré l'imperméabilisation d'une partie du site.

L'infiltration sera réalisée par le biais de modules en **Structure Alvéolaire Ultra Légère** (type SAUL). Les SAUL présentent plusieurs intérêts :

- leur taux de vide supérieur à 90% limite le volume et la durée de terrassement ;
- leur forte conductivité hydraulique permet un remplissage rapide lors des orages intenses;
- elles se présentent sous forme de blocs, manuportables du fait de leur faible poids volumique;
- leur mise en œuvre est ainsi rapide, de l'ordre de 10 m³/h et par opérateur ;
- outre leur intérêt sur le plan foncier, leur conception modulaire permet de s'adapter aux contraintes topographiques et géotechniques et à l'encombrement du sous-sol;
- selon leur résistance mécanique, elles peuvent être mises en œuvre sous infrastructures routières.

Le principe d'implantation des SAUL est précisé sur la figure suivante.

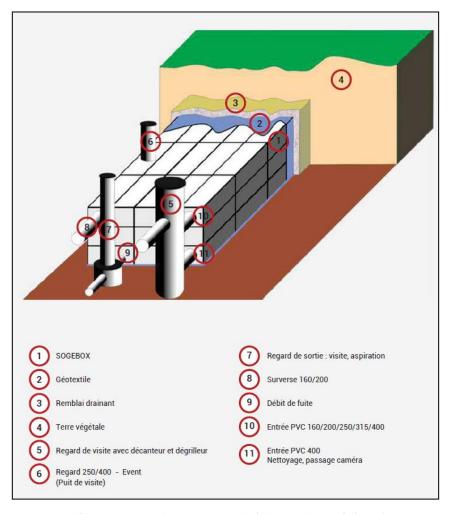


Figure 91 : Principe d'implantation de Structures Alvéolaires Ultra Légères (source : SOGEMAP)

Le dimensionnement de ce bassin a été réalisé selon la méthode des pluies, sur la base d'une **pluie trentennale**. Les détails de dimensionnement sont précisés en annexe 14. Ces dispositions vont au-delà des exigences de la doctrine de gestion des EP de la ZAC exigeant une gestion des eaux à la parcelle jusqu'à la pluie décennale.

Des noues seront également aménagées le long des bordures Nord et Ouest du site (points bas) pour l'infiltration des eaux pluviales ruisselant sur une partie des espaces verts.

8.4.3.4 Modalités de gestion des eaux – Fonctionnement anormal

→ cf. Etude des dangers en pièce n°09

Mesures d'évitement :

ME10e: Confinement des eaux d'extinction incendie in situ

ME11e : Rétention des pollutions accidentelles

En fonctionnement anormal, FLOOR TO FLOOR devra assurer la gestion des flux d'effluents issus des évènements accidentels suivants :

- Eaux d'extinction d'incendie;
- Déversement accidentel.

8.4.3.4.1 Eaux d'extinction d'incendie

Les eaux générées en cas d'incendie peuvent être chargées par des matières en suspension, ainsi que des traces d'hydrocarbures. Ces eaux seraient générées dans le cas d'une situation <u>accidentelle</u>.

Les eaux d'incendie doivent être confinées sur le site afin de ne pas polluer le milieu récepteur (sous-sol).

Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie a été calculé sur la base des instructions du guide technique D9A (dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction). L'ensemble des calculs est détaillé dans l'étude de dangers (pièce n°9 du dossier). Le volume d'eau d'extinction incendie à confiner sera d'au moins 1 605 m³.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seraient retenues :

- Prioritairement, au sein du bâtiment industriel implanté 10 cm plus bas que le terrain fini extérieur et permettant de retenir 1 101 m³; puis
- Par débordement, au niveau des rampes des quais niveleurs, pour un volume de 207 m³; puis
- Par débordement sur les voiries, dirigées vers un bassin de confinement extérieur étanche de 325 m³.

Le volume total d'eaux d'extinction pouvant être confinées sur le site sera de 1 633 m³, ce qui est supérieur au besoin.

Une vanne de confinement installée en amont du débourbeur/séparateur à hydrocarbures permettra de diriger les eaux d'extinction vers le bassin de confinement, équipé également d'une vanne d'isolement.

Les eaux d'extinction seront analysées puis pompées pour être éliminées, sinon infiltrées si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.

8.4.3.4.2 Prévention des pollutions accidentelles

Toute activité industrielle présente des risques de déversement accidentel dès lors que des produits dangereux sont manipulés ou utilisés sur le site.

Les principales mesures préventives qui seront mises en place sur le site sont les suivantes :

- les zones présentant un risque de pollution seront imperméabilisées ;
- les produits seront placées sur des rétention adaptées au type de produits, en prenant garde à éviter les incompatibilité de produits, mais également au volume ;
- le site possèdera des kits de dépollution permettant de gérer les petits déversements accidentels.

Aucun stockage important de produit liquide ne sera réalisé sur le site. Les kits de dépollution devraient suffire. Toutefois, un éventuel déversement accidentel d'ampleur pourrait être confiné dans le bâtiment s'il a lieu en intérieur ou dans le bassin de confinement extérieur, s'il a lieu en extérieur.

8.4.3.5 Gestion des ouvrages hydrauliques

Mesures de suivi :

MS4e : Curage et nettoyage régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales

MS5e : Autosurveillance régulière des rejets d'eaux pluviales avant infiltration

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages permettant la gestion des eaux, ceux-ci seront régulièrement entretenus. Les ouvrages de gestion des eaux, notamment le séparateur hydrocarbures et le dispositif d'infiltration, seront nettoyés et curés au moins une fois par an et aussi souvent que les conditions le nécessiteront.

Par ailleurs, le site sera maintenu dans un état de propreté tel que le fonctionnement normal des installations n'engendrera pas de dysfonctionnement ou d'usure prématurée des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'entretien curatif des SAUL (traitement par décolmatage) sera réalisé par des machines de traitement hydromécanique de surface (envoi d'eau sous pression). L'eau chargée de sables et/ou de fines est aspirée simultanément.

FLOOR TO FLOOR assurera une autosurveillance de ses rejets aqueux. Les concentrations mesurées seront comparées aux VLE inscrites dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

FLOOR TO FLOOR propose une autosurveillance annuelle des rejets d'eaux pluviales et le programme analytique et les VLE suivantes :

PARAMETRES VLE рΗ 5,5 - 8,5< 30°C Température DBO5 100 mg/l DCO 300 mg/l Hydrocarbures totaux 10 mg/l Indice phénols 0,3 mg/l Chrome hexavalent 0,1 mg/l Cyanures totaux 0,1 mg/l 5 mg/l **AOx** 0,1 mg/l Arsenic Métaux totaux 15 mg/l

Tableau 14 : Programme d'autosurveillance des rejets aqueux

Les matières en suspension ne seront pas mesurées dans la mesure où les eaux sont infiltrées.

8.4.4 SOLS, SOUS-SOL ET EAUX SOUTERRAINES

Mesures d'évitement :

ME2e : Réalisation de l'ensemble des opérations de stockage et de recyclage de plastique en intérieur

ME4e : Utilisation de systèmes de transport pneumatiques

ME12e : Entretien raisonné du bassin d'infiltration / Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires

Mesures de suivi :

MS6e : Procédures de nettoyage en cas de déversement accidentel de microplastiques

A noter que les mesures visant à maitriser des effluents résultant du fonctionnement des installations concourent également à protéger le sol, le sous-sol et la ressource en eaux-souterraines, tout comme certaines des mesures visant à réduire les émissions dans l'air.

8.4.4.1 Sols et sous-sols

8.4.4.1.1 Stabilité des terrains

Les activités réalisées dans le cadre du projet d'usine de recyclage FLOOR TO FLOOR ne seront à l'origine d'aucun problème de stabilité.

Les fondations seront adaptées aux contraintes géotechniques relevées dans les études géotechniques réalisées et aux contraintes relatives au risque sismique.

Aucune installation industrielle ou stockage ne sera réalisé en sous-sol. Le parking VL sera réalisé à environ 1,5 m en dessous du niveau de référence. Toutes les dispositions seront prises pour assurer la stabilité des pentes enherbées ceinturant ce parking. Certains ouvrages seront implantés sous le niveau de la plateforme :

- Des réseaux secs : électricité, télécom, éclairage, vidéosurveillance ;
- Des réseaux humides : AEP, EP ;
- Des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux : bassin d'infiltration, DSH ;
- Les puits canadien servant à réguler la température du bâtiment administratif.

La réalisation de l'usine de recyclage modifiera la physionomie du terrain mais ne présente pas d'impact particulier au regard de la nature ou la qualité du sol et du sous-sol.

8.4.4.1.2 Diffusion dans l'environnement de microplastiques

Le process FLOOR TO FLOOR conduira à la production de PVC recyclé se présentant sous la forme de granulés (issus de l'extrusion) ou de poudre (issue de la micronisation), présentant une granulométrie moyenne de 250 microns (pour la poudre) à quelques millimètres (pour les granulés).

Dans le cadre de la loi AGEC, le décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement prévoit que les industriels assurant la production, la manipulation ou le transport de granulés plastiques industriels soient dotés d'équipements et de procédures pour prévenir les pertes et fuites de granulés de plastiques industriels qui représentent une partie des microplastiques susceptibles de se retrouver dans l'environnement. Sont concernées par ce décret les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les dimensions externes sont supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm.

Afin d'éviter la dissémination des microplastiques dans l'environnement, le transport du PVC après broyage, extrusion ou micronisation s'effectue par des canalisations pneumatiques.

Avec l'appui du retour d'expérience de la société PAPREC (notamment sa division PAPREC PLASTIQUES), des procédures seront mises en place afin d'identifier et d'assurer le nettoyage des zones sujettes à déversements accidentels, par exemple dans les zones où sont manipulés du PVC recyclé conditionné en big-bags.

Il est important de relever que les microplastiques qui seraient répandus accidentellement n'ont aucune chance de rejoindre le milieu marin dans la mesure où il n'existe aucun lien direct ou indirect entre le site et les cours d'eau environnants.

8.4.4.2 <u>Prélèvements d'eaux souterraines</u>

Sans objet - Aucun forage ou autre dispositif de prélèvement des eaux souterraines ne sera réalisé.

8.4.4.3 <u>Rejets</u>

Conformément au Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la zone d'activités, l'infiltration des eaux pluviales a été privilégiée (cf. Paragraphe 8.4.3.3.2).

En fonctionnement normal, aucun rejet dans les sols ou les eaux souterraines d'eaux industrielles / de process liées à l'exploitation de l'usine de recyclage de plastiques ne sera effectué.

Par ailleurs, FLOOR TO FLOOR s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la zone d'infiltration, afin d'éviter toute infiltration par lessivage de polluants chimiques.

Le risque de pollution accidentelle du sol et des eaux souterraines est lié aux stockages de produits dangereux liquides et aux installations les utilisant. Les rejets accidentels potentiels sont principalement liés à :

- un déversement accidentel lors des phases de manutention;
- une fuite accidentelle des installations ou éléments connexes.

Les principales mesures préventives sont synthétisées au chapitre 8.4.3.4.

Pour rappel:

- le premier aquifère attendu au droit du site circule dans les formations des Alluvions fluviatiles wurmiennes, composées principalement de galets et de sables dont le niveau des eaux souterraines serait attendu à environ 20 m de profondeur (cf. Paragraphe 4.3.4.2);
- le diagnostic de la qualité des sols réalisé en 2021 au droit du site n'a mis en évidence aucune contamination des sols (cf. Paragraphe 4.3.3.4).

Le faisceau d'éléments présentés démontre que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité du sol et du sous-sol.

8.4.5 MILIEUX NATURELS, HABITATS ET ESPÈCES

Mesures d'évitement :

ME13e : Absence d'exploitation sur la partie Est (réserve foncière)

Mesures d'accompagnement :

MA1e: Conception du bâti visant à limiter les risques pour l'avifaune

MA2e : Conception et gestion raisonnée des espaces verts

MA3e : Mise en œuvre d'une zone de biodiversité sur le terrain

Les impacts liés à la biodiversité sont évalués et pris en charge par l'aménageur de la zone, Isère Aménagement.

Cependant, il est important de noter que la partie Est du tènement identifiée comme zone d'habitat du Bruant proyer sera conservée en tant que réserve foncière.

Toutefois, FLOOR TO FLOOR s'engage à mettre un œuvre un certain nombre de mesures d'accompagnement définies à l'échelle du projet et visant à réduire son impact sur la biodiversité. Ces mesures viennent en plus des mesures ERC qui seront établies par l'aménageur à l'échelle de la ZAC. On peut notamment citer :

- Conception spécifique du bâti limitant les risques pour l'avifaune :
 - L'utilisation de vitrages peu réfléchissants ;
 - Mise en place d'un meneau d'angle pour éviter les angles vitrés sur le bâtiment administratif;
- Conception et gestion raisonnée des espaces verts :
 - Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts (réutilisation des eaux pluviales de toitures pour l'arrosage des espaces verts, limitation des tontes etc);
 - o Espace libre de 10 cm sous la clôture pour le passage de la petite faune ;
 - o Entretien raisonné des espaces verts (absence d'utilisation de produits phytosanitaires);
 - Plantation d'espèces autochtones ;
 - Plantation d'arbres en bosquets ;
- Mise en œuvre d'une zone de biodiversité au Nord du terrain (hibernaculums, ruches, hôtels à insecte etc);
- Bassin de confinement muni d'échelles sur ses flancs servant d'échappatoires pour la faune s'y retrouvant coincée, afin de réduire le nombre de noyades.

A noter également que le bassin de confinement disposera d'un organe de vidange dont la position sera ouverte par défaut de façon à éviter la stagnation d'eau dans le fond du bassin et donc une perte de volume utile pour le confinement des eaux d'extinction et la prolifération du moustique tigre.

Le projet FLOOR TO FLOOR présente des impacts résiduels en lien avec le contexte écologique de la parcelle. Le tableau suivant présente l'analyse de ces impacts.

Tableau 15 : Évaluation des impacts résiduels du projet FLOOR TO FLOOR

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES PARTICULIERES	EFFETS DU PROJET	MESURES	EFFETS RESIDUELS
Zones protégées et d'inventaires	Aucun zonage du patrimoine naturel, réglementaire ou non, recensé au droit du site ou au sein de l'aire d'étude immédiate 2 sites Natura 2000 à moins d'1 km à l'Ouest du site : ZPS « Île de la Platière » à 930 m et ZSC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » à 950 m 2 ZNIEFF à moins d'1 km à l'Ouest du site : ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » à 450 m et ZNIEFF de type I « Ile de la Platière » à 950 m Site non concerné par un élément de continuité écologique défini dans le SRADDET	Faible	Sites Natura 2000 à plus de 900 m	Aucun considérant l'éloignement et la situation des zones protégées (perpendiculaire à l'axe des vents dominants)	D'une manière générale, les mesures liées à la maitrise des effets de l'installation ayant pour vecteur l'air (rejets atmosphériques, bruits) permettent de préserver au maximum les impacts sur ces zones naturelles protégées éloignées du site.	Aucun
Habitats naturels	Prairie agricole enfrichée sur la majorité du site, végétation herbacée plus haute et moins entretenue sur la zone Est et végétation plus clairsemée sur la partie Ouest	Forte	Aire de nourrissage du bruant proyer Zone de reproduction de l'alouette lulu Habitat de la Truxale	Destruction de la prairie agricole servant de nourrissage ou d'habitat	MA3e – Mise en œuvre d'une zone de biodiversité sur le terrain + Mesures établies à l'échelle de la ZAC INSPIRA	Destruction d'un milieu à usage d'habitat et de nourrissage d'espèces protégées. Voir impact faune

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 167/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES PARTICULIERES	EFFETS DU PROJET	MESURES	EFFETS RESIDUELS
Faune	Enjeu principal lié à la présence du Bruant proyer (espèce protégée et menacée)	Forte	Bruant proyer repéré sur le site.	Dérangement du bruant Fragmentation de l'habitat Destruction d'aire de nourrissage	ME6c – Balisage de la zone Est en phase chantier ME7c – Prise en compte des périodes de reproduction pour le décapage MA1e – Conception du bâti visant à limiter les risques pour l'avifaune + Autres mesures établies à l'échelle de la ZAC INSPIRA	Destructions ou modification d'habitat. L'impact résiduel est lié à la phase travaux. Dérangement des espèces se reproduisant ou se
	Alouette lulu contactée sur le site (espèce à enjeu de conservation)	Modéré	Alouette lulu repérée sur le site.	Dérangement de l'alouette lulu Destruction d'un habitat favorable	ME7c – Prise en compte des périodes de reproduction pour le décapage MA1e – Conception du bâti visant à limiter les risques pour l'avifaune + Autres mesures établies à l'échelle de la ZAC INSPIRA	nourrissant sur le site. Déplacement prévisible de ces espèces dans des milieux plus favorables
	Présence de la truxale sur le site	Forte	Truxale repérée sur le site	Destruction d'un habitat	ME7c – Prise en compte des périodes de reproduction pour le décapage + Autres mesures établies à l'échelle de la ZAC INSPIRA	Non significatif suite aux campagnes de déplacement réalisées (2022) ou prévues (2023)

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 168/222

THEME	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	SENSIBILITE	ENJEUX ET CONTRAINTES PARTICULIERES	EFFETS DU PROJET	MESURES	EFFETS RESIDUELS
	Cortège floristique majoritairement composé d'espèces communes rudérales. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée.	Faible	Į.	Destruction d'espèces communes et rudérales	Aucune	Aucun
Flore	Enjeux liés à la présence d'espèces exotiques envahissantes (7 espèces dont Vergerette, Ambroisie, Séneçon du Cap, Solidage géant)	Forte	Espèces exotiques envahissantes	Risques de dissémination en phase travaux.	MA2e – Conception et gestion raisonnée des espaces verts + Autres mesures établies à l'échelle de la ZAC INSPIRA	Positif Destruction et empêchement de la prolifération

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 169/222

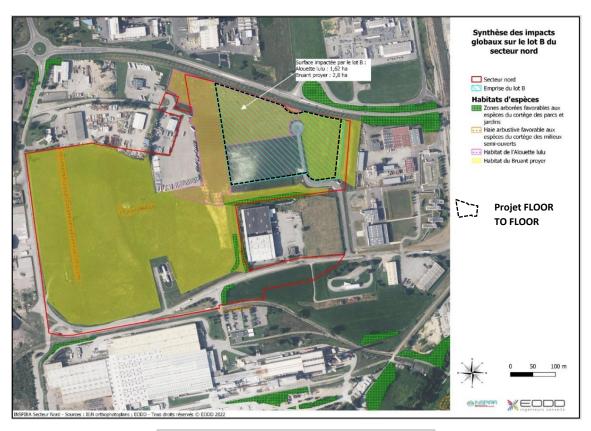


Figure 92 : Synthèse des impacts au droit du lot B (source : dossier de dérogation espèces protégées du secteur Nord de la ZAC INSPIRA)

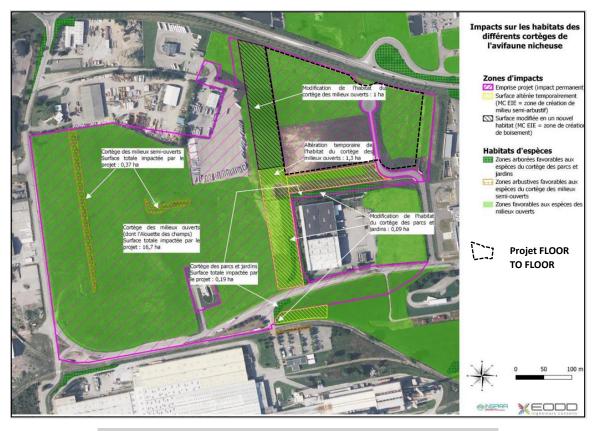


Figure 93 : Impacts sur les habitats des cortèges de l'avifaune nicheuse (source : dossier de dérogation espèces protégées du secteur Nord de la ZAC INSPIRA

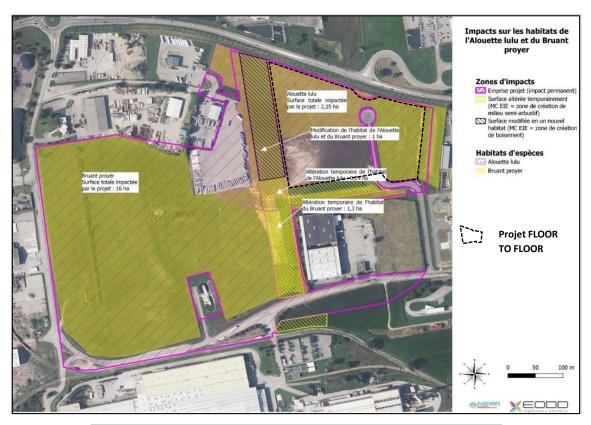


Figure 94 : Impacts sur les habitats de l'alouette lulu et du bruant proyer (source : dossier de dérogation espèces protégées du secteur Nord de la ZAC INSPIRA)

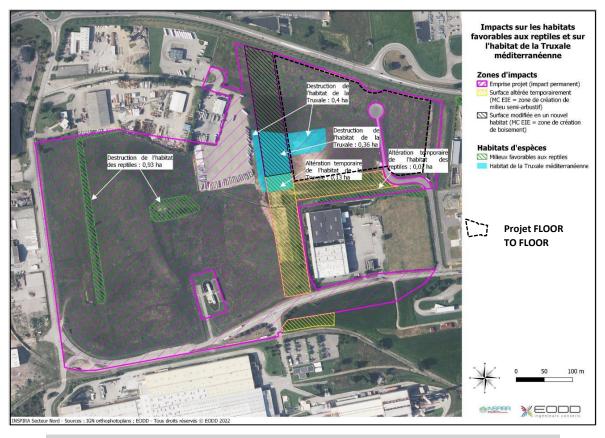


Figure 95 : Impacts sur les habitats favorables aux reptiles et à la Truxale méditerranéenne (source : dossier de dérogation espèces protégées du secteur Nord de la ZAC INSPIRA)

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

L'impact résiduel principal du projet FLOOR TO FLOOR est la destruction d'une aire d'habitat de l'alouette lulu et de nourrissage du bruant proyer et, a fortiori, le dérangement de ces deux espèces protégées.

L'impact sur la Truxale est fortement limité grâce aux campagnes de déplacement menées et à venir.

Ces enjeux ont été identifiés plus largement dans le cadre de la Demande d'Autorisation de la ZAC INSPIRA. Le bruant proyer et l'alouette lulu font partie des 15 espèces concernées par une demande de dérogation au titre des espèces protégées en cours d'instruction.

Dans ce cadre, plusieurs mesures de compensation sont à l'étude concernant ces espèces telles que (liste non exhaustive) :

- Gestion et entretien des prairies de fauche du périmètre immédiat de captage du CCEBER et création de 220 ml de haie;
- Mise en place de prairie à Ray grass avec fauche tardive ;
- Entretien des prairies et des mares temporaires de la flaque d'Assieu.

FLOOR TO FLOOR s'engage à respecter les mesures d'atténuation qui seront définies dans le cadre de la stratégie de préservation de la biodiversité qui seront inscrites dans l'autorisation globale de la ZAC.

8.4.6 PAYSAGE ET APPROCHE VISUELLE

Mesures de réduction

MR9e : Conservation de la physionomie générale actuelle des lieux

MR10e : Qualité architecturale et paysagère

Mesures de suivi :

MS7e : Entretien raisonné des espaces verts

Le site du projet FLOOR TO FLOOR est implanté au sein de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, dans un secteur entièrement dédié aux activités industrielles. Il n'est pas situé au droit ou à proximité d'un élément de zonage patrimonial (site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de protection de Monument Historique). Les habitations les plus proches sont situées à 380 m à l'Est du site.

De manière générale, le site sera visible de manière directe et frontale depuis la RD 51 et secondairement depuis l'intérieur de la ZIP (cf. Paragraphe 4.6.3.4).

La notice architecturale et paysagère ainsi que le plan masse paysagé sont présentés en annexes 15 et 16.



Figure 96 : Insertion du projet dans le paysage - Vue proche depuis l'intersection de la Rue Denis Papin et la RD 51 (©Schatzle-Weitling Architecture)



Figure 97 : Insertion du projet dans le paysage - Vue lointaine depuis le pont de la voie ferrée de la RD 51 (©Schatzle-Weitling Architecture)

8.4.6.1 Architecture et volumétrie

→ Cf. plans en pièce n°5 du dossier

Le projet s'articule autour de deux bâtiments reliés par une passerelle : un bâtiment principal abritant l'usine de recyclage et un bâtiment administratif et locaux sociaux. Des espaces techniques, fermés ou sous auvent, font

partie intégrante du bâtiment industriel. Les bâtiments sont pensés avec deux traitements de façade distincts qui laissent comprendre les deux caractéristiques différentes de l'usage des espaces intérieurs, tout en restant cohérents l'un avec l'autre.

Les bâtiments seront implantés à l'Ouest de la voirie existante sur le site et conformément au PLU, à savoir :

- Recul de 18 mètres par rapport à la route départementale 51;
- Recul au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres en limites séparatives.

8.4.6.1.1 Bâtiment administratif

Le bâtiment administratif, développant une surface de plancher totale de 889,01 m² s'élèvera en R+1 avec une toiture terrasse accessible au R+2. Le point le plus haut de ce bâtiment culminera à 10 m.

Les façades seront traitées en grande partie en enduit de teinte claire. Du côté de l'entrée principale, le bâtiment sera largement vitré avec un bardage bois de teinte naturelle.

Les toitures seront traitées en terrasse revêtue de dalles sur plots pour la partie accessible et toiture végétalisée sur le reste. Le mur d'appui de la circulation verticale sera traité comme un mur signal revêtu de bardage plan de teinte blanc satiné, formant des facettes suggérant la "compression".



Figure 98 : Présentation du bâtiment administratif

8.4.6.1.2 Bâtiment industriel

Il s'agira d'un bâtiment constitué d'une structure composée de portiques béton, constitué de neuf entités intérieures. Le parti pris architectural a été de traiter l'ensemble des entités comme un volume prismatique homogène et uniforme : alignement des acrotères, traitement des matériaux et visuel identique. Il s'élèvera à

quinze mètres pour les parties les plus hautes. Ces entités regrouperont les différentes étapes du procédé de valorisation des matières plastiques, quais de réception, tri des matières et quais d'expéditions de produits finis. Il développera une surface de plancher totale de 10 417 m². Le point le plus haut de ce bâtiment culminera à 15,1 m.

Les façades seront composées de bardages métalliques. Le bardage sera de teinte grise très claire. Des bandeaux de bardage ton gris foncé animeront les façades. Les toitures des halls de l'ensemble du bâtiment seront constituées de membranes d'étanchéité de couleur claire.

Les locaux techniques accolés au bâtiment de production seront traités de façon identique c'est-à-dire avec habillage en bardage métallique pour les façades et une étanchéité en toiture.

L'ensemble des détails de construction de type serrurerie, pare-vue en bardage perforé et protection par grilles à ventelles (terrasse technique) sera traité en couleur gris foncé. Les escaliers de secours extérieurs et d'accès terrasse, les échelles à crinoline et les équipements de traitements d'air visibles à l'extérieur seront de couleur gris galvanisé.

On relève l'attention particulière portée pour masquer les installations techniques, dans la mesure du possible, par des pare-vues graphiques.

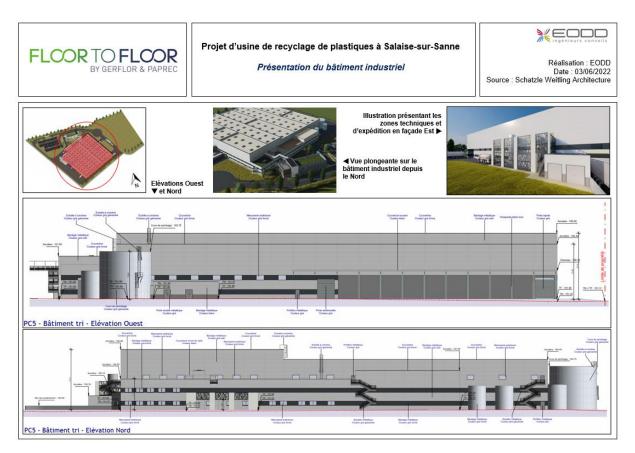


Figure 99 : Présentation du bâtiment industriel

8.4.6.1.3 Autres éléments architecturaux

La clôture qui ceinturera le site possèdera une hauteur de 2,50 m. Elle sera de type treillis rigide de teinte grise RAL 7030 et végétalisée.

Un parking dédié aux salariés et aux visiteurs sera aménagé à proximité des deux bâtiments.

Le projet prévoit 70 places de stationnement, pour les véhicules légers, dont 5 % équipées d'une borne de recharge pour véhicule électrique (100 % pré-équipées). Des places réservées au covoiturage, pour cycles et pour les deux-roues motorisés sont également prévues.

Les places de stationnement, automobile et deux roues, seront couvertes par des ombrières photovoltaïques dont le point le plus haut culminera à 4,1 m à partir du niveau du parking (environ 2,5 m du niveau de référence environnant).



Figure 100 : Illustrations du parking de véhicules légers du projet (©Schatzle-Weitling Architecture)

Une vue axonométrique du projet, où l'ensemble des éléments précédemment cités y figurent est présentée en page suivante.



Figure 101 : Vue axonométrique du projet FLOOR TO FLOOR (©Schatzle-Weitling Architecture)

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 177/222

8.4.6.2 <u>Aménagements paysagers</u>

Les limites de propriété Sud et Nord seront bordées par un « écran végétalisé » qui sert à améliorer la qualité environnementale du site et de la zone.

Dans un souci environnemental et qualitatif de l'unité de valorisation, il sera accordé une grande importance à la qualité des aménagements extérieurs.

L'ensemble du site sera planté d'arbres de hautes tiges, intégrant le complexe dans un écrin végétal tout en limitant les nuisances visuelles depuis l'extérieur.

Les végétaux sélectionnés seront choisis parmi la liste des espèces végétales locales.

Les arbres tiges seront plantés dans une fosse de plantation à fond pioché et décompacté. Les arbres en motte seront gardés et plantés tel quels.

Les arbustes, les vivaces et les plantes couvre-sol seront plantés hors périodes de gel.

Les engazonnements seront réalisés au printemps ou à l'automne afin d'éviter le froid hivernal et les fortes chaleurs d'été. Des couvres-sol de type pervenche et lierre rampant compléteront les espaces engazonnés sous les arbres notamment.

Aussi, conformément au PLU:

- La marge de recul en limite avec la route départementale n°51 sera végétalisée sur au moins 40% et plantée à raison d'un arbre tous les 10 mètres ;
- La limite séparative au Sud de la parcelle sera plantée d'arbres de grand développement, d'arbustes et d'une prairie haute ;
- Les limites séparatives Est et Ouest seront plantées de haies ;
- Le site comptera au minimum 66 arbres de grand développement.

Les arbres de petit développement et arbustes seront plantés de préférence à proximité du bâtiment administratif et de la zone de stationnement des véhicules légers.

Pour aller plus loin dans la limitation de l'imperméabilisation de la parcelle, les toitures terrasses du bâtiment administratif seront végétalisées. Cette toiture sera de type pré-cultivé semi-intensif de type « Toundra » de chez Soprema ou équivalent avec un substrat d'épaisseur d'au moins 20 cm.

Les limites de site seront traitées de la manière suivante :

- Limite Nord : plantation d'un arbre de haute tige tous les dix mètres à quatre mètres de la limite. La clôture sera végétalisée et une noue sera mise en œuvre, comme illustré sur la figure suivante ;
- Limite Ouest et Est : mise en place d'une clôture végétalisée et plantation d'arbustes sur deux rangs en quinconce ;
- Limite Sud : plantation d'un arbre tous les cinq mètres à deux mètres de la limite doublée d'une plantation d'arbustes. La clôture sera végétalisée.



Figure 102 : Illustration de l'aménagement paysager en limite Nord du site (©Schatzle-Weitling Architecture)

Les essences sélectionnées seront variées afin de favoriser la biodiversité.

Les arbres de grand développement (66 unités) suivants seront plantés : *Populus nigra, Acer campestre, Acer platanoïdes, Sorbus torminalis*.

Les arbres de petit développement (17 unités) suivants seront plantés : *Malus sylvestris, Sorbus domestica, Lonicera xylosteum, Ligustrum vilgare, Sabucus nigra*.

Les essences de bases communes à toutes les clôtures seront : Bryonica dioica, Hedera helix et Tamus communis.

Un extrait du Plan de masse paysager est présenté sur la figure suivante.

→ Cf. plans en pièce n°5 du dossier

De par la nature des activités envisagées, la conservation de la physionomie générale actuelle du site d'implantation et la qualité architecturale et paysagère engagée, le site s'intègrera parfaitement dans la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons.



Projet d'usine de recyclage de plastiques à Salaise-sur-Sanne

Paysagement de la parcelle



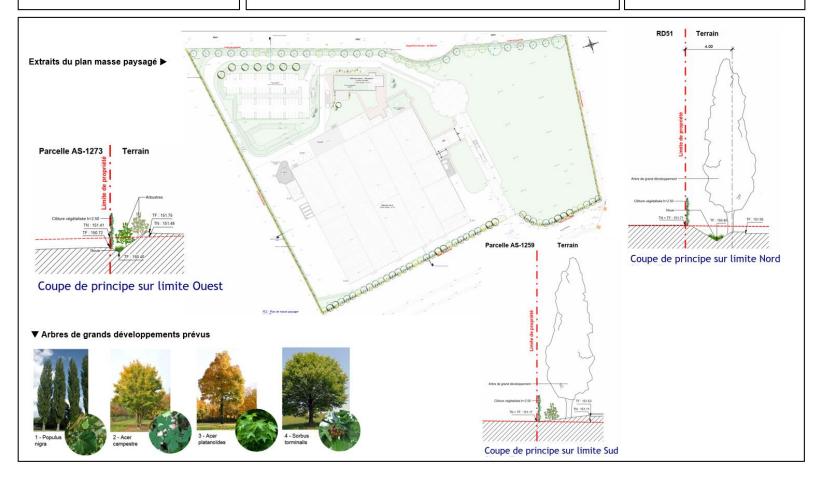


Figure 103 : Extrait du Plan de masse paysager

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 180/222

8.4.7 ENERGIES

8.4.7.1 Consommations énergétiques

La source d'énergie principale nécessaire à l'activité du site sera l'électricité.

Parmi les différents besoins en énergie, certaines énergies renouvelables disponibles sur la zone seront mobilisées :

- Chauffage : seuls les bureaux et locaux sociaux seront chauffés ; en l'absence de forts besoins en chauffage, il n'est pas pertinent d'utiliser les potentiels mobilisables pour le chauffage ;
- Electricité: des ombrières photovoltaïques seront implantées au-dessus du parking VL; la capacité de production sera largement inférieure au besoin, ainsi le site sera alimenté essentiellement par le réseau public de distribution d'électricité;
- Rafraichissement : les besoins en rafraichissement seront assurés grâce à l'aérothermie (échangeurs thermiques alimentant les groupes froid).

Les énergies renouvelables seront sollicitées pour la production d'une partie de l'électricité sur le site.

L'utilisation de matériels neufs à alimentation électrique permet de réduire l'impact environnemental de la plateforme compte tenu que l'électricité produite en France est majoritairement décarbonée.

Diverses mesures seront prises à l'échelle du site pour réduire les consommations énergétiques.

Par ailleurs:

- L'exploitant et son personnel seront sensibilisés à réduire au maximum toutes surconsommations dans des objectifs économiques et environnementaux ;
- Les engins utilisés sur le site pour la manutention seront électriques hormis la chargeuse.

8.4.7.2 Mesures relatives à l'énergie

Mesures d'évitement :

ME6e : Utilisation d'engins de manutention électriques

Mesures de réduction

MR11e: Utilisation rationnelle de l'énergie

MR12e : Efficacité énergétique des équipements MR13e : Installation d'ombrières photovoltaïques

MR14e: Valorisation de la chaleur fatale

MR15e : Conception et positionnement des bâtiments favorisant les économies d'énergies

MR16e : Utilisation d'un puits canadien pour le confort thermique des bureaux et de rafraichisseurs

adiabatiques pour les ateliers de l'usine

MR17e : Voiries en béton (albédo plus élevé que voiries enrobées)

Mesures de suivi

MS8e : Suivi de l'ensemble des consommations énergétiques

MS9e: Mesure de la production photovoltaïque en continu avec affichage pédagogique sur site

MS10e : Contrôle périodique des groupes-froid

Lors de l'exploitation, le fonctionnement des installations sera limité au strict nécessaire et des mesures permettront d'assurer une **utilisation rationnelle de l'énergie**, parmi lesquelles :

- le suivi des consommations et la mise en place d'actions correctives rapides le cas échéant ;
- la prévention et la réparation des installations techniques ;
- la sensibilisation et l'implication du personnel pour limiter le gaspillage énergétique (lumière, chauffage, extinction des postes de travail, ...).

Des mesures seront prises concernant **l'efficacité énergétique des installations** grâce notamment à l'utilisation de moteurs basse consommation.

Les apports en lumière naturelle seront favorisés par la mise en œuvre de baies dans le bâtiment administratif comme dans le bâtiment de tri. Des protections solaires type BSO seront mises en place afin d'assurer un confort optimal aux usagers.

Seuls les accès (portes sectionnelles, issues de secours et cheminements piétons) seront éclairés en cas de besoin pour assurer la sécurité des usagers, à l'aide de projecteurs LED. Des détecteurs de mouvements seront utilisés afin de limiter les consommations d'énergie des luminaires.

Un seul mât d'éclairage sera utilisé pour éclairer la zone de retournement PL, afin d'assurer la sécurité des véhicules y circulant. Les espaces verts ne feront pas l'objet d'éclairage.

De plus, le groupe-froid utilisés pour le refroidissement de la matière sera régulièrement entretenu par des sociétés spécialisées dans le but de limiter les risques de fuite de fluide frigorigène et le cas échéant, les identifier rapidement. Des systèmes de détection de fuite seront mis en place.

Le positionnement du bâtiment industriel par rapport au bâtiment administratif a été fixé de façon à maximiser les apports de lumière naturelle en hiver. De plus, l'orientation et la conception du bâtiment administratif ainsi que les matériaux et les couleurs choisies ont été étudiés pour optimiser le refroidissement naturel en été. Un puit canadien sera également utilisé pour améliorer le confort thermique du bâtiment via un réseau de tube installé sous l'espace vert au droit du parking VL.

Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières du parking des véhicules légers.

La superficie d'ombrières sera d'environ 1 200 m² et la puissance dépassera les 250 kWc.

La quantité d'électricité produite est estimée en première approche à 280 MWh/an et sera entièrement autoconsommée. L'objectif est de pouvoir compenser la totalité des consommations des activités administratives.



Figure 104 : Illustration de l'installation de production d'électricité par ombrière photovoltaïques

Le process de régénération sera exothermique. La chaleur sera récupérée afin d'être utilisée dans d'autres étapes du process, dans les dispositifs de séchage équipant les ateliers de broyage et de micronisation pour chauffer les ateliers en hiver (si cela est pertinent).

La principale source d'énergie sera l'électricité. Toutefois, les besoins resteront modérés et une partie sera produite sur site par les ombrières photovoltaïques.

D'une manière générale, les installations seront conçues de façon à réduire la consommation d'énergies par la mise en place de solutions diverses et éprouvées qui, combinées, participent à la sobriété énergétique du projet.

À noter également que la toiture du bâtiment industriel a été dimensionnée pour pouvoir supporter une installation de production photovoltaïque. Au jour de l'établissement de ce dossier, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture n'est pas entérinée pour des raisons de sécurité et d'assurance.

8.4.8 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.4.8.1 <u>Projections climatiques</u>

D'après l'Observatoire Régional des Effets du Changement climatique, les projections climatiques pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Poursuite de la hausse des températures, jusqu'à +4 °C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976 -2005 (scénario sans politique climatique) ;
- Peu d'évolution des précipitations mais une accentuation des contrastes saisonniers;
- Diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes.

8.4.8.2 Vulnérabilité au climat

La conception de l'usine de recyclage projetée vise à ce que le projet soit résilient face au changement climatique, dont les principaux effets au niveau du site seront la diminution de la ressource en eau et l'augmentation des températures.

Vis-à-vis de la hausse des températures, le positionnement et l'orientation du bâtiment administratif ainsi que les matériaux et les couleurs choisies ont été étudiés pour optimiser le confort thermique.

La diminution de la disponibilité de la ressource en eau n'aura pas d'effet sur la gestion de l'eau à l'échelle de la plateforme, compte tenu de l'absence de poste fortement consommateur d'eau. Toutefois, une augmentation des journées chaudes et des sécheresses entraînera un besoin d'arrosage plus fréquent des espaces verts. Certains espaces devront éventuellement être plus fréquemment et plus intensément refroidis (utilisation accrue d'énergie).

Le fonctionnement de FLOOR TO FLOOR n'est pas particulièrement sensible à l'évolution climatique.

8.4.8.3 <u>Impact sur le climat</u>

Les gaz à effet de serre (GES) ont pour effet d'augmenter la température terrestre. Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'ozone (O_3), le protoxyde d'azote (N_2O) et des chlorofluocarbures (CFC).

La consommation d'énergie électrique n'aura pas d'effet significatif sur le climat, l'électricité produite en France étant majoritairement décarbonée. Néanmoins, on peut noter que le projet intègre plusieurs mesures visant à réduire les consommations électriques :

- Consommation pour partie d'une électricité autoproduite à l'aide des ombrières photovoltaïques ;
- Dispositifs de récupération de chaleur pour le chauffage des ateliers ou dans le process;
- Conception et position des bâtiments visant à réduire les consommations énergétiques;
- Utilisation d'un puits canadien pour réduire l'énergie nécessaire au refroidissement et au chauffage des locaux;
- Rafraichissement adiabatique des ateliers de production de l'usine ;
- L'utilisation de matériels neufs à alimentation électrique permet donc de réduire l'impact environnemental du site.

De plus, il est important de relever que le projet FLOOR TO FLOOR contribue à réduire les émissions de CO₂. En effet, la production d'un kilogramme de PVC « neuf » génère l'émission de 2 kg de CO₂ ; or :

- Le process de production de PVC recyclé ne génère pas d'émissions directes de CO₂;
- La production de PVC recyclé engendre environ 15 fois moins d'émissions de CO₂ que le process de fabrication d'un PVC « neuf ».

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

Le trafic engendré par les véhicules du site sera à l'origine d'émissions très limités de GES. Les mesures prévues permettant de limiter l'impact sur le climat seront (cf. paragraphes précédents) :

- Un entretien voire le renouvellement régulier du parc roulant de façon à satisfaire aux réglementations applicables aux véhicules thermiques, de plus en plus restrictive ;
- La vitesse sur site sera limitée ;
- Une obligation de couper les moteurs en cas d'arrêt prolongé sera mise en place.

Des voiries en béton à l'albédo élevé seront réalisées au lieu de l'utilisation d'enrobés pour contrer le réchauffement.

De surcroit, l'utilisation des modes actifs et doux sera encouragée (cf. § 8.4.11.5), en fonction du développement des infrastructures de transport douces sur le périmètre de la ZAC.

Le fonctionnement de l'usine FLOOR TO FLOOR n'aura pas d'impact significatif sur le changement climatique dans la mesure où il n'existe aucun poste fortement consommateur d'eau, où de nombreuses mesures seront mises en œuvre pour réduire les consommations d'énergie et par la mise en œuvre d'un process de production qui permet d'éviter de grandes quantités de CO₂ à l'atmosphère par rapport à un process classique de production de PVC « neuf ».

A noter également que 5 % des places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électriques et 100 % des places seront pré-équipées de façon à pouvoir être raccordées si besoin.

Les possibilités de développement de l'intermodalité sont faibles au jour de l'établissement du dossier mais elles seront réévaluées en fonction de l'évolution du gisement, des marchés et du développement de la ZAC en luimême (cf. § 8.4.11.4).

Ces dispositions présentent donc une réserve d'action en faveur de la réduction des impacts sur le climat liés à la circulation routière.

8.4.9 BRUIT ET VIBRATIONS

8.4.9.1 Références réglementaires

Les niveaux sonores sont réglementés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement pas les installations classées pour la protection de l'environnement.

Emergences limites Niveaux en limite de Période **Bruit ambiant Bruit ambiant** propriété entre 35 et 45 dBA supérieur à 45 dBA Jour : 7 h à 22 h Sauf dimanche et jours 70 dBA 6 dBA 5 dBA fériés Nuit : 22 h à 7 h 60 dBA 4 dBA 3 dBA Dimanche et jours

Tableau 16 : Réglementation en termes de niveaux sonores

Pour rappel, on appelle Zone à Emergence Réglementée (ZER) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin terrasses);
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date d'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités industrielles ou commerciales.

8.4.9.2 <u>Description des sources de nuisances sonores et de vibrations</u>

L'exploitation de l'usine de recyclage FLOOR TO FLOOR engendrera des émissions sonores du fait :

- Des process industriels dans leur ensemble et en particulier l'activité de broyage ;
- Du fonctionnement de l'unité de dépoussiérage ;
- Du trafic lié aux activités.

Le site du projet et ses alentours ne sont pas à l'origine de vibrations particulières. Aucun des équipements utilisés ni des procédés qui seront mis en œuvre n'engendrera de vibrations significatives.

Le fonctionnement de la plateforme engendrera nécessairement des émissions sonores qu'il convient de limiter afin d'éviter toute nuisance liée au bruit.

8.4.9.3 Maitrise des émissions sonores

Le bruit est fréquemment source de nuisances pour les riverains d'installations industrielles. Bien que le site retenu pour l'implantation du projet FLOOR TO FLOOR soit favorable, avec de très faibles risques de gêne pour le voisinage, un certain nombre de mesures permettront de garantir l'absence totale de nuisance pour les riverains.

Mesures d'évitement :

ME2e : Réalisation de l'ensemble des opérations de stockage et de recyclage de plastique en intérieur

ME14e: Interdiction d'utiliser un avertisseur sonore en dehors des situations à risque

Mesures de réduction :

MR18e : Mur des ateliers en béton

MR19e : Conservation des merlons périphériques

MR20e: Positionnement du bâtiment industriel sur le site

MR21e: Implantation de la centrale de dépoussiérage sous l'auvent

MR22e: Utilisation d'avertisseurs sonores de reculs plus discrets (cri du lynx)

MR23e : Limitation de la vitesse de circulation sur le site MR24e : Interdiction de stationnement moteur allumé

Mesures de suivi :

MS11e : Autosurveillance régulière des émissions sonores

8.4.9.3.1 Limitations des nuisances sonores induites par le process

Dans l'ensemble, le projet est conçu de façon à limiter l'impact lié aux émissions sonores :

- Réalisation des process industriels à l'intérieur d'un bâtiment fermé dédié et équipé de murs en béton;
- Conservation du merlon paysager en limite de site Est (hauteur d'environ 4 m) dirigeant les émissions sonores vers le haut;
- Implantation du dépoussiéreur sous l'auvent technique ;
- Utilisation d'équipements exclusivement électriques.

L'ensemble de ces mesures contribuera à réduire l'impact des émissions sonores liés au fonctionnement du site de façon à éviter toute nuisance.

8.4.9.3.2 Limitation des nuisances sonores induites par le trafic

Bien que le trafic en lien avec les activités soit faible, les mesures suivantes seront prises de façon à réduire l'impact sonore de la circulation projetée :

- Les engins de chantier seront équipés d'avertisseurs sonores de reculs peu bruyants (cri du lynx) ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 15 km/h ;
- Les chauffeurs seront priés d'éteindre le moteur de leur camion en cas d'attente prolongée.

Compte tenu des mesures mises en œuvre et de la conception du projet, le fonctionnement du site ne portera pas atteinte aux populations riveraines du secteur.

8.4.9.4 Modélisation acoustique du projet FLOOR TO FLOOR

La société ACOUSTEX a réalisé une modélisation acoustique du projet à partir des données sur le trafic et des mesures acoustiques réalisées sur le site de Trémentines de façon à connaître les niveaux d'émissions sonores des équipements les plus bruyants.

Ainsi, les sources de bruit liées au process et au trafic peuvent être intégrées dans un modèle représentatif du fond sonore ambiant, bâti à partir des mesures acoustiques de l'état initial réalisées in situ (cf. §4.8.1), dans le but de déterminer l'impact du projet sur les niveaux sonores ambiants.

Il ressort de cette étude que les niveaux de bruit à l'intérieur de l'usine seraient élevés, jusque 90 dB(A) dans l'atelier de broyage et 85 dB(A) sous l'auvent accueillant l'unité de dépoussiérage. En définitive, considérant un fonctionnement à pleine puissance (2 lignes de broyage, 4 lignes d'extrusion) :

- Aucune émergence en ZER, de jour comme de nuit ;
- Aucun dépassement des niveaux sonores réglementaires acceptables en limite de propriété, de jour comme de nuit;
- Un niveau max en limite de propriété au niveau de la limite de propriété Nord, en lien avec la circulation des poids lourds.

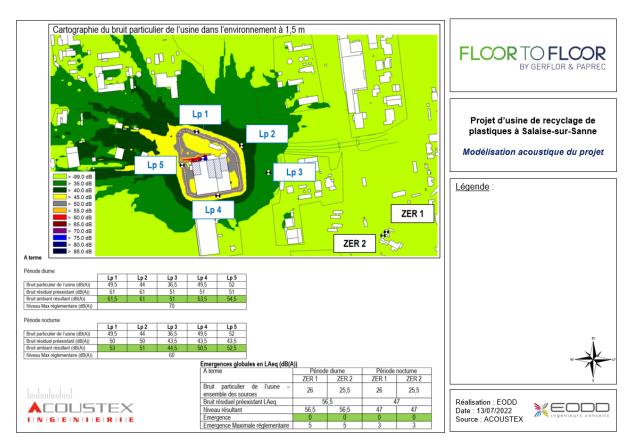


Figure 105 : Synthèse de la modélisation acoustique du projet (scénario à terme)

Le rapport ACOUSTEX est fourni en annexe 3. A noter que le rapport d'étude ACOUSTEX comporte une erreur (atelier de micronisation mal positionné) cependant elle n'a pas fait l'objet d'une correction étant donné que cette erreur est majorante pour la modélisation (source de bruit plus proche des limites de propriété).

8.4.9.5 <u>Autosurveillance</u>

FLOOR TO FLOOR réalisera une autosurveillance de ses émissions sonores par un prestataire externe. Les niveaux sonores mesurés seront comparés aux valeurs limites réglementaires en limite de propriété et aux valeurs d'émergence à proximité des habitations les plus proches.

Les points de mesure seront les mêmes que ceux de l'état initial. Les mesures auront lieu dans les 6 mois suivant la mise en service des installations puis tous les 3 ans.

En cas de non-conformité, la société FLOOR TO FLOOR étudiera des mesures compensatoires.

8.4.10 DÉCHETS

8.4.10.1 Déchets générés par l'activité

Globalement, les quantités de déchets produites par le process de recyclage seront faibles comptes tenus que les matières entrantes seront issues d'une collecte sélective. Le traitement du flux « fin de vie » sera celui qui engendrera le plus de production de déchets puisqu'il comporte une part d'impuretés plus importante. Le fonctionnement et l'entretien des installations et des locaux engendrera également une faible quantité de déchet.

Les déchets produits par le site sont présentés dans le tableau suivant, avec une estimation des quantités annuelles attendues.

Tableau 17 : Estimation des déchets produits par le site

TYPE DE DECHETS	CODE DES DECHETS	NATURE DES DECHETS	PRODUCTION ESTIMEE	MODE DE TRAITEMENT
	19 12 12	Refus / DIB	6 700 t/an	Enfouissement (D1)
Déchets non	19 12 04	Plastique	300 t/an	Valorisation matière et / ou énergétique (R1 ou R4)
dangereux	19 12 02	Métaux	200 t/an	Valorisation matière et / ou énergétique (R1 ou R4)
	19 12 01	Papiers/Cartons	150 t/an	Valorisation matière et / ou énergétique (R1 ou R4)
	19 02 08* Déchets provenant d'additifs (coproduits)	4 400 t/an	Valorisation énergétique (R1)	
	13 01 13*	Huile usagée	5000 L	Collecteur agréé puis recyclage matière (R1)
Déchets	20 01 33*	Piles et accumulateurs	Quelques kilos/an	Collecteur agréé puis valorisation énergétique ou matière (R1 ou R4)
dangereux	20 01 35*	DEEE	Quelques kilos ou dizaines de kilos/an	Collecteur agréé puis valorisation matière (R1)
	15 01 10*	Emballages et chiffons	Quelques kilos/an	Valorisation énergétique (R4)
	15 02 02*	souillés	Quelques kilos/all	valorisation energetique (N4)
	13 05 02*	Boues hydrocarburées	Quantité variable, nettoyage des DSH au moins 1 fois/an	Collecteur agréé puis valorisation énergétique ou matière (R1 ou R4)

Projet d'usine de recyclage de plastique à Salaise-sur-Sanne (38)

La plupart des déchets dangereux ne seront présents qu'en de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Il pourra se dérouler une année complète sans qu'aucun de certains de ces déchets ne soit produit. Les bennes de DIB seront implantées vers la zone technique Ouest.

Les déchets seront repris par PAPREC, sur les sites de Serrières (07-Ardèche, 7 km) pour les déchets valorisables et de Roussas (26-Drôme, 110 km) pour les déchets destinés à l'enfouissement. Les déchets dangereux seront éliminés par le site voisin de TREDI (2 km) ou repris par des prestataires spécialisés (ramassage d'huiles etc).

8.4.10.2 Gestion des déchets

Mesures d'évitement :

ME15e : Multiplication des organes de tri de façon à récupérer le maximum de fractions valorisables et réduire la production de déchets ultimes

Mesures de réduction :

MR25e : Gestion exemplaire des déchets

MR26e : Sensibilisation du personnel à la bonne gestion des déchets

De par sa nature, le projet vise à recycler des déchets plastiques en matière réutilisable dans un process de fabrication et œuvre ainsi au développement de l'économie circulaire et la réduction des déchets.

Le process est conçu de façon à éviter du mieux possible les mises en décharge. La production de déchets ultimes est significativement réduite du fait de la mise en place de process permettant de récupérer des fractions valorisables à chaque étape du process, y compris par traitement des refus (fines notamment).

Des mesures générales de bonne gestion des déchets seront prises dans le cadre du projet :

- réduction des déchets à la source ;
- sensibilisation de l'ensemble du personnel à la gestion des déchets ;
- mise en place d'un système de gestion des déchets avec tri à la source, et filières de traitement adéquates;
- assurance de la conformité des filières d'évacuation et d'élimination des déchets.

Les déchets, dangereux ou non, issus du fonctionnement des installations et des opérations d'entretien et de maintenance seront récupérés par des entreprises spécialisées et prioritairement valorisés.

Un registre spécifique est tenu à jour concernant la nature et la quantité de déchets produits. Les déchets dangereux feront en outre l'objet d'un suivi à l'aide de l'outil gouvernemental Trackdéchets.

Les différents types de déchets ainsi que les filières d'élimination retenues y sont répertoriées. Ce registre est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées pendant un délai d'au moins 3 ans.

La production de déchets sera relativement faible, réduite au strict nécessaire et les enfouissements seront évitées au maximum. L'impact de la production de déchets sera faible.

Le site disposera d'aires dédiées au stockage des déchets produits, qui seront stockés dans des bennes séparatives dédiées. Les bennes seront évacuées régulièrement par des sociétés spécialisées.

Le mode de gestion des déchets, produits en faibles quantités, permettra de ne pas envisager d'impact direct sur l'environnement ou sur la santé publique.

8.4.11 CIRCULATION ROUTIÈRE

Mesures de réduction :

MR27e : Adaptation des horaires de rotation des équipes

MR28e : Encouragement à la pratique des modes doux et actifs

MR23e: Limitation de la vitesse de circulation sur le site

MR29e : Adaptation de la circulation au sein du site / Mise en place d'un Plan de circulation

MR30e : Adaptation des horaires de livraison / expédition

8.4.11.1 Trafic lié au projet

Le trafic lié aux activités de l'usine de recyclage FLOOR TO FLOOR sera généré par :

- les véhicules légers du personnel ;
- les livraisons des déchets plastiques à recycler;
- l'expédition de la matière finie ;
- l'enlèvement des déchets ;
- les circuits de visite de l'usine.

Le trafic maximal attendu sera observé en semaine :

- au démarrage :
 - 3 rotations de camions par jour ;
 - 35 rotations de véhicules légers par jour (10 VL par équipe de production et 3 à 5 véhicules VL aux horaires de bureau);
- à pleine capacité :
 - 8 rotations de camions par jour, les jours de semaine,
 - Jusqu'à 2 rotations de camions supplémentaires pour les livraisons de consommables, notamment de gaz ;
 - 70 rotations de véhicules légers par **jour** (18 véhicules VL par équipe de production et une quinzaine de VL aux horaires de bureau);
 - 1 à 2 rotations véhicules légers de visiteurs par jour de semaine ;
 - 1 rotation de bus par semaine.

En définitive, on retiendra que le projet FLOOR TO FLOOR induira le trafic suivant :

- 72 rotations de VL soit 144 mouvements de VL/j au sens du trafic routier;
- 10 rotations de PL soit 20 mouvements de PL/j, soit 5 200 PL/an au sens du trafic routier.

Les rotations de bus sont à négliger.

Il est important de noter que le trafic sera significativement inférieur les week-ends :

- Pas de livraisons/expéditions ;
- Pas de personnel administratif;
- Moins de personnel constituant les équipes opérationnelles du week-end.

Ainsi l'impact trafic est évalué pour la situation majorante, observable en semaine.

Pour mémoire, l'étude d'impact menée à l'échelle de la ZAC avait estimé des projections de trafic à l'échelle du lot B en comptabilisant 65 emplois et 5 932 PL/an.

Or, à terme, le fonctionnement de l'usine nécessitera l'emploi de 69 personnes et observera entre jusqu'à 5 200 PL/an rotations de poids lourds chaque année. Ainsi l'impact du trafic sera vraisemblablement inférieur à celui estimé initialement.

Ainsi, le trafic lié au projet de l'usine de recyclage de plastique restera très faible vis-à-vis de la circulation actuelle des axes routiers environnants :

- Moins de 1 % du trafic tous véhicules confondus de la RN7;
- Moins de 2 % du trafic poids-lourds de la RN7.

Tableau 18: Trafic induit par le projet FLOOR TO FLOOR et impact sur le trafic existant

VOIE	TRAFIC QUO	TIDIEN VL+	/L+PL TRAFIC QUOTIDIEN PL			
VOIE	MESURE (2020)	FLOOR TO FLOOR		MESURE (2020)	FLOOR TO FLOOR	
Rue des Balmes	1 400		11,7 %	297		6,7 %
RD51	14 300	164	1,1 %	1 115	20	1,8 %
RN7	20 150	104	0,8 %	1 450	20	1,4 %
A7	71 700		0,2 %	13 767		0,1%

Les rejets en gaz d'échappement seront donc négligeables et négligeables vis-à-vis des émissions liées aux principaux axes de communication situés à proximité (A7, N7, D51, ...).

8.4.11.2 Accès au site

Concernant les itinéraires susceptibles d'être empruntés, les camions circuleront principalement via l'A7 (sortie 12 à 2 km au Sud-Est du site), la N7 et la D51 pour accéder au site. En aucun cas, les véhicules traverseront le centre-ville de Salaise-sur-Sanne.

L'accès au site se fera ensuite par la Rue des Balmes, puis par une voie desservant uniquement le site. Cet accès sera commun à l'ensemble des usagers : véhicules légers, poids lourds, deux roues et piétions.

Les itinéraires d'accès au site sont illustrés sur la figure suivante.

Des panneaux indiquant que la voie est en impasse seront implantés de façon à éviter que des véhicules ou PL n'ayant aucun rapport avec l'activité ne s'y engagent.

De plus, cet accès sera suffisamment long pour qu'aucune gêne au trafic ne soit observée si une file de quelques poids lourds devait se former à l'entrée du site.

A noter qu'à terme, un accès à la ZAC INSPIRA devrait être créé depuis la RD 1082 au Sud, permettant d'éviter la section de RN7 et la désengorger. L'impact sur les axes routiers en dehors du périmètre de la ZAC sera donc fortement limité puisque le point d'entrée Sud devrait se situer à environ 1 km seulement de la sortie d'autoroute la plus proche.



Figure 106 : Accès au site

8.4.11.3 Limitation de l'impact sur les conditions de circulation

Le secteur est régulièrement embouteillé, notamment le tronçon de RN7 reliant la ZAC à l'A7 et bordé d'enseignes commerciales.

Afin de limiter l'impact sur les conditions de circulation, la rotation des équipes se fera en dehors des heures de pointe du matin et du soir, à 4h ou 6h, 12h ou 14h et 20h ou 22h. Ce cadencement des horaires est de surcroit compatible avec un rythme de vie acceptable pour les salariés.

8.4.11.4 Intermodalité

La ZAC INSPIRA a pour ambition d'être exemplaire sur les questions d'intermodalités, grâce à son positionnement en pleine vallée du Rhône. Ainsi elle est desservie par une voie navigable fluviale, une voie ferrée et située à proximité d'une autoroute majeure reliant les 2ème et 3ème agglomérations françaises.

En l'état actuel de l'aménagement de la ZAC, l'usage d'autres modes de transport pour les réceptions ou les expéditions n'est pas pertinent. Les possibilités de développement de l'intermodalité sont faibles, compte tenu :

- Que le gisement de matières traitées sur le site est extrêmement diffus ;
- Que les sites de valorisation, notamment les usines GERFLOR utilisant le PVC recyclé, ne sont pas connectées à des voies fluviales navigables ni ne disposent d'embranchement ferré ;
- Que le circuit des matières est national, voir local et qu'aucune expédition n'est effectuée à l'étranger.

De surcroit, la massification des matières nécessaire pour l'utilisation de péniches ou convois ferroviaires est incompatible avec une gestion optimale des risques sur le site.

Les possibilités de développement de l'intermodalité seront néanmoins réévaluées à l'issue de l'aménagement de la ZAC.

8.4.11.5 Modes actifs et doux

L'utilisation des modes actifs et doux sera encouragé. FLOOR TO FLOOR sensibilisera le personnel à ces moyens de transport et mettra à disposition les équipements nécessaires pour favoriser ces pratiques (places de stationnement pour deux roues etc).

En fonction des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du développement de la ZAC, de nouvelles potentialités de développement des modes actifs et doux pourront être étudiées.

8.4.11.6 Voiries internes

→ Cf. plans en pièce n°5 du dossier

L'entrée du site est sécurisée par la mise en place d'un portail d'une hauteur de 2,5 m et une clôture périphérique. Pour les intervenants extérieurs un plan de déplacement dans l'entreprise et une signalétique adaptée seront mise en place.

Le plan de circulation est conçu pour limiter au maximum les croisements des véhicules et une attention particulière est portée sur la circulation à majeur partie en sens unique du flux PL (cf. figure suivante).

De même, la circulation piétonne évitera au maximum l'interférence avec les véhicules. Cependant, les croisements dans des zones dégagées avec une bonne visibilité feront l'objet d'une matérialisation renforcée par la réalisation de peinture au sol d'une dimension confortable.

Sur l'ensemble du site, la vitesse des véhicules sera limitée à 15km/h et le stationnement des véhicules en dehors des places sera interdit.

L'ensemble des accès et cheminements dédiés à chaque type de flux sera clairement signalé pour des déplacements sécurisés sur la parcelle, notamment pour les piétons, les cyclistes, les PMR. Afin de permettre l'accès au site au plus grand nombre, les cheminements piétons seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

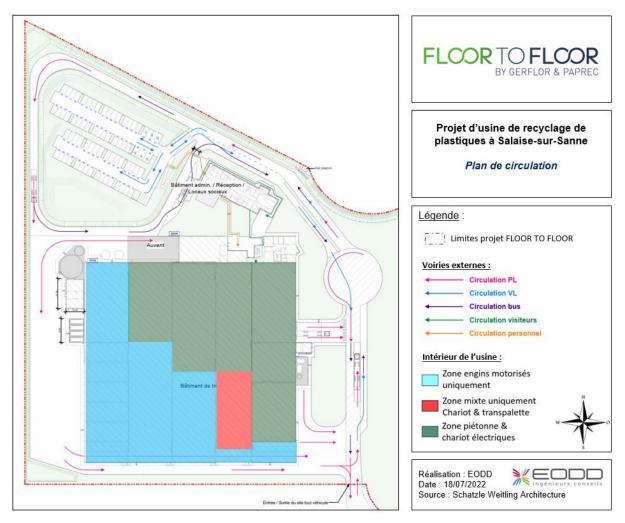


Figure 107 : Extrait du Plan de circulation

Le projet prévoit 70 places de stationnement, pour les véhicules légers, dont 2 places PMR et 5 % équipées d'une borne de recharge pour véhicule électrique (100 % pré-équipées). De plus, 8 places réservées au covoiturage, 8 emplacements pour cycles et 4 places pour les deux-roues motorisés seront également prévus.

Les places de stationnement, automobile et deux roues, seront couvertes par des ombrières afin d'augmenter le confort des usagers.



Figure 108 : Illustration du parking de véhicules légers du projet

Il n'est pas prévu de parking de stationnement pour les poids lourds compte tenu que la longueur des voiries permettra le stockage de plusieurs poids lourds à l'intérieur du site. A noter que l'accès au site depuis la rue des Balmes sera à usage unique de la desserte du site FLOOR TO FLOOR. Ainsi les camions en attente d'autorisation pour accéder au site ne gêneront pas la circulation automobile sur les voiries de la zone.

Une place de stationnement pour un car sera aménagée à proximité immédiate du bâtiment administratif, de façon que les groupes de visiteurs ne croisent aucune voie de circulation.

8.4.11.7 Propreté des voiries

Les voies de circulation et les places de stationnement seront en revêtement stabilisé et tenus en bon état de propreté.

8.4.11.8 Limitation de la gêne pour le voisinage

Pour limiter la gêne au voisinage, les chargements / déchargements des produits se feront à l'intérieur du site entre 8h30 et 12h pour la matinée et entre 13h30 et 18h pour l'après-midi et uniquement du lundi au vendredi, afin de coïncider avec les horaires des personnes travaillant dans les bureaux et limiter la gêne pour le voisinage.

8.5 USINE DE RECYCLAGE – FIN DE VIE DU PROJET

8.5.1 RÉVERSIBILITÉ DU PROJET

Les éléments de construction d'un bâtiment sont parfois en bon état lorsque celui-ci est en fin d'activité ou lorsqu'une restructuration est envisagée. Ainsi, deux possibilités peuvent s'offrir :

- une restructuration du bâtiment avec un changement d'usage (exemple : conversion d'un bâtiment industriel en logement ou bureaux) ;
- une déconstruction, dont les matériaux peuvent faire l'objectif de réemploi et donc être orientés vers de nouvelles utilisations.

A ce stade, il n'est pas possible de déterminer la solution retenue à la fin de vie du site. Pour mémoire, quelques exemples de modalités de réversibilité du site après l'arrêt des installations sont présentés ci-après.

8.5.1.1 La reconversion

Bien que la reconversion d'un bâtiment requière une approche anticipée et planifiée plus collaborative entre les différents acteurs du chantier et du projet de valorisation, celle-ci est tout à fait possible. Elle permet d'assurer le recyclage, la réutilisation et la valorisation des bâtiments existants tout en limitant le recours aux matériaux de construction et en évitant des émissions de gaz à effet de serre.

Lors d'une réhabilitation/reconversion d'un bâtiment, le gros œuvre et la structure sont majoritairement conservés, ce qui représente plus de la moitié des émissions liées aux matériaux est économisée par rapport à une construction neuve.

Dans le cas d'une reconversion des bâtiments du projet, la zone bureaux et locaux sociaux pourrait conserver cet usage.

La zone process et stockage pourrait être aménagée pour des activités de type commerce, espace polyvalent et communautaires par exemple.

Des places de parking seraient d'ores et déjà disponibles donc peu ou pas d'imperméabilisation nouvelle serait requise.

L'objectif serait de conserver 30 % du bâtiment pour assurer une reconversion pertinente et efficace sur le plan environnemental.

8.5.1.2 Le réemploi

Le réemploi permet d'une part d'économiser les ressources en évitant de recourir à des matériaux neufs, et d'autre part de réduire les quantités de déchets produits en phase chantier. Le bénéfice est donc économique, environnemental et social puisqu'il crée de l'emploi dans une économie circulaire locale.

Il sera possible d'éviter la démolition complète du bâtiment en favorisant la réutilisation des espaces et le réemploi des matériaux et ainsi minimiser l'impact carbone du bâtiment (ACV).

8.5.2 REMISE EN ÉTAT DU SITE

En cas de cessation définitive de toutes les activités, l'exploitant s'engage à mener les actions nécessaires, conformément aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du Code de l'Environnement, pour que le site puisse être exploité par des activités industrielles.

A ce stade, il n'est pas possible de déterminer l'usage futur du site, même si l'usage industriel semble préféré compte-tenu du contexte de la zone industrialo-portuaire.

8.5.2.1 Remise en état du site sans réutilisation ou avec un usage similaire

Lorsque l'installation sera définitivement mise à l'arrêt, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Le site sera alors mis en sécurité, notamment :

- les produits dangereux seront évacués par une entreprise agréée. Les autres déchets présents sur le site seront envoyés vers les filières de traitement adaptées ;
- l'accès au site sera interdit;
- les risques d'incendie seront maîtrisés ou supprimés ;
- les effets de l'installation sur l'environnement seront surveillés. Des prélèvements dans les sols ou au niveau de la nappe pourront notamment être réalisés.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le Préfet de l'achèvement des travaux de remise en état. Ces travaux seront réalisés avec la même rigueur que les travaux de construction (cf. effets et mesures décrits au *chapitre 8.3*).

Ainsi, la fin d'exploitation du projet n'aura pas d'impact sur les eaux, les sols ou les riverains.

8.5.2.2 Remise en état du site pour un usage différent

En plus de la notification de mise à l'arrêt au Préfet, l'exploitant transmettra au Maire et au Préfet :

- les plans du site;
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ;
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement nécessaires ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

Conformément à la réglementation, l'exploitant informera le Préfet de l'achèvement des travaux de remise en état. Ces travaux seront réalisés avec la même rigueur que les travaux de construction (cf. effets et mesures décrits au *chapitre 8.3*).

Ainsi, la fin d'exploitation du projet n'aura pas d'impact sur les eaux, les sols ou les riverains.

8.6 SYNTHÈSE DES MESURES ERC, MODALITÉS DE LEUR SUIVI ET COUT ASSOCIÉ

8.6.1 SYNTHÈSE DES MESURES

8.6.1.1 En phase chantier

Tableau 19 : Synthèse des mesures proposées en phase chantier

NUMERO DES MESURES	DESCRIPTION DE LA MESURE					
Mesures d'évite	Mesures d'évitement					
ME1c	Optimisation et planification du chantier vis-à-vis du bruit					
ME2c	Emplois générés					
ME3c	Prise en compte du risque inondation					
ME4c	Réalisation d'une DT-DICT en amont du commencement des travaux					
ME5c	Mesures anti-incendie en période sèche					
ME6c	Balisage de la zone Est					
ME7c	Prise en compte des périodes de reproduction pour le décapage					
Mesures de réd	luction					
MR1c	Mise en place d'une charte de chantier vert					
MR2c	Respect des prescriptions géotechniques					
MR3c	Réutilisation des déblais					
MR4c	Gestion des eaux et des pollutions en phase chantier					
MR5c	Limitation des poussières émises					
MR6c	Choix des matériaux de construction					
MR7c	Adaptation de la circulation autour et au sein du chantier					
MR8c	Réduction des nuisances sonores du chantier					
MR9c	Réduction de la production de déchets					
MR10c	Limitation des émissions lumineuses					
MR11c	Réduction de l'impact visuel du chantier					
MR12c	Limitation des nuisances pour les personnes logeant ou travaillant à proximité					
MR13c	Sensibilisation des intervenants et mise en relation des responsables du chantier avec les responsables de sécurité des sites environnants					

NUMERO DES MESURES	DESCRIPTION DE LA MESURE			
Mesures de sui	Mesures de suivi			
MS1c	Organisation du chantier			
MS2c	Contrôle des niveaux acoustiques et des vibrations			
MS3c	Suivi du tri des déchets			

8.6.1.2 En phase exploitation

Tableau 20 : Synthèse des mesures proposées en phase exploitation

NUMERO DES MESURES	DESCRIPTION DE LA MESURE					
Mesures d'évite	Mesures d'évitement					
ME1e	Emplois générés					
ME2e	Réalisation de l'ensemble des opérations de stockage et de recyclage de plastique en intérieur					
ME3e	Captation des poussières – Respect des MTD					
ME4e	Utilisation de systèmes de transport pneumatiques					
ME5e	Utilisation d'un gaz process non dangereux					
ME6e	Utilisation d'engins de manutention électriques					
ME7e	Mise en place d'un disconnecteur eau potable					
ME8e	Limitation de la superficie imperméabilisée					
ME9e	Gestion des eaux à la parcelle : Infiltration des eaux pluviales					
ME10e	Confinement des eaux d'extinction incendie in situ					
ME11e	Rétention des pollutions accidentelles					
ME12e	Entretien raisonné du bassin d'infiltration / Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires					
ME13e	Absence d'exploitation sur la partie Est (réserve foncière)					
ME14e	Interdiction d'utiliser un avertisseur sonore en dehors des situations à risque					
ME15e	Multiplication des organes de tri de façon à récupérer le maximum de fractions valorisables et réduire la production de déchets ultimes					

NUMERO DES MESURES	DESCRIPTION DE LA MESURE					
Mesures de rédi	Mesures de réduction					
MR1e	Choix judicieux de l'éclairage					
MR2e	Dépoussiérage					
MR3e	Stockage des produits finis dans des contenants fermés (silos, caisses plastiques, big-bag) et en intérieur					
MR4e	Utilisation du gaz process en circuit fermé					
MR5e	Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts					
MR6e	Traitement des eaux usées industrielles par décantation ou filtration					
MR7e	Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur hydrocarbures					
MR9e	Conservation de la physionomie générale actuelle des lieux, notamment des franges arborées					
MR10e	Qualité architecturale et paysagère					
MR11e	Utilisation rationnelle de l'énergie					
MR12e	Efficacité énergétique des équipements					
MR13e	Installation d'ombrières photovoltaïques					
MR14e	Valorisation de la chaleur fatale					
MR15e	Conception et positionnement des bâtiments favorisant les économies d'énergies					
MR16e	Utilisation d'un puits canadien pour le confort thermique des bureaux et de rafraichisseurs adiabatiques pour les ateliers de l'usine					
MR17e	Voiries en béton (albédo plus élevé que voiries enrobées)					
MR18e	Murs des ateliers en béton					
MR19e	Conservation des merlons périphériques					
MR20e	Positionnement du bâtiment industriel sur le site					
MR21e	Implantation de la centrale de dépoussiérage sous l'auvent					
MR22e	Utilisation d'avertisseurs sonores de reculs plus discrets (cri du lynx)					
MR23e	Limitation de la vitesse de circulation sur le site					
MR24e	Interdiction de stationnement moteur allumé					
MR25e	Gestion exemplaire des déchets					
MR26e	Sensibilisation du personnel à la bonne gestion des déchets					
MR27e	Adaptation des horaires de rotation des équipes					

NUMERO DES MESURES	DESCRIPTION DE LA MESURE	
MR28e	Encouragement à la pratique des modes doux et actifs	
MR29e	Adaptation de la circulation au sein du site / Mise en place d'un Plan de circulation	
MR30e	Adaptation des horaires de livraison / expédition	
Mesures de com	pensation	
MC1e	Compensation de l'imperméabilisation par tamponnement des eaux pluviales	
Mesures d'accor	mpagnement	
MA1e	Conception du bâti visant à limiter les risques pour l'avifaune	
MA2e	Conception et gestion raisonnée des espaces verts	
MA3e	Mise en œuvre d'une zone de biodiversité sur le terrain	
MA4e	Bassin de confinement muni d'échelles sur ses flancs	
Mesures de suiv	i	
MS1e	Suivi annuel des émissions de poussière en sortie du dépoussiéreur	
MS2e	Mise en place de ruches comme indicateur de biosurveillance de la qualité de l'air	
MS3e	Suivi des consommations d'eau potable	
MS4e	Curage et nettoyage régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales	
MS5e	Autosurveillance régulière des rejets d'eaux pluviales avant infiltration	
MS6e	Procédures de nettoyage en cas de déversement accidentel de microplastiques	
MS7e	Entretien raisonné des espaces verts	
MS8e	Suivi de l'ensemble des consommations énergétiques	
MS9e	Mesure de la production photovoltaïque en continu avec affichage pédagogique sur site	
MS10e	Contrôle périodique des groupes-froid	
MS11e	Autosurveillance régulière des émissions sonores	

8.6.2 MODALITÉ DE SUIVI DES MESURES

Les modalités de suivi ont pour finalité de s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en œuvre. En cas d'échec ou de non atteinte des objectifs initiaux, des mesures correctives seront déployées par l'exploitant.

Les principaux dispositifs de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont présentés dans le tableau suivant.

Il est à noter qu'il s'agit de modalités de suivi classique et bien maîtrisées, sur des équipements qui ont été dimensionnés pour réduire au maximum l'ensemble des potentiels impacts.

Tableau 21 : Principaux dispositifs de suivi mis en place

INDICATEUR	MODALITES	PERIODICITE	DISPOSITIONS ENVISAGEES SI NON-RESPECT		
Phase chantier					
Organisation du chantier	Organisation du chantier Charte de chantier vert Hebdomadaire		Sensibilisation, contrôle et sanctions si nécessaire		
Impact des matériaux de construction	Cahier des charges / Analyses des solutions présentées	Phase consultation	Les solutions les moins satisfaisantes seront écartées.		
Suivi du tri des déchets	Registres et bordereaux de suivis	Mensuelle	Contrôle (notamment traçabilité du traitement des déchets) et sanctions si nécessaire		
Contrôle des niveaux acoustiques et des vibrations	Campagnes périodiques de mesures acoustiques au niveau des riverains	Sur plainte	Correction et réduction des niveaux acoustiques problématiques		
Suivi écologique	Réunions sur site et visites	Programme de suivi à établir et faire valider par la DREAL	Contrôle et sanctions si nécessaire		
	Phase exploi	itation			
Suivi des émissions dans l'air	Analyse de la concentration en poussières en sortie de dépoussiéreur	Tous les ans	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent		
	Ruches comme outil de biosurveillance de la qualité de l'air	Tous les mois	Information à l'aménageur de la ZAC pour alerte		
Suivi des consommations d'eau	Compteur d'eau sur la connexion au réseau d'adduction en eau potable	Bilan mensuel (ou plus régulier si nécessaire)	Plan d'économie d'eau		
Nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales	Curage et nettoyage des bassins et des dispositifs de traitement des eaux pluviales	Annuelle	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent		
Suivi des rejets aqueux	Analyse de la qualité des eaux pour les paramètres proposés	Annuelle	Renforcement des procédures de nettoyage Correction sur les équipements qui dysfonctionnent		
Entretien raisonné des espaces verts	Nettoyage, élagage, coupes, tonte etc	Saisonnière	Changement de prestataire		
Suivi des consommations énergétiques et production d'électricité	Factures d'énergies Suivi en temps réel et affichage pédagogique sur le site	Mensuelle Continue	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent		
Suivi du groupe-froid	Contrôles d'étanchéité de l'installation de refroidissement	Tous les 6 mois	Correction sur les équipements qui dysfonctionnent		
Suivi acoustique	Niveau de bruit en limite de site et en ZER, via des campagnes périodiques de mesures acoustiques	Dans les 6 mois suivant la mise en route des équipements puis tous les 3 ans	Correction et réduction des niveaux acoustiques problématiques (écrans, changement d'équipement,)		
Suivi écologique	A déterminer par l'aménageur qui prendra en charge	la gestion des aspects biodiversité	Contrôle et adaptation des mesures si nécessaire		

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 204/222

8.6.3 ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES ERC PROPOSÉES

Le budget prévisionnel détaillé du projet n'est pas encore établi. Néanmoins, les enveloppes budgétaires applicables à la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement ou encore de suivi des impacts pourraient être les suivantes :

Tableau 22 : Coût des principales mesures ERC en exploitation

N° DE LA MESURE	OBJET DE LA MESURE	COUT ESTIMATIF
ME1e	Emplois générés	Intégré au projet
ME2e	Réalisation de l'ensemble des opérations de stockage et de recyclage de plastique en intérieur	1 400 000 €
ME3e	Captation des poussières – Respect des MTD	Cf. MR2e
ME4e	Utilisation de systèmes de transport pneumatiques	Sans surcoût
ME5e	Utilisation d'un gaz process non dangereux	Un des critères du choix du procédé
ME6E	Utilisation d'engins de manutention électriques	Sans surcoût
ME7e	Mise en place d'un disconnecteur eau potable	500 €
ME8e	Limitation de la superficie imperméabilisée	Poste d'économie
ME9e	Gestion des eaux à la parcelle : Infiltration des eaux pluviales	100 000 €
ME10e	Confinement des eaux d'extinction incendie in situ	50 000 €
ME11e	Rétention des pollutions accidentelles	Intégré au projet
ME12e	Entretien raisonné du bassin d'infiltration / Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires	15 000 € /an
ME13e	Absence d'exploitation sur la partie Est (réserve foncière)	Sans surcoût
ME14e	Interdiction d'utiliser un avertisseur sonore en dehors des situations à risque	Sans surcoût
ME15e	Multiplication des organes de tri de façon à récupérer le maximum de fractions valorisables et réduire la production de déchets ultimes	Intégré au projet – Indispensable pour rentabilité à lg-terme
MR1e	Choix judicieux de l'éclairage	Poste d'économie
MR2e	Dépoussiérage	1 500 000 €
MR3e	Stockage des produits finis dans des contenants fermés (silos, caisses plastiques, big-bag) et en intérieur	Sans surcoût
MR4e	Utilisation du gaz process en circuit fermé	Poste d'économie
MR5e	Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts	60 000 €
MR6e	Traitement des eaux usées industrielles par décantation ou filtration	Négligeable
MR7e	Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur hydrocarbures	30 000 €
MR9e	Conservation de la physionomie générale actuelle des lieux, notamment des franges arborées	Sans surcoût
MR10e	Qualité architecturale et paysagère	200 000 €
MR11e	Utilisation rationnelle de l'énergie	Poste d'économie à long terme
MR12e	Efficacité énergétique des équipements	Poste d'économie à
MR13e	Installation d'ombrières photovoltaïques	long terme 200 000 € + Poste d'économie (autoconsommation)
MR14e	Valorisation de la chaleur fatale	Poste d'économie à long-terme

N° DE LA MESURE	OBJET DE LA MESURE	COUT ESTIMATIF
MR15e	Conception et positionnement des bâtiments favorisant les économies d'énergies	300 000 € (bardages isolés) + 100 000 € (gestion des apport thermiques)
MR16e	Utilisation d'un puits canadien pour le confort thermique des bureaux et de rafraichisseurs adiabatiques pour les ateliers de l'usine	100 000 €
MR17e	Voiries en béton (albédo plus élevé que voiries enrobées)	Intégré au projet
MR18e	Murs des ateliers en béton	Intégré au projet (sécurité incendie)
MR19e	Conservation des merlons périphériques	Sans surcoût
MR20e	Positionnement du bâtiment industriel sur le site	Sans surcoût
MR21e	Implantation de la centrale de dépoussiérage sous l'auvent	Sans surcoût
MR22e	Utilisation d'avertisseurs sonores de reculs plus discrets (cri du lynx)	Sans surcoût
MR23e	Limitation de la vitesse de circulation sur le site	Sans surcoût
MR24e	Interdiction de stationnement moteur allumé	Sans surcoût
MR25e	Gestion exemplaire des déchets	5 000 €/an
MR26e	Sensibilisation du personnel à la bonne gestion des déchets	Sans surcoût
MR27e	Adaptation des horaires de rotation des équipes	Sans surcoût
MR28e	Encouragement à la pratique des modes doux et actifs	Sans surcoût
MR29e	Adaptation de la circulation au sein du site / Mise en place d'un Plan de circulation	Sans surcoût
MR30e	Adaptation des horaires de livraison / expédition	Sans surcoût
MS1e	Suivi annuel des émissions de poussière en sortie du dépoussiéreur	4 000 €/an
MS2e	Mise en place de ruches comme indicateur de biosurveillance de la qualité de l'air	5 000 €/an
MS3e	Suivi des consommations d'eau potable	Sans surcoût
MS4e	Curage et nettoyage régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales	10 000 €/an
MS5e	Autosurveillance régulière des rejets d'eaux pluviales avant infiltration	6 000 €/an
MS6e	Procédures de nettoyage en cas de déversement accidentel de microplastiques	Sans surcoût
MS7e	Entretien raisonné des espaces verts	5 000 €/an
MS8e	Suivi de l'ensemble des consommations énergétiques	
MS9e	Mesure de la production photovoltaïque en continu avec affichage pédagogique sur site	15 000 €/an
MS10e	Contrôle périodique du groupe-froid	3 000 € / an
MS11e	Autosurveillance régulière des émissions sonores	2 000 € / an
MC1e	Compensation de l'imperméabilisation par tamponnement des eaux pluviales	Cf. ME9e
MA1e	Conception du bâti visant à limiter les risques pour l'avifaune	Intégré au projet
MA2e	Conception et gestion raisonnée des espaces verts	5 000 €/an
MA3e	Mise en œuvre d'une zone de biodiversité sur le terrain	20 000 €
MA4e	Bassin de confinement muni d'échelles sur ses flancs	30 000 €

Il est rappelé que l'enveloppe globale du projet atteint environ 50 M€ d'investissements.

Les coûts des mesures en phase chantier font partie des coûts classiques d'un chantier et ne sont pas détaillées ici.

SANTE PUBLIQUE – VOLET SANITAIRE

Ce chapitre a pour objet d'étudier les risques potentiels pour la santé publique résultant du fonctionnement normal des installations FLOOR TO FLOOR. **Ce volet santé ne concerne pas le personnel d'exploitation du site.**

La circulaire du 9 août 2013 rappelle que « l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine ».

Dans ce sens, le présent chapitre s'attache à démontrer que le projet FLOOR TO FLOOR ne présente pas de risques sanitaires pour son environnement et le voisinage.

Compte tenu de la nature et des caractéristiques du projet et en l'absence de sensibilité importante à proximité du site, cette analyse a été réalisé de façon qualitative.

La suite du chapitre est découpée selon les recommandations du guide de l'INERIS³

9.1 EVALUATION DES ÉMISSIONS

Cette première partie de l'étude consiste à lister et caractériser toutes les sources d'émissions du projet. Les émissions chroniques résultant du fonctionnement des activités et susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur la population environnante sont :

- Les émissions atmosphériques diverses ;
- Les rejets aqueux ;
- Les émissions sonores.

9.1.1 EMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les rejets atmosphériques liées au fonctionnement de la plateforme FLOOR TO FLOOR sont les suivantes :

- Emissions canalisées de poussières issues du process de recyclage du plastique ;
- Emissions de gaz d'échappement provenant des véhicules et engins circulant sur le site.

Ces poussières de plastiques seront non dangereuses. Toutefois, les poussières peuvent provoquer maladies et cancers en cas d'exposition prolongée. C'est pourquoi les émissions de poussières sont regardées dans le cadre de la présente évaluation des risques sanitaires.

³ Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, Guide INERIS, deuxième édition, Septembre 2021

9.1.1.1 Emissions de poussières issues du process de recyclage du plastique

Le process de recyclage du plastique, et plus précisément les étapes de déchiquetage, de broyage et des étapes de tri, sont émettrices de poussières de plastiques.

Afin de maitriser ses émissions de poussières, FLOOR TO FLOOR a prévu :

- D'implanter ses installations de déchiquetage, broyage et tri dans un bâtiment fermé;
- D'installer des dispositifs d'aspiration des poussières judicieusement positionnés reliés à une centrale de dépoussiérage par filtre à manches équipée d'un dispositif de décolmatage automatique afin de garantir son fonctionnement dans le temps.

Ainsi, les rejets d'émissions diffuses seront réduits au plus bas. Les poussières captées seront piégées par un filtre à manches garantissant une très faible concentration de poussières résiduelles dans les rejets. Néanmoins, le débit d'air rejeté après dépoussiérage sera non négligeable et continu, c'est pourquoi le rejet d'émissions de poussières dans l'air sera pris en compte dans cette étude des risques sanitaires.

9.1.1.2 <u>Emission de gaz d'échappement liées à la circulation sur le site</u>

Les émissions liées au fonctionnement des moteurs thermiques des engins et véhicules sont des émissions fugitives, particulaires et gazeuses émises en quantités variables selon leur fréquence d'utilisation. Les émissions des gaz d'échappement seront négligeables au regard du faible nombre d'engins affecté aux activités et au faible trafic attendu sur le site (pour rappel, 35 véhicules légers et 5 camions par jour au démarrage puis 55 véhicules légers et 15 à 20 camions par jour à terme).

De plus, les engins seront conformes à la réglementation, périodiquement entretenus. La vitesse de circulation au sein du site sera limitée et les moteurs seront éteints dès que possible.

Les rejets liés au gaz d'échappement seront négligés dans la suite de cette étude.

9.1.2 EMISSIONS AQUEUSES

Les rejets aqueux proviendront :

- Des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries ;
- Des eaux souillées accidentelles (fuites, petits déversements, eaux d'extinction incendie).

Ces eaux peuvent véhiculer des polluants, notamment des résidus d'hydrocarbures. Pour rappel, les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons.

La gestion des eaux souillées accidentelles est détaillée dans la pièce 09 du dossier (Etude de dangers), et n'est donc pas pris en compte dans l'étude des risques sanitaires. On peut cependant noter que ces eaux pourront être confinées in situ (bâtiment industriel, rampes de quais et bassin étanche), sans rejet vers le milieu naturel, grâce à un système de vannes.

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries seront émises de façon chronique et infiltrées après traitement. Toutes les précautions seront prises pour limiter fortement voire supprimer le risque de pollution du sol, des eaux souterraines (plateforme imperméabilisée, séparateur à hydrocarbures, stockage de produits polluants sur rétention en intérieur, ...).

Toutes les eaux qui seront infiltrées seront traitées avant rejet. L'infiltration d'effluents contenant des polluants relève du risque accidentel.

Une autosurveillance régulière sera réalisée afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux pluviales.

Par conséquent, les rejets d'eaux dans le sol n'est pas retenu dans la suite de cette étude des risques sanitaires.

9.1.3 EMISSIONS SONORES

Le bruit peut engendrer des effets sanitaires de deux ordres :

- Des dommages de l'appareil auditif (surdité, acouphènes...) après une exposition trop intense et/ou prolongée à des niveaux sonores importants ;
- Des risques psychologiques en cas d'exposition prolongée à des bruits marqués de façon continue ou répétitive.

Le fonctionnement des installations pourra engendrer des émissions sonores liées :

- Au fonctionnement des installations du process de recyclage de plastiques ;
- Au fonctionnement de la centrale de dépoussiérage ;
- A la circulation des véhicules et engins sur le site.

Diverses mesures seront prises pour éviter toute nuisance sonore :

- Les installations du process de recyclage de plastiques seront implantées dans un bâtiment fermé, dont les murs seront en béton, réduisant significativement, voir complètement la perception acoustique des activités en extérieur.
- La centrale de dépoussiérage sera localisée sous l'auvent situé au Nord du bâtiment principal.
- Aucune activité ne sera réalisée en extérieure, hormis les livraisons;
- Des merlons de terre à l'Est et au Sud et des arbres de haute tige en limite concourront également à limiter l'impact sonore de la circulation.

Le bruit lié au trafic sur le site sera négligé par rapport à d'éventuels risques sanitaires compte tenu du trafic relativement faible attendu et de l'absence de présence permanente d'engins à l'extérieur du bâtiment

Une autosurveillance régulière des émissions sonores, dont la première campagne aura lieu dans les 6 mois suivant le démarrage des activités, sera réalisée afin de vérifier l'absence de dépassement des niveaux sonores réglementaires.

Le bruit n'est pas retenu parmi les sources de risques d'ordre sanitaire.

9.2 EVALUATION DES ENJEUX

Sont considérées comme personnes exposées ou cibles, l'ensemble des individus résidant à proximité du projet. Ces individus sont en effet susceptibles d'inhaler des substances émises dans l'atmosphère par ladite installation (effet direct) et de consommer des produits alimentaires cultivés sur un sol où ces substances se seraient déposées (effet indirect). D'autres catégories de personnes sont également visées : les enfants, les personnes du 3ème âge, ..., dites personnes sensibles du fait de leur âge ou de leur état de santé.

La zone d'étude présente une faible proportion d'enjeux sensibles, avec un éloignement relativement important par rapport au site (cf. § 4.2 pour plus de détails) :

- Premières habitations à 380 m;
- Premiers ERP sensibles à 1,3 km (école élémentaire Floréal et école maternelle Pablo Picasso).

On relève également la présence :

- D'un premier ERP non sensible à 250 m (atelier de réparation pour poids-lourds Euromaster);
- De terrains agricoles dans l'environnement proche du site (dont parcelle dédiée à la culture de maïs à 180 m).

Du point de vue des enjeux, la zone d'étude présente une faible sensibilité aux risques sanitaires.

9.3 EVALUATION DES VOIES D'EXPOSITION ET SCHÉMA CONCEPTUEL

Le rejet canalisé de poussières est la seule source d'émissions retenue comme susceptible de présenter un risque sanitaire en raison du caractère continu et régulier du rejet et de la dangerosité potentielle des poussières de bois.

A noter que les poussières sont retenues comme étant à priorité élevée dans le cadre du protocole d'évaluation des impacts de la ZAC.

Les vecteurs potentiels de pollution sont habituellement :

L'air:

Les poussières résiduelles rejetées par le dépoussiéreur seront celles qui ne seront pas retenues par le filtre à manches ; elles seront donc très fines. Elles sont donc sujettes au transfert aérien. Par ailleurs, ces poussières de plastique présentent un risque en cas d'inhalation. Par conséquent, le vecteur air est retenu comme principale voie d'exposition aux poussières de plastique.

• Le sol :

Aucun transfert dans le sol n'est attendu étant donné que la pollution aux poussières est particulaire. Le vecteur sol n'est pas retenu.

Les végétaux et autres produits comestibles :

Les poussières peuvent être ingérées par consommation de végétaux et autres produits comestibles sur lesquels elles se seraient préalablement déposées. Toutefois, les végétaux récoltés après culture dans

les espaces agricoles situées à proximité du site ne sont pas forcément consommés par êtres humains⁴ et, quoiqu'il en soit, ne sont pas consommés directement après récolte. Aucun potager n'est recensé dans l'environnement proche du site.

De plus, le risque lié aux poussières de plastique est d'ordre respiratoire. Le vecteur indirect lié au dépôt sur les végétaux n'est pas retenu.

Les eaux souterraines :

Les rejets sont exclusivement d'ordre particulaire, ainsi aucun transfert vers les eaux souterraines n'est attendu. Le vecteur eaux souterraines n'est pas retenu.

• Les eaux superficielles :

Aucune connexion n'existe entre le site et les cours d'eau et plans d'eau recensés dans le secteur d'implantation, par ailleurs inexistants dans l'environnement proche du site. Le vecteur eaux superficielles n'est pas retenu.

⁴ En France, la production de maïs « doux » destiné à la consommation humaine est inférieure à 1% de la production nationale. L'écrasante majorité de maïs cultivée est France est du maïs grain ou du maïs fourrage destiné essentiellement à la nutrition animale.

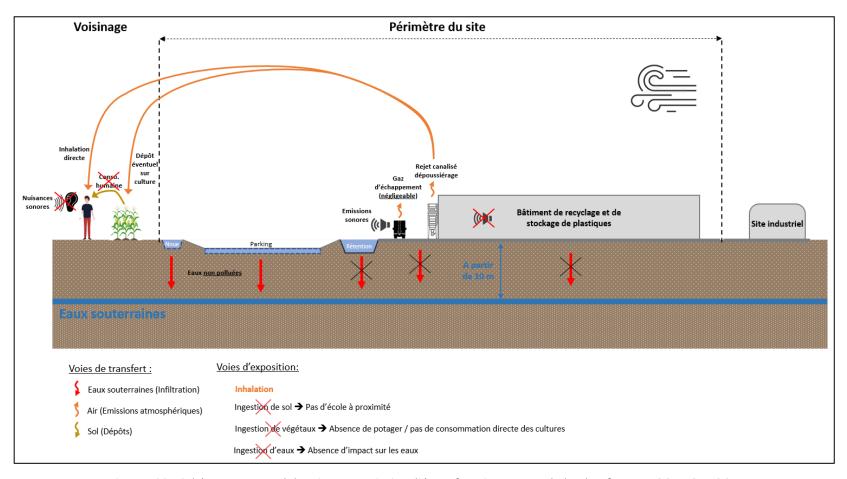


Figure 109 : Schéma conceptuel des risques sanitaires liés au fonctionnement de la plateforme FLOOR TO FLOOR

07 – Étude d'impact sur l'Environnement 212/222

9.4 COMPATIBILITÉ DES MILIEUX

9.4.1 ETAT ACTUEL

L'Interprétation de l'Etat des Milieux évalue une situation présente (état des milieux) liée à des activités passées ou en cours. Les mesures dans l'environnement constituent le seul moyen d'évaluer, au moment de l'étude, l'état des milieux et l'impact de l'ensemble des sources en présence.

L'état des milieux porte sur le milieu « Air ». Compte tenu de la proximité de nombreuses industries, notamment de la plateforme chimique de Roussillon et de grands axes routiers (A7, N7, D51), la qualité de l'air est jugée dégradée d'un point de vue de la pollution chimique.

Le projet FLOOR TO FLOOR s'inscrit donc dans un milieu où la qualité de l'air est globalement dégradée.

9.4.2 CONTRIBUTION DU PROJET

Le process de recyclage de plastique sera équipé d'une unité de rejet canalisé de poussières, après dépoussiérage. Les concentrations résiduelles seront très faibles (objectif fixé par le NEA-MTD : 5 mg/m³). Au vu des infrastructures présentes à proximité, il est considéré que la contribution des rejets issus du dépoussiéreur sur la qualité de l'air sera **très faible.**

9.4.3 COMPATIBILITÉ DU MILIEU

Le projet FLOOR TO FLOOR s'inscrit dans un milieu où la qualité de l'air est globalement dégradée, marquée par des émissions atmosphériques résultant des activités anthropiques (industries et transport). Le dépoussiérage qui sera mis en place permet de s'assurer que les rejets canalisés de poussières provenant du site FLOOR TO FLOOR ne conduira pas à une dégradation sensible de la qualité de l'air.

Le milieu air est compatible avec le projet FLOOR TO FLOOR.

9.5 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Cette partie a pour objet l'analyse des risques sanitaires pour le voisinage potentiellement induits par le rejet canalisé de poussières issues du process FLOOR TO FLOOR.

Cette analyse doit prendre en compte :

- la probabilité réelle d'émission des substances mentionnées et l'évaluation quantitative des émissions en fonctionnement normal. Les risques liés à un fonctionnement anormal des installations sont étudiés dans la pièce n°09 du dossier, intitulée « Etude de dangers »;
- les voies d'exposition ;
- les populations exposées et leur éloignement par rapport aux activités.

Les risques retenus dans cette partie sont ceux mentionnés et non écartés lors de l'inventaire des substances et nuisances dues à l'installation.

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des scenarii retenus.

Tableau 23 : Scenarii d'exposition étudiés

SCENARIO		SOURCES	VECTEURS	CIBLES	VOIE DE CONTAMINATION
1	Inhalation de poussières de plastique issues du process de recyclage	Dépoussiéreur	Air	Riverains	Inhalation

Les déchets de plastiques traités sur la plateforme FLOOR TO FLOOR étant non dangereux, il n'existe aucun risque sanitaire d'origine chimique pour les riverains. Le risque est donc exclusivement d'ordre respiratoire, lié à l'inhalation profonde de poussières fines.

Les risques liés à l'inhalation de poussières sont le développement de certaines maladies (fibrose pulmonaire, rhinites, asthme...) ou cancers (naso-sinusien). Cependant, les risques existent en cas d'exposition longue ou répétée, à des concentrations importantes. C'est notamment le cas de l'exposition professionnelle, non traitée ici.

La dispersion atmosphérique aidant, les concentrations en poussières diminuent rapidement à mesure que l'on s'éloigne de la source d'émission (ici l'unité de dépoussiérage) et aucune cible sensible n'est identifiée dans l'environnement immédiat du site. De surcroit, le dépoussiéreur permettra la captation de la très grande majorité des poussières émises et la concentration résiduelle de poussières de plastique dans le flux d'air rejeté à l'atmosphère sera très faible.

Par conséquent, le faisceau d'éléments présenté ci-dessus permet de garantir que les risques sanitaires pour les riverains liés à l'inhalation de poussières de plastique sont nuls.

9.6 MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER ET SURVEILLER LES ÉMISSIONS

Le détail des moyens prévus pour réduire voire supprimer les sources de nuisances du projet est donné au chapitre 8. Les principales mesures ainsi que les suivis prévus par FLOOR TO FLOOR en lien avec les émissions inventoriées eau début de cette ERS sont résumées dans le Tableau 24 ci-après.

Tableau 24 : Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction des risques sanitaires

TYPE D'EMISSIONS	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION	SUIVIS
Émissions atmosphérique	Ensemble du process réalisé dans un bâtiment fermé Aspiration des poussières Dépoussiérage par filtre à manches Circulation sur piste imperméables Nettoyage régulier du site Limitation de la vitesse sur site Faible trafic	Suivi des rejets canalisés en sortie de dépoussiéreur
Émissions aqueuses	Voiries étanches Récupération des eaux pluviales Bassin de rétention / Vanne de confinement Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par séparateur à hydrocarbures Produits chimiques placés sur rétention, au sein d'un local fermé Déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la zone industrialo-portuaire de Salaise	Surveillance périodique de la qualité des eaux avant infiltration Curage périodique des bassins Curage périodique du séparateur à hydrocarbures
Émissions sonores	Ensemble du process réalisé dans un bâtiment fermé en béton Faible trafic Bips de recul autant que possible abandonnés au profit de dispositifs moins bruyants (dispositif du cri du Lynx par exemple) Utilisation des klaxons autorisée uniquement qu'en cas de dangers immédiats Vitesse de circulation des véhicules réduite sur le site Merlons Est et Sud et arbres de haute tige en limites	Campagnes de mesures acoustiques périodiques

9.7 CONCLUSION DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'exploitation de l'usine de recyclage de plastique FLOOR TO FLOOR n'engendrera pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante.

La principale source de nuisances potentielles mise en évidence par l'étude sanitaire sera le rejet atmosphérique du dépoussiéreur.

Néanmoins, la concentration en poussières dans les rejets sera faible. Compte tenu de l'absence de voisinage sensible dans l'environnement immédiat du site et des mesures de prévention et de protection contre les rejets en poussières qui seront mis en œuvre, il a été déterminé que la réalisation du projet n'impacterait pas significativement la qualité de l'air de la zone d'implantation et qu'aucun risque sanitaire n'existerait pour les riverains du projet

10. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES EFFETS CONNUS

10.1 IDENTIFICATION DES PROJETS À PROXIMITÉ

Une analyse des effets du projet avec d'autres projets doit être réalisée. L'article R. 122-5-II-5° du code de l'Environnement précise les projets à intégrer dans cette analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale (AE) a été rendu public.

Les projets identifiés dans un rayon d'environ 5 km autour du site du projet et dont les avis éventuels sont sortis après juin 2020 (analyse sur deux ans), sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	INTITULE DU PROJET	DISTANCE AU SITE	DATE AVIS AE
Salaise-sur-Sanne (38)	Zone d'aménagement concerté INSPIRA	0 km (inclus dans la ZAC)	Avis du CGEDD du 05/05/2021
Salaise-sur-Sanne et Roussillon (38)	Création d'une centrale photovoltaïque au sol	≈ 1,3 km au Nord	Absence d'avis de la MRAE du 28/02/2021
Salaise-sur-Sanne (38)	Extension du site de COTTARD GLENAT	60 m à l'Est	-

Tableau 25 : Identification des projets à proximité du site d'étude (au 08/02/2023)

10.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

10.2.1 CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, l'analyse des effets cumulés avec le projet n'est pas réalisable.

10.2.2 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ INSPIRA

Le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons porte avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Inspira » sur 336 ha des communes de Salaise sur Sanne et Sablons.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), qui constitue l'Autorité environnementale du projet, ce dernier ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), a rendu un avis sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « INSPIRA » de Salaise-sur-Sanne en date du 05 mai 2021.

Il s'agit du $4^{\text{ème}}$ avis émis en rapport avec ce projet, les 3 autres avis portant sur :

- Le projet de « ZIP de Salaise-Sablons » du 27/09/2013 ;
- Le projet de « INSPIRA ZAC de la ZIP de Salaise-sur-Sanne et Sablons » du 20/02/2018 ;
- Le projet « d'implantation d'une plateforme de stockage de houille, de quartz et de bois sur le site industrialo portuaire de Salaise-Sablons » du 10/07/2019.

À la suite d'un recours de l'association Vivre ici Vallée du Rhône Environnement, le tribunal administratif de Grenoble a annulé, par un jugement du 4 mai 2021, l'arrêté du préfet de l'Isère du 19 décembre 2018 qui autorisait le projet Inspira sur la zone industrialo-portuaire de Salaise-sur-Sanne et de Sablons.

Par sa nature, l'évaluation environnementale de la ZAC INSPIRA anticipe l'implantation de sites industriels au sein de son secteur. Une nouvelle version de l'étude d'impact de la ZAC INSPIRA a été déposée le 22/12/2022. Cette nouvelle étude d'impact prend en compte les projets d'aménagements connus tels que les projets des entreprises FLOOR TO FLOOR et COTTARD-GLENAT.

Il n'est donc pas retenu d'effet cumulé entre la ZAC et ces projets compte tenu qu'elle les intègre.

10.2.3 EXTENSION DU SITE COTTARD GLÉNAT

Bien que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une Évaluation Environnementale, il est présenté dans ce chapitre compte tenu de sa proximité avec le projet FLOOR TO FLOOR.

Le projet de l'entreprise de transport de produits chimiques et de déchets industriels COTTARD GLÉNAT est localisé dans la zone d'INSPIRA proche de la RD51. La superficie du tènement est de 16 794 m², celle-ci comprend une parcelle déjà construire de 4 772 m² puis une extension du site de 12 022 m².

L'objectif de cette extension est d'améliorer le confort de travail et de sécurité du personnel sur le site. Les nouveaux bâtiments seront raccordés aux réseaux déjà présents sur le site avec le bâtiment existant. La gestion des eaux usées sera inchangée par rapport à la gestion des eaux usées actuelle.

L'extension de Cottard Glénat ne modifiera pas les risques liés à son activité.

En vue de son extension, l'entreprise Cottard Glénat a acheté à Isère Aménagement un terrain, pour lequel elle a obtenu son PC le 7/09/2020. L'entreprise utilise actuellement le terrain pour faire du stockage de camions. Le décapage a été réalisé en 2020 et les travaux de construction de son extension prévue en plus du stockage de camions n'ont pas encore commencés. Son PC est valable jusqu'en septembre 2023.

Les impacts cumulés identifiés seront liés :

- À l'artificialisation des sols et plus particulièrement :
 - À la détérioration de la biodiversité présente sur le terrain d'implantation : les impacts sont pris en charge par INSPIRA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC : de nombreuses mesures sont proposées notamment en compensation dans ce cadre ;
 - A la production d'eaux pluviales : celles-ci seront traitées avant rejet dans des noues d'infiltration périphériques connectées au bassin d'INSPIRA pour la gestion du trop-plein permettant de limiter l'impact
- A l'impact visuel de nouvelles constructions : Cependant, le projet respectera les dispositions d'urbanisme en vigueur et relève du développement normal du secteur ;
- A l'apport de nouvelles sources lumineuses : L'impact sera limité car l'éclairage sera réduit à un besoin fonctionnel et orienté vers le sol.

Compte tenu des mesures et engagements pris pour limiter les différents impacts du présent projet FLOOR TO FLOOR et des mesures déjà existantes et futures sur le site de COTTARD GLENAT et son extension, les effets cumulés seront limités.

11. METHODES ET SOURCES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre a pour vocation de présenter les principales sources des données utilisées pour évaluer l'état initial et les effets du projet sur l'environnement.

11.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
Cadastre	https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	https://www.entre-bievreetrhone.fr/*
Ville de beaurepaire	https://www.ville-beaurepaire.fr/entre-bievre-et-rhone/
SCoT Rives du Rhône	http://www.scot-rivesdurhone.com/doc_applicables/flipbooks/index.html
PLU de Salaise-sur-Sanne	https://mairie-salaise-sur-sanne.com/urbanisme/
Corine Land Cover 2018	https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/corine-land-cover-2018

11.2 MILIEU HUMAIN

INSEE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-38468
Atlas des Patrimoines	http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
GoogleEarth	https://www.google.fr/intl/fr/earth/
Commune de Salaise-sur-Sanne	https://mairie-salaise-sur-sanne.com/
ZAC INSPIRA	https://espace-inspira.fr/ + ressources internes
Agriculture	https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/
Trafic routier	https://www.isere.fr/sites/default/files/carte-trafics-isere-2016- 20170915.pdf?utm_source=ls%C3%A8re&utm_medium=Page%20routes&utm_campaign=carte-trafic-routes-2016
Transport fluvial	https://www.plan-rhone.fr/dispositifs/transport-fluvial-364.html
Transport du Pays du Roussillonnais	http://www.bustpr.fr/41-reseau-tpr.html

11.3 MILIEU PHYSIQUE

Températures et précipitations	https://demographliques.metasfrance.fr/ demographic internes
Rose des vents	https://donneespubliques.meteofrance.fr/ + données internes
Topographie	https://fr-fr.topographic-map.com/maps/6/France-m%C3%A9tropolitaine/
Projections climatiques	https://www.infoclimat.fr/climatologie/annee/2018/saint-sorlin-en-valloire/valeurs/000B5.html
Infoterre (BSS, CASIAS, BASOL, SIS, masses d'eaux souterraines)	http://infoterre.brgm.fr/
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
Etude géotechnique	« Rapport d'étude géotechnique Mission G1 (ES + PGC) », sept 2016, HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST
Etudes pollution des sols et eaux souterraines	« Diagnostic – Missions codifiées DIAG selon la norme NF X31-620 », février 2019, SOCOTEC Diagnostic du milieu sol DOSSIER ERG 17LES037Af/AME/IRT/48015 / ABO-ERG
Agence Régionale de Santé	https://www.santepubliquefrance.fr/regions/auvergne-rhone-alpes/documents/rapport-synthese/2008/evaluation-des-risques-sanitaires-associes-a-l-inhalation-de-composes-organiques-volatiles-metaux-lourds-et-hydrocarbures-aromatiques-polycyclique
Captage	https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac
SDAGE, SAGE et contrats de milieux	https://www.gesteau.fr/
SDAGE Rhône-Méditerranée	https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
Qualité de l'air	https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales
SRADDET	https://www.ecologie.gouv.fr/sraddet-schema-strategique-prescriptif-et-integrateur-regions

11.4 POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE

Masques lointains	https://www.heliorama.com/
Eolien	https://www.energies-nouvelles.net/calcul-potentiel-eolien/
Géothermie	https://www.geothermies.fr/sites/default/files/inline-files/10.2 geothermie en rhone alpes.pdf https://www.geothermies.fr/viewer/?extent=311160.4709%2C5590298.5007%2C7752 86.1066%2C5804322.1799&al=region/ARA
Bois	https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/thematiques/bois-energie
Consommation	https://agence-energie.com/edf/isere/salaise-sur-sanne

11.5 RISQUES ET INSTALLATIONS SENSIBLES

Géorisques	https://www.georisques.gouv.fr/
Géoportail	https://www.geoportail.gouv.fr/
Retour d'expérience	https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=broyage%20plastique&fwp_recherche=broyage%20plastique&id_rechercheenregistree=17529
Prévention des risques naturels et technologiques	http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/reglementpprt_roussillon.pdf
Foudre	https://www.meteorage.com/fr

11.6 MILIEU NATUREL

Zones d'inventaire et de protection	Aménageur ZAC INSPIRA / Isère Aménagement + sources internes
Inventaires sur site	Amenagedi ZAC INSPINA / ISETE Amenagement / Sources internes

11.7 BRUIT

Etat sonore initial	Etude d'impact sonore environnementale préalable / Réf. 743522 de 07/22 ACOUSTEX
Modélisation acoustique	INGENIERIE
Cartes de bruit stratégique	http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

11.8 EFFETS CUMULÉS

MRAe	http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/
CGEDD	www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

12. REDACTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par :



Centre Léon Blum 171/173 rue Léon Blum 69 100 Villeurbanne

Tél: 04 72 76 06 90

<u>Intervenants</u>:

M. Cyril PESTRE (Docteur en chimie et environnement, Directeur métier Industrie & ICPE) : supervision

M. Antoine ROZE (responsable projets): supervision, rédaction

M. Hugo DADOU (chargé de projets): rédaction

Mme Faustine BRETIER-MORETTI (chargée de projets) : rédaction



Intervenants:

M. Eric PIAUD (GERFLOR, Responsable recyclage): supervision

M. Olivier LECLERCQ (PAPREC PLASTIQUES / Directeur d'exploitation du site de Trémentines et Directeur

Développement) : supervision

Mme Camille GARDIE (PAPREC: Responsable QSE): supervision

M. Philippe WEITLING (Schatzle-Weitling Architecture / Architecte): consultation



Intervenants:

M. Jérôme LAINELLE : rédaction

M. Lilian AUCHER: mesures, correction